

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Neuvième séance – Mardi 11 septembre 2018, à 17 h 30

**Présidence de M. Eric Bertinat, président**

La séance est ouverte à 17 h 30 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *MM. Stéphane Guex, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, M<sup>me</sup> Sara Petraglio et M. Gazi Sahin.*

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan, maire, M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, vice-présidente, M<sup>me</sup> Esther Alder, MM. Guillaume Barazzone et Rémy Pagani, conseillers administratifs.*

### CONVOCATION

Par lettre du 30 août 2018, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi pour mardi 11 septembre et mercredi 12 septembre 2018, à 17 h 30 et 20 h 30.

## 1. Exhortation.

**Le président.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

## 2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 3. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** Avant de démarrer nos travaux, nous avons le plaisir d'accueillir M<sup>me</sup> Elena Manaenkova, secrétaire générale adjointe de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), qui désire nous dire quelques mots de bienvenue. (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Elena Manaenkova, secrétaire générale adjointe de l'OMM.** Monsieur le président, Mesdames les vice-présidentes, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la Ville de Genève, nous sommes très heureux de vous accueillir dans cette maison mondiale du temps, du climat et de l'eau. Il y a plus de cent ans, notre maison et notre équipe ont été reçues par la Ville de Genève et, maintenant, nous avons l'honneur de vous recevoir dans cette maison pour votre travail. J'ai entendu dire que vous viendrez ici pour quelques années. J'aimerais souligner que nous sommes très fiers de partager notre espace avec vous et avec notre site hôte. Nous espérons que vous sentirez le climat très agréable qui prévaut dans ce bâtiment.

Ici, au siège mondial de l'OMM, nous sommes une toute petite équipe de 250 personnes mais nous travaillons avec des millions d'experts partout dans le monde, ainsi qu'avec les services météorologiques des 191 membres de l'organisation. Cela signifie que nous avons un système d'observation d'un millier de stations partout dans le monde, qui dispensent de l'information à chaque minute où nous parlons. Notre but premier est de prévenir les catastrophes naturelles, afin de réduire les pertes humaines et de protéger le climat. C'est une activité

très importante. Nous sommes une grande famille et nous sommes ravis de vous accueillir ici. Nous ne pouvons vous garantir le beau temps d'aujourd'hui tout le temps que durera votre travail, mais il est juste d'affirmer que nous pouvons vous assurer d'un climat agréable et très doux dans cette maison. Nous sommes très heureux que vous ayez choisi notre siège. Faites comme chez vous! Merci beaucoup. (*Applaudissements.*)

**Le président.** Madame la secrétaire générale adjointe, au nom du Conseil municipal, je tiens à vous remercier vivement pour votre accueil, qui nous permet de mener à bien nos travaux, alors que la salle qui leur est dédiée se trouve en rénovation. Nous sommes particulièrement contents d'être ici, dans un environnement absolument parfait, et nous sommes sûrs que votre aide, en nous octroyant ces lieux, nous permettra de travailler mieux encore, si cela est possible. Merci du fond du cœur!

Les communications du bureau seront longues: au vu de la nouveauté des lieux et des habitudes à prendre, il y a un certain nombre de choses à mettre au point.

Demain soir, M. Rémy Pagani sera absent de 17 h 30 à 19 h 30, tandis que M. Barazzone ne sera pas là de toute la soirée.

Au nom du Conseil municipal, je tiens à remercier toutes les personnes impliquées dans le processus de mise à disposition de la salle Obasi, au sein de laquelle nous avons le privilège de siéger en ce jour, tout particulièrement M<sup>me</sup> Maja Carrieri, M. Elhousseine Gouaini, M<sup>me</sup> Emilie Annoni, M<sup>me</sup> Annick Champagne Fall, M. Jean-Michel Nefflier, M. Paulo Nunes, ainsi que M. Olivier Guillermin, de l'entreprise Ageda, qui a paramétré le système, les collaborateurs de la Direction des systèmes d'information et de communication, M<sup>mes</sup> et MM. Marie-Christine Cabussat, Valérie Hénot, Christian Maréchal et Guillaume Rogez du Service du Conseil municipal.

Afin d'assurer une utilisation conforme des lieux et de respecter l'espace dont nous jouissons, je vous invite à prendre connaissance du mémo pratique de l'OMM, transmis à tous aujourd'hui par courriel. Je vous rappelle ci-après quelques règles, vous remerciant par avance de bien vouloir les appliquer.

Pour intervenir, les conseillers municipaux et les conseillers administratifs s'exprimeront de préférence assis. Les micros étant sensibles, vous êtes priés de ne pas parler trop fort et de discuter à l'écart. J'insiste lourdement sur ce point. Vous disposez d'un matériel ultraperformant et l'on entend les personnes qui conversent autour de l'orateur dans un rayon assez conséquent. Veillez donc à une certaine retenue dans vos propos si vous commentez les paroles de vos collègues, car il y a de fortes chances qu'on les entende.

Votre carte de vote doit être insérée dans le dispositif prévu à cet effet, à chaque place, de 17 h 30 à la fin de la soirée. Vous devriez déjà l'avoir fait. Des boîtes sont mises à votre disposition à la sortie, vous permettant de déposer votre carte rapidement en partant. Vous n'avez qu'à l'y jeter en passant, sans perdre de temps, mais il vous faut absolument la rendre. Si celle-ci est égarée, les frais de son remplacement seront imputés sur les jetons de présence.

Pour prendre la parole, vous devez appuyer sur le bouton à droite du micro, là où un pictogramme représente un visage de profil. Le déroulement qui s'ensuivra sera identique à celui que nous avons connu à la salle du Grand Conseil. Vous avez la possibilité de mettre une oreillette en cas de bruit ou de difficulté à entendre. Toutefois, de manière générale, vous ne devriez pas en avoir besoin pour suivre nos débats, comme vous pouvez le constater, étant donné la qualité du son.

En ce qui concerne la diffusion sur Léman Bleu, l'image est projetée avec un décalage de quelques secondes, ce qui peut perturber les orateurs. Il conviendra de fixer le président pour éviter de se laisser déconcentrer par sa propre image. L'environnement informatique, lui, reste le même.

Comme vous pouvez le constater, la salle est configurée de manière que le Conseil administratif tourne le dos aux membres du Conseil municipal. Toutefois, les interventions des magistrats seront diffusées sur les écrans.

Un bar est à votre disposition. Je rappelle toutefois qu'il s'agira de rester confiné dans l'enceinte de l'OMM et de ne pas en sortir.

S'agissant des documents de séance, les amendements, motions d'ordonnement, motions d'ordre, etc. seront diffusés sur l'écran. Aucune photocopieuse n'est mise à disposition. Comme M<sup>me</sup> Cabussat vous l'a demandé par courriel, vous êtes priés d'apporter votre ordinateur portable. Le wi-fi vous permet de vous connecter aisément et il fonctionne magnifiquement bien.

Les réunions du bureau et des chefs de groupe auront lieu le mardi à 16 h 30 et 16 h 45 à la salle de réunion OL 08, à la gauche du bar.

Le public prendra place aux sièges situés à côté de ceux des membres du Conseil municipal. Il est attendu de chaque élu une tenue impeccable, ainsi qu'un comportement adéquat et attentif.

Concernant les repas, une procédure particulière s'applique. Lors de l'envoi des menus aux chefs de groupe, il leur revient la responsabilité d'annoncer au plus tard le lundi matin précédant la tenue des séances plénières la présence de leurs membres aux repas prévus par le restaurant L'Attique de l'OMM. Les mardis de séance plénière, vous êtes tenus de prendre votre repas au restaurant de l'OMM. Les mercredis, vous êtes libres de vous y restaurer ou non.

On me fait passer le mot que les conseillers administratifs doivent eux aussi placer leur carte dans la fente pour prendre la parole. Le système le veut ainsi. D'avance, je vous remercie.

Je tiens à adresser nos vifs remerciements aux autorités de Charmey pour leur accueil lors de la sortie du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2018, notamment à M. Yves Page, syndic du Val-de-Charmey, M. Christophe Valley, la fromagerie, le forgeron, ainsi qu'à M<sup>mes</sup> Marie-Christine Cabussat, Valérie Hénot, Michèle Aeby et Laura Vincenot du Service du Conseil municipal pour l'organisation impeccable de cet événement.

Nous félicitons M. Daniel Zaugg, procès-verbaliste, et sa compagne pour la naissance de leur premier enfant, Elio, né le 21 juillet 2018.

Dans quelques instants, il sera pris acte de diverses décisions de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises, à moins qu'une résolution munie d'une motion d'ordonnancement demandant l'urgence ne soit déposée dans les quinze premières minutes de la séance pour exercer un droit d'opposition.

L'élection de quatre représentants du Conseil municipal au conseil d'administration des Services industriels de Genève se fera demain.

J'attire votre attention sur les objets liés: les rapports M-774 A et PRD-10 A; les rapports M-1215 A, M-1216 A et M-1209 A; les rapports M-1119 A et P-328 A; les résolutions R-221 et R-222, les rapports PR-758 A, PR-1030 A, PR-1031 A, PR-958 A et PR-924 A; enfin les rapports PR-1226 A et PR-1286 A.

Le projet de budget de la Ville de Genève pour l'exercice 2019, soit la proposition PR-1310, sera traité mercredi à 17 h 30.

Je vous informe que M. Vincent Schaller, ayant quitté le Parti libéral-radical, siègera désormais hors parti.

Enfin, je vous annonce le retrait de la motion M-1245<sup>1</sup> du 14 septembre 2016 de M<sup>mes</sup> et MM. Olivier Gurtner, Grégoire Carasso, Virginie Studemann, Olga Baranova, Sylvain Thévoz et Pascal Holenweg, «Ouvrir l'immeuble Clarté, patrimoine mondial», qui était étudiée à la commission des arts et de la culture.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 174<sup>e</sup> année»: Développée, 4836.

#### 4. Prestation de serment de M. Luis Vazquez remplaçant M<sup>me</sup> Olga Baranova, conseillère municipale démissionnaire.

*M. Luis Vazquez est assermenté. (Applaudissements.)*

#### 5. Pétitions.

**Le président.** Nous avons reçu les pétitions suivantes, qui sont renvoyées sans discussion à la commission des pétitions:

- P-388, «Pour l'amélioration de la sécurité piétonne aux Eaux-Vives»;
- P-389, «Pour un quai des Bergues dédié aux piétons»;
- P-390, «Le droit, pour les locataires, de rester dans leur quartier».

#### 6. Questions orales.

**M. Jean-Philippe Haas (MCG).** J'espère que tout le monde a passé un bon été. Ma question s'adresse à M. Barazzone. L'année dernière, je m'étais permis de l'interpeller au sujet du stand de glaces à la rotonde du Mont-Blanc, sur le quai du même nom. J'ai été très surpris, et d'autres avec moi, que ce stand soit fermé tout l'été. Déjà qu'il n'y a pas eu spécialement d'animation du côté des Pâquis... Pour quelle raison ce stand est-il resté fermé et pourquoi n'a-t-il pas été réattribué, alors que la liste est longue des personnes qui voudraient en prendre l'exploitation?

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller municipal. M. Barazzone vous répondra ultérieurement. Je passe la parole à M. Daniel-Dany Pastore.

**M. Daniel-Dany Pastore (MCG).** Merci, Monsieur le président. Je ne sais pas à quel magistrat s'adresse ma question. Le stationnement aux Pâquis est problématique depuis de nombreuses années. Or, le long de l'avenue de France, dans le domaine de l'ancienne usine Sécheron, il y a 500 places qui sont vides jour et nuit. La régie Grange s'occupe des locations. N'y a-t-il pas moyen de conclure

un accord avec elle, de façon que les habitants louent ces places et qu'ils arrêtent d'engorger le centre des Pâquis?

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** M. Pastore n'est pas sans savoir qu'il existe un parking-relais à Sécheron, à la disposition des habitants. Ils jouissent d'abonnements préférentiels, une fois démontré qu'ils sont de véritables habitants de Sécheron. Il leur faut s'adresser à la Fondation des parkings. Ceux des Pâquis, en revanche, sont hors secteur.

Quant au parking auquel il est fait référence, il appartient à des privés, notamment, à ma connaissance et sous toutes réserves, à M. Bertarelli, qui en dispose comme il veut ou comme il peut, en fonction des prix qu'il désire fixer pour cette prestation.

**M<sup>me</sup> Laurence Corpataux (Ve).** Durant l'été, la pataugeoire de la couverture des voies CFF, située sur la voie ferrée à Saint-Jean, a été fortement fréquentée. Les utilisateurs ont fait part de trois inconvénients majeurs, que je relaie à M. Pagani: un manque cruel d'ombre, pas de WC publics dans les alentours directs de la pataugeoire, ce qui incite les enfants à uriner dans le bassin, enfin un pourtour de l'installation entièrement bétonné. J'aimerais savoir si la Ville prévoit de modifier l'aménagement de cette pataugeoire afin d'améliorer sa salubrité et de prévenir des accidents, surtout chez les tout-petits.

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** S'agissant des toilettes publiques dans ce périmètre, une cabine provisoire a été installée, à ma connaissance. Une proposition de crédit sera soumise bientôt au Conseil municipal pour la création de douze toilettes publiques, dont l'une est prévue à proximité de la pataugeoire. Pour le reste, je ferai part des commentaires de M<sup>me</sup> Corpataux à mes services, afin de voir comment nous pouvons améliorer la situation.

**M. Alfonso Gomez (Ve).** Ma question est pour M. Barazzone. La libéralisation des transports publics et le développement des bus internationaux privés fait que ces véhicules – je pense ici aux sociétés Flexibus et Ouibus – traversent nos quartiers en utilisant régulièrement les voies de bus et sans respecter les interdictions de tourner à droite ou à gauche. A titre d'exemple, je cite la situation de l'hôtel Wilson: il est interdit de tourner à gauche une fois qu'on l'a dépassé, sauf pour les bus publics. Les cars internationaux le font pourtant allègrement. Le magistrat pourrait-il m'indiquer s'il y a eu des contrôles, prioritairement dans

le quartier des Pâquis, assez préoccupé par l'utilisation par ces cars de ses voies réservées aux Transports publics genevois?

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** Je ne peux pas donner de réponse maintenant, mais j'imagine qu'aucun contrôle n'a été effectué. En tout cas, il n'y a pas eu d'amende notifiée à ces sociétés si leurs véhicules ont, par hypothèse, violé la loi sur la circulation routière. Je propose à M. le conseiller municipal de m'indiquer par courriel quels carrefours sont concernés par ces violations. Plutôt que de contrôler les comportements en aval, nous prendrons contact avec la direction de ces entreprises, de manière à leur rappeler les règles en vigueur, notamment dans le quartier des Pâquis.

**M. Sami Kanaan, maire.** J'ajoute que ce sujet a été abordé de manière plus large par l'Union des villes suisses, où j'ai le plaisir et l'honneur de représenter la Ville de Genève. En tant que villes, nous avons exprimé notre vive inquiétude quant à cette nouvelle composante de la politique des transports, soit la libéralisation des lignes de bus. Car, en fin de compte, ce sont les villes qui en subissent les nuisances: nous sommes censés réfléchir aux arrêts et à toute une série d'équipements publics, avec un trafic accru, alors que personne ne nous apporte de fonds pour cela. Nous aimerions bien remettre en question ces nouvelles concessions mais, pour l'instant, nous sommes obligés de les respecter. C'est une problématique au niveau suisse et je remercie M. Gomez pour cet exemple de plus, qui montre qu'il faut s'en préoccuper.

**M. Rémy Burri (LR).** Ma question s'adresse à M. Pagani. Il y a quelque temps, le Conseil municipal a approuvé à une large majorité une indemnisation des petits commerçants ou artisans qui subissent des nuisances dues aux nombreux travaux du CEVA, dans le cadre de la proposition PR-1221. On connaît quelques cas assez graves du côté de Champel. En ce moment, la gare des Eaux-Vives est également bien atteinte: les commerçants en place subissent des pertes de chiffre d'affaires assez conséquentes. Je voulais donc demander à M. Pagani s'il avait entrepris de contacter les intéressés pour entrer en négociation sur une éventuelle indemnisation, comme ce Conseil municipal le lui a demandé.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** J'avais fait un appel public aux personnes qui revendiquaient une indemnisation, afin qu'elles viennent me trouver. A ce jour, une seule d'entre elles – la pharmacienne de la future esplanade à l'arrêt Champel-Hôpital du CEVA, pour ne pas la nommer – s'est adressée à

## Questions orales

moi et j'ai discuté avec sa représentante. Nous sommes arrivés à la conclusion que nous ne pouvions pas entrer en matière sur une indemnisation tant que la Ville de Genève n'aurait pas pris possession du chantier, ce qui n'était pas le cas avant l'été. Par contre, nous avons trouvé un accord pour créer des places dépose-minute devant sa pharmacie, afin d'alléger sa peine, si j'ose dire.

Cela posé, je rappelle que ces commerçants seront bien placés, avec une perspective florissante, dès que le CEVA sera exploité, soit dans un an et demi. La Ville de Genève mettra à disposition un espace public de qualité, dont ils profiteront aussi. Nous aurions donc pu envisager qu'ils y participent, avec un remboursement des indemnités dans ce cadre, mais cette piste n'a pas été poursuivie.

Pour en finir avec Champel, les palissades de chantier, qui étaient borgnes, ont été changées à notre demande au profit de matériaux transparents, de façon à offrir de la lumière aux commerçants qui, je le concède, étaient quelque peu privés de soleil. Nous avons financé cette mesure alors que nous n'étions même pas encore en charge de ce chantier.

Pour ce qui est de la gare des Eaux-Vives, aucun commerçant n'a pris contact avec nous.

**M<sup>me</sup> Maria Vittoria Romano (S).** J'ai une question qui s'adresse à M. Kanaan, je pense. J'ai eu beaucoup de retours positifs sur la fête du 1<sup>er</sup> Août, très populaire et accessible à tous et toutes. Par contre, beaucoup de personnes se sont étonnées du prix des boissons qui, eux, ne sont pas très populaires ni accessibles. Afin de répondre à celles d'entre elles qui m'ont interpellée, j'aimerais savoir s'il existe un contrôle de ces prix.

**M. Sami Kanaan, maire.** Nous avons effectivement beaucoup de retours positifs pour cette magnifique fête du 1<sup>er</sup> Août, mais aucun n'était critique sur la qualité ou le prix de la cuisine et des boissons. J'en prends toutefois bonne note. Nous négocions avec les prestataires, qui sont agréés. Leurs prix doivent trouver un juste équilibre, en restant abordables mais en couvrant les frais d'infrastructure assez conséquents d'une installation qui ne dure qu'un seul soir. Je referai le point avec le Service des relations extérieures, qui a organisé cet événement à ma demande, en tant que maire, afin de voir s'il y a des leçons à tirer pour l'avenir.

**M. François Mireval (S).** Ma question s'adresse à M. Guillaume Barazzone. J'aimerais évoquer certains événements survenus lors du vote du budget 2018 à la fin du mois de mai. Différents amendements avaient été déposés par le Parti

démocrate-chrétien et d'autres par le Parti libéral-radical, son allié ou prétendu allié. Ils prétendaient couper 8,5 millions de francs dans le budget de la Ville, notamment dans le propre département de leur magistrat, puisqu'il s'agissait des revenus des horodateurs. Ils piétinaient en outre une décision de la Cour de justice à ce sujet, rendue en mai 2017. J'aimerais connaître l'analyse du conseiller administratif sur ce point.

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** Je n'entends pas commenter des décisions du Conseil municipal, ni la position des différents partis qui y sont représentés. Contrairement à ce que dit M. Mireval, il ne s'agit pas de mon département: j'ai l'honneur de le présider mais il appartient aux citoyennes et citoyens de la Ville de Genève et il fait partie de son organigramme. La procédure évoquée a été gérée par ma collègue Sandrine Salerno, qui a obtenu gain de cause devant les tribunaux. Ces 8,5 millions de francs n'auraient pas servi à financer des prestations de mon département, comme le dit M. Mireval, mais bien des prestations publiques quelles qu'elles soient et qui doivent être arbitrées par le Conseil administratif. Je suis magistrat et ce n'est pas mon rôle de commenter l'avis des conseillers municipaux ou des différents partis politiques.

**M. Olivier Gurtner (S).** Ma question s'adresse à M. Pagani. Le 6 juin 2018, nous avons accepté la motion M-1355, «Pour une rue de la Croix-Rouge sans danger», qui demande la création de deux pistes cyclables dans cette artère. Récemment, celle-ci a été en travaux pendant deux mois: la réjouissance était absolue, sublime et magnifique, mais la déception a été immense et abyssale, étant donné que rien n'a été fait. Nous aimerions savoir pourquoi.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Nous avons effectué les travaux prévus en temps et en heure à la rue de la Croix-Rouge, avec le budget accordé par le Conseil municipal. J'espère que tout le monde est content de cette situation.

Dans la foulée, nous avons essayé de mettre en œuvre la motion évoquée, mais la pose du revêtement phonoabsorbant n'est pas terminée. Il reste trois centimètres à poser, c'est ce qu'on appelle la couche de finition. Cela n'a pas été fait parce que nous avons décidé de revoir l'ensemble de la circulation à la rue de la Croix-Rouge. A la fin du mois seront lancées des études complémentaires de variation pour la mise en place d'une bande cyclable de 1,5 mètre, de part et d'autre de la rue, soit entre la place de Neuve et la rue René-Louis-Piachaud. L'analyse porte sur la suppression du trafic individuel motorisé d'une voie, dans l'un ou l'autre sens, et sur l'impact du report de circulation sur les axes périphériques. La Communauté d'intérêts pour les transports publics (CITraP) a écrit

## Questions orales

au Conseil municipal ou au Conseil administratif, je ne sais plus, pour protester contre la disparition de la ligne de bus, mais cela n'est pas prévu: nous étudions uniquement la possibilité de supprimer la voie montante ou descendante. Nous avons en effet vu cet été, lorsque la rue était fermée, qu'une circulation accrue sur la rue De-Candolle, de l'autre côté du parc des Bastions, se passait très bien.

A la fin de septembre ou au début d'octobre, nous validerons cette possibilité avec le Canton. Un arrêté de mise à l'essai suivra de la part de la Direction générale des transports, avec mise en œuvre à la fin de février ou au début de mars 2019. Un bilan sera dressé par la Ville et le Canton, avant la validation de la solution d'aménagement définitive. Si cette option est agréée et qu'il n'y a pas trop d'oppositions, la pose du revêtement phonoabsorbant et le marquage définitif interviendront en mai ou juin 2019, ce que j'espère, car cela faciliterait le trafic de toutes les mobilités.

**M<sup>me</sup> Corinne Goehner-da Cruz (S).** Ma question s'adresse à M. Barazzone au sujet de son service de voirie. Avec cet été caniculaire, notre quartier de la Jonction – qui est un peu les bas-fonds de la ville – a malheureusement vu apparaître des rats morts partout dans nos rues. Je peux citer l'exemple d'un rat resté là plus d'une journée. Ça devait être une maman, car elle était très grosse et il y a eu des tas de petits rats... Choqués, les habitants et voisins m'ont demandé quel était le numéro d'appel de la Voirie. Le conseiller administratif a-t-il eu vent de cette problématique, survenue surtout à la fin d'août? Je le remercie d'avance pour sa réponse.

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** Je n'ai pas été informé d'un problème particulier par le chef de service, ni par les équipes. Ayant pour tradition d'accomplir une fois par an la tournée derrière le camion-poubelle, je l'ai faite il y a trois jours à la Jonction et on ne m'a pas parlé de ce cas.

Je précise que la question des rats relève de la santé publique et donc des autorités sanitaires et vétérinaires cantonales. Bien évidemment, la Voirie peut nettoyer les carcasses et je donnerai le numéro à M<sup>me</sup> la conseillère municipale lorsque je l'aurai obtenu, mais ce n'est pas la Voirie elle-même qu'il faut appeler s'il est besoin de dératiser des zones où les rats sont nombreux, par exemple à proximité des cours d'eau, notamment à la Jonction, mais aussi au bord du lac.

**M. Pierre de Bocard (LR).** Ma question va à M. Pagani au sujet des places de parc supprimées au quai Gustave-Ador. On a parlé de compensation – ce que nous demandons à chaque fois – mais sans que cela soit discuté en commission.

Il y a toujours un flou qui entoure les projets d'aménagement de M. Rémy Pagani, certainement dû à un manque de réflexion d'ensemble sur les quartiers. Les Eaux-Vives, en particulier, connaissent un problème de stationnement. Je me demande si ce défaut de vision globale continuera encore longtemps et pourquoi se produisent des suppressions de places non discutées, comme dans le cas évoqué.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Je m'étonne de ces remarques, Monsieur le président. Les conseillers municipaux devraient savoir que je ne suis pas autorisé en ce qui concerne la suppression des places de stationnement, qui relève de la Direction générale des transports.

Il se trouve que M. Barthassat, quoiqu'il ne soit plus en charge de cela, voulait absolument fluidifier la circulation au quai Gustave-Ador. J'étais dans une position relativement difficile, mais nous avons trouvé le compromis suivant, à savoir qu'il nous laisserait installer une double piste cyclable sur le quai, côté lac, tandis qu'il supprimerait toutes les places de parc, afin de créer deux voies d'entrée et de sortie. J'ai toujours dit clairement que cette option fonctionnait bien, y compris auprès de sa prédécesseure M<sup>me</sup> Künzler. M. Barthassat a validé ce projet, d'autant plus que la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée, acceptée par le Conseil d'Etat, par le Grand Conseil et en plus par le corps électoral, prévoit qu'il n'y a pas besoin de compensation pour les aménagements améliorant la fluidité du trafic. Ce n'est pas moi qui ai proposé cette loi, mais l'ancien magistrat démocrate-chrétien. S'il y a des récriminations, il faut les adresser à qui de droit, c'est-à-dire à M. Dal Busco, aujourd'hui en charge de la mobilité dans notre canton. Je relève toutefois que ce dernier s'est exprimé dans l'un des derniers journaux de notre région – que nous aimons beaucoup – de manière très claire. S'il soutient la fluidification des axes d'entrée dans notre ville, le conseiller d'Etat veut apaiser les quartiers, afin de les rendre vivables, notamment grâce à des zones 30 km/h, ce qui correspond tout à fait à la volonté de la municipalité.

Enfin, le Conseil municipal a approuvé le plan d'aménagement dans lequel figurait la suppression de ces soixante places de stationnement.

**M<sup>me</sup> Jannick Frigenti Empana (S).** Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif et plus particulièrement à M<sup>me</sup> Salerno. Au 23, rue Liotard se trouve une villa qui est vide depuis des années. Dans le quartier, plusieurs associations souhaiteraient en bénéficier pour un temps donné ou plus durablement. Elles n'arrivent pas à trouver d'informations à son sujet, ni sur le sort qu'elle connaît actuellement.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** Je pense que M<sup>me</sup> Frigenti Empana se fait l'écho des locataires de la Gérance immobilière municipale, qui distribuait des cartes postales devant l'entrée de l'OMM. L'une d'elles avait trait à cette maison. Il est erroné de dire qu'elle n'a pas été attribuée; elle l'a été à un collectif nommé Archipel, qui a pour mission de loger les personnes sans abri. Je prends acte de l'intérêt d'autres associations du quartier pour cette villa, mais je n'ai jamais reçu aucune proposition ou demande formelle de l'une d'entre elles. Archipel s'en est donc vu octroyer l'usufruit il y a un peu plus d'une année. Elle est toujours vide parce qu'il fallait des fonds, notamment privés, pour la rénover. Ceux-ci ont été accordés par une structure qui finance bon nombre d'associations sociales et culturelles à Genève; tout le monde imaginera à qui je fais référence. Ensuite, l'obtention de l'autorisation auprès du Canton pour les travaux de rénovation a pris du temps. Elle est désormais délivrée. Si mes informations sont correctes, puisque je ne suis pas à la tête de cette association, les travaux débiteront au mois d'octobre ou de novembre. C'est un objet du patrimoine de la Ville qui remplira une mission de politique publique très importante pour le Conseil administratif et, je l'espère, pour le Conseil municipal.

**M. Daniel Sormanni (MCG).** Ma question s'adresse à M. Pagani et elle a trait au déplacement de l'arrêt de bus Velours sur la ligne 8, à l'angle du chemin éponyme et de la route de Florissant. J'aimerais savoir pourquoi cet arrêt a été déplacé à un endroit moins adéquat, où le trottoir est beaucoup plus étroit, qui plus est juste en face des sorties de parkings des immeubles situés à la route de Florissant 95-97. De nombreux habitants du quartier ont protesté et ont écrit au magistrat, mais ils n'ont pas eu l'honneur d'obtenir une quelconque réponse. J'aimerais donc quelques explications.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** J'ai pour habitude de répondre systématiquement à toutes celles et à tous ceux qui m'interpellent par courriel ou par lettre, y compris recommandée. Or, je n'ai rien reçu à ce sujet. Je répondrai sur le fond lors d'une séance ultérieure.

**M. Jacques Pagan (UDC).** Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> Salerno. Actuellement, je lis les comptes 2017 de notre commune de manière intensive. Avec beaucoup d'intérêt, j'ai aussi pris connaissance du projet de budget 2019. Une question m'est venue à propos des décisions de l'Association des communes genevoises, dont nous sommes appelés à prendre acte: où se trouvent les opérations menées par le truchement de l'ACG dans les comptes de la Ville? La même question

pourrait porter sur les différents organismes qui apparaissent dans plusieurs de ces décisions, soit le Fonds intercommunal, le Fonds intercommunal d'équipement, le Réseau inter-administrations genevoises, le Service intercommunal d'informatique, le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire et le Fonds intercommunal pour le développement urbain.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative.** Puisque j'ai le plaisir de venir en commission des finances la semaine prochaine dans le cadre du projet de budget 2019, je propose à M. Pagan de lui répondre à cette occasion, en lui indiquant les cellules comptables. J'ai pris note de ses remarques – il y en a une kyrielle – mais je n'ai pas les documents sous les yeux pour lui fournir toutes les informations requises.

**M. Pascal Spuhler (HP).** Je tiens d'abord à remercier la secrétaire générale adjointe de l'OMM de nous avoir accueillis et je nous souhaite à tous d'excellents travaux dans cette magnifique salle.

Ma question s'adresse à M. Barazzone et, éventuellement, à M. Pagani. En mai 2017, le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir, anciennement le Service du commerce, a installé une quarantaine de capteurs aux alentours de la rue de l'École-de-Médecine, afin d'étudier la quantité et la densité du bruit venant de cet axe, quelles qu'en soient les sources. Je voudrais savoir si la Ville avait été associée à cette opération et si des résultats de cette étude sont disponibles aujourd'hui.

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** La Ville a été informée de cette expérience, mais nous n'avons pas encore reçu les résultats de celle-ci. Je les demanderai et je les communiquerai si possible à M. Spuhler dès que je les aurai.

**Mme Brigitte Studer (EàG).** Je relaie la question d'une personne qui avait contacté M. Barazzone en mai 2017 au sujet du pont des Bergues. Des bancs avaient été retirés pour rénovation et, selon un courriel du magistrat, ils devaient être réinstallés pour la fin de l'année 2017. Or, ils n'y sont toujours pas. Pour les personnes avec des difficultés de marche, il est nécessaire et utile de pouvoir faire des pauses, ce pont étant long. C'est aussi un bel endroit où s'arrêter. Qu'en est-il? Quand ces bancs seront-ils de retour? Quel est le calendrier prévu?

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** Si j'ai promis, avec l'aval des services certainement, qu'un banc reviendrait sur ce pont et qu'il n'en a pas été ainsi une année plus tard, il s'agit clairement d'un oubli. Nous regarderons à l'interne s'il est possible de remettre un banc en état ou d'en installer un nouveau sur le pont des Bergues.

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin (MCG).** Monsieur le président, j'ai déjà évoqué la chose en écrivant à l'ensemble des membres de ce Conseil. Lors de la première séance du Grand Conseil dans les locaux de l'Union internationale des télécommunications (UIT), j'ai appris que ceux-ci étaient mis à sa disposition gratuitement durant deux ans. J'ai eu l'occasion de parler avec le secrétaire général de cette structure, que je connais personnellement: il m'a dit qu'il pourrait en être de même pour le Conseil municipal mais, apparemment, qu'aucune demande ne lui avait été transmise. J'ai abordé ce sujet avec vous lors de la sortie du Conseil municipal à Charmey, ainsi qu'avec M. Lathion, qui m'a renvoyé à M. Pagani, lequel m'a renvoyé à M<sup>me</sup> Cabussat. De ce fait, c'est sur elle que tombe une responsabilité qu'elle conteste. J'ai donc demandé à M. Pagani de bien vouloir me répondre sur ce point. Je lui ai envoyé copie de ces échanges de courriels et je n'ai pas reçu de réponse. Je désire savoir qui a négocié notre déménagement et pourquoi nous payons 200 000 francs, à prendre sur les impôts de nos concitoyens, les centimes additionnels et la taxe professionnelle communale, que je paie. Où en sommes-nous et pourquoi gaspillons-nous 200 000 francs?

**Le président.** Merci, Madame la conseillère municipale. Le bureau a discuté du problème que vous avez soulevé. Nous avons étudié les procès-verbaux pour comprendre ce qui s'était passé chronologiquement. M. Pagani me contredira peut-être, mais je lui renvoie la balle, faute d'autre solution, car il me semble que c'est lui qui s'est occupé de trouver cette salle.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Nous avons un lien hiérarchique avec le Service du Conseil municipal et un lien fonctionnel avec les...

*Des voix.* On n'entend pas!

*M. Rémy Pagani.* Je déteste parler assis, mais bon. C'est le bureau du Conseil municipal qui m'a mandaté précisément par lettre, que j'ai retrouvée, pour essayer de trouver une salle. Au départ, nous devons utiliser la même salle que le Grand Conseil mais plusieurs de nos séances tombaient en même temps que des congrès

de l'UIT malheureusement. Nous nous sommes donc résolus à trouver une autre salle. Cela dit, je suis député et, pour avoir siégé dans celle de l'UIT, je peux dire que celle de l'OMM est extraordinaire et lumineuse. Il n'y a pas photo mais, peu importe, chacun essaie de travailler dans les meilleures conditions possible. Lorsque j'ai visité cette salle, ici, je l'ai trouvée extrêmement performante. Elle offre des améliorations aux conditions de travail du Conseil municipal et du Conseil administratif. J'ai donc soumis cette proposition au bureau, qui l'a validée. Au départ, le loyer s'élevait à 200 000 francs et nous avons fait des pieds et des mains pour que la direction de l'OMM nous octroie un rabais «d'amitié», si j'ose dire. Ce qu'elle a bien voulu accepter et je l'en remercie. Nous payons aujourd'hui 160 000 francs.

Cela étant, si vous n'êtes pas satisfaits de notre installation dans ces murs, notre contrat s'étend jusqu'à la fin de l'année. Il ne tient qu'au bureau de me mandater à nouveau pour trouver une autre salle. Si l'UIT fait un peu de place, avec de nouvelles dates, nous trouverons peut-être une flexibilité. Mais mon avis personnel est que j'apprécie beaucoup cette salle.

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller administratif. (*Cris de Mme Danièle Magnin.*) Ce n'est pas un débat. Madame Magnin, tenez-vous correctement! Je passe la parole à M. Olivier Wasmer.

**M. Olivier Wasmer (LR).** Merci, Monsieur le président. J'ai une question pour M. Barazzone. Depuis qu'il a été élu, il a tout mis en œuvre pour embellir et animer la ville et nous l'en remercions chaleureusement. Tous les jours, nous admirons ces fleurs et ces bacs qu'il a placés à gauche et à droite.

En revanche, à la lecture de la presse, notamment le *GHI*, j'étais très étonné d'apprendre que le Service de la police municipale interdit les calèches en ville de Genève. Le magazine *Bilan* en parle également cette semaine et je sais qu'une demande formelle a été faite au magistrat par M. Hadjari, titulaire d'un permis de conduire obtenu à Berne, qui possède une très belle calèche de 1890, menée par des chevaux frisons. On l'a vue dans le *GHI*. Il faut enfin savoir que ce genre de calèche est équipée de freins à disques et ne laisse aucune trace sur la chaussée.

La même demande a été adressée à la Ville de Carouge et je lis le courrier que M<sup>me</sup> Anne Hiltpold, maire libérale-radical de Carouge, a envoyé aux services de M. Barazzone: «Nous pouvons relever le professionnalisme de M. Hadjari et la qualité du service offert. Les Intérêts de Carouge, association promouvant la vie et les commerces carougeois, ont d'ailleurs fait appel aux Attelages du Léman pour des balades en calèche les dimanches de décembre. Ayant appris que M. Hadjari projetait d'étendre son activité à la ville de Genève, nous nous permettons de vous envoyer ce courrier afin de le recommander.»

M. Pascal Tanner, expert réseau tramway des Transports publics genevois, écrit par ailleurs: «Lors de votre manifestation, tout s'est bien déroulé et votre intégration dans la circulation ne nous a pas causé d'incidences. La sécurité a toujours été garantie et aucun retard n'a été enregistré pour notre service à la clientèle.»

Pour finir, la Fondation Genève Tourisme écrit ceci: «Le succès remporté à Carouge incite M. Shkelzen Hadjari à étendre ses activités en ville de Genève, ce dont nous nous réjouissons. En effet, en tant qu'office du tourisme de Genève, nous encourageons toute initiative enrichissant notre offre touristique et apportant de l'animation au centre-ville.»

Après mes recherches, j'ai constaté, contrairement à ce que *GHI* soutenait, que ce n'était pas le Service de la police municipale...

**Le président.** Monsieur Wasmer, je vous prierais de conclure.

*M. Olivier Wasmer.* ... mais le magistrat lui-même qui a refusé l'autorisation, au motif qu'il manquerait une infrastructure.

*Des voix.* Trop long!

*M. Olivier Wasmer.* J'aimerais simplement dire à M. Barazzone qu'il n'y a pas besoin d'infrastructure, que la calèche peut s'entreposer n'importe où et que le crottin est dans un seau derrière le cheval, pour être vidé à la fin de chaque journée. J'aimerais savoir si le magistrat maintiendra cette interdiction ou s'il la lèvera, au vu du règlement concernant le service des fiacres de 1953.

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** M. Wasmer a raison de dire que mes services et moi-même – j'en prends la responsabilité politique – avons refusé cette calèche. C'était une question de principe, non dirigée vers la personne mentionnée tout à l'heure. Il faut bien voir que le domaine public de la Ville est soumis à une large utilisation, sans compter l'émergence de nouveaux usages, comme les vélos publicitaires, les vélos-taxis, etc. Les transports privés à usage commercial se multiplient, notamment à l'égard des touristes. Les services ont voulu limiter cette expansion, j'imagine.

La calèche offre un aspect touristique évident mais, une fois qu'on en a accepté une, on doit potentiellement en accepter plusieurs. Nous ne pouvons donc

pas réfléchir sur un cas particulier, seulement sur un concept global. Cela dit, si le Conseil municipal exprime cette volonté, je veux bien non pas revenir sur notre décision, mais proposer un concept au Conseil administratif. Si mes collègues souhaitent aller de l'avant, par hypothèse, nous pourrions faire un appel d'offres pour un parcours, dont l'emplacement est à déterminer. Sur les quais, cela serait très compliqué. Ce qui est possible en vieille-ville de Carouge ne l'est peut-être pas à Genève. Sans parler de l'éventuel coût: M. Wasmer me dit que le crottin peut être récolté, je l'entends. Néanmoins, les agents de la police municipale et la Voirie ont déjà beaucoup de travail; il ne faudrait pas leur ajouter une tâche supplémentaire. A titre personnel, je ne suis pas fermé à l'idée, mais il faudrait que nous discussions dans le cadre d'un concept et qu'une volonté politique du Conseil municipal, et surtout du Conseil administratif, soit au rendez-vous.

**M. Amar Madani (MCG).** Ma question s'adresse à M. Barazzone et concerne les stands de glaces des quais. Le contrat d'exploitation de leurs tenanciers arrive à échéance en 2018. Il semblerait que ledit contrat ait été prolongé de deux ans sur simple décision administrative. Peut-on connaître les raisons de celle-ci? Est-il normal de prolonger un contrat tacitement, alors que de nombreux candidats se bousculent au portillon afin de postuler en 2018 comme prévu?

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** Il ne s'agit pas de la reconduction d'un contrat, mais de la prolongation de deux ans d'une autorisation d'exploiter. Cela n'a pas été fait tacitement, mais par le biais d'un courrier de la Ville de Genève exprimant une décision administrative. M. Madani dit que les candidats se pressent au portillon; pour cela, il faudrait qu'il y ait un appel d'offres.

La prolongation est due à la grande réflexion entreprise par le Canton et la Ville sur la valorisation de la rade. Avant de lancer un nouvel appel d'offres, nous avons privilégié une période transitoire, qui répond au souhait des exploitants actuels, assez logique, de poursuivre leur activité. Cela nous permettra de nous interroger sur l'avenir des pavillons. Achetés il y a bientôt dix ans, ils seront amortis comptablement et économiquement à ce terme. Mais nous avons eu la surprise de découvrir qu'ils étaient encore en bon état et qu'ils pouvaient continuer de fonctionner quelques années. C'est la raison pour laquelle nous avons prolongé l'exploitation pour deux ans. Il aurait été compliqué de faire plus sans connaître l'état des pavillons, ni disposer d'un concept alternatif. Nous pouvons imaginer des vendeurs mobiles – cela a été discuté lors d'une séance du comité de pilotage «Valorisation de Rade» – ou deux espaces dédiés, l'un sur la rive droite, l'autre sur la rive gauche, un peu sur le modèle des Bains des Pâquis. Tout cela mérite réflexion, ainsi qu'un débat politique sur la valorisation de la rade, que le Conseil municipal a appelé de ses vœux.

En parallèle, nous analysons aussi les possibilités d'embellissement de ces pavillons, avec des plantes, par exemple, pour un coût limité. La réflexion est en cours et, dès que nous aurons un nouveau concept, nous lancerons bien évidemment un appel d'offres, ce qui permettra à d'autres candidats de se présenter.

**M<sup>me</sup> Maria Casares (S).** Ma question s'adresse à M. Barazzone. La saison des pataugeoires est maintenant finie. J'aimerais que le magistrat fasse un bilan détaillé de leur gestion, dans la mesure où celle de Beaulieu a connu des travaux jusqu'à la mi-juillet, puis en août, et que d'autres personnes m'ont interpellée concernant la pataugeoire du parc Mon Repos. Des gens se sont plaints: alors que les enfants étaient en vacances et que certains ne pouvaient pas partir, il est désastreux qu'ils n'aient pas pu profiter de nos pataugeoires. Peut-on préciser ces couacs? Et ne serait-il pas possible de planifier les travaux en dehors de juillet et août?

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** Nous n'avions pas l'intention d'effectuer les travaux mentionnés en plein été. Des problèmes techniques se sont posés, qui ont empêché leur réalisation à la bonne période. Nous avons fait le maximum. Il ne s'agit pas d'un défaut de planification – car j'avais moi-même demandé que nous n'intervenions pas en été, ce qui n'a pas été possible partout –, mais de difficultés rencontrées avec différentes entreprises.

Je rappelle que ce Conseil municipal a approuvé un crédit pour renouveler le système d'exploitation des pataugeoires, notamment leur sécurité. Il était hors de question de les ouvrir alors que ce système n'avait pas été réparé ou que des travaux étaient en cours. Je regrette qu'ils aient eu lieu en période estivale et qu'on ait privé enfants et parents de leur pataugeoire. Nous essaierons de faire en sorte que cela ne se reproduise plus. Cependant, les travaux n'ont pas eu lieu dans toutes les pataugeoires et ce qui a été fait garantit leur usage pour plusieurs années, ce qui évitera des pannes aussi fréquentes que nous en avons connu par le passé.

**M<sup>me</sup> Maria Pérez (EàG).** Ma question s'adresse à M. Barazzone et concerne la Haute école d'art et de design (HEAD), au parc Gustave-et-Léonard-Hentsch. Sa présence apporte plein de vie dans le quartier et c'est très positif. Il s'agirait simplement de sécuriser l'entrée livraisons, qui donne sur un espace piéton emprunté par de nombreux enfants chaque jour aux horaires scolaires. Au même moment entrent des camionnettes, le plus souvent assez vite, faute d'indication sur ce passage des enfants. J'aimerais qu'on l'annonce par un coup de peinture ou par un panneau à destination des chauffeurs.

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** Madame Pérez, je suppose que vous parlez des élèves de la HEAD, parce qu'il n'y a pas d'enfants à ma connaissance qui...

*M<sup>me</sup> Maria Pérez.* Ceux de l'école primaire.

*M. Guillaume Barazzone.* Ah, vous parlez de ceux de l'école primaire? D'accord. Nous regarderons. J'imagine, Madame, que vous avez eu cette information par l'école ou la HEAD. Pourriez-vous les prier de nous écrire formellement afin de nous demander d'agir? Il serait plus facile pour nous d'avoir un contact officiel avec ces deux institutions. Bien évidemment, si la chose est possible, nous irons dans le sens demandé.

**M<sup>me</sup> Delphine Wuest (Ve).** Ma question s'adresse aussi à M. Barazzone. Au printemps, je lui avais demandé un bilan sur les centres de tri sélectif dans les parcs. J'attends toujours les résultats avec impatience, j'aimerais qu'il me les transmette.

A ce propos, j'aimerais m'arrêter sur le PET. Pourquoi ne peut-on pas recycler toutes les sortes de plastique ensemble? Soit non seulement les bouteilles en PET, mais aussi les verres en plastique, le PE... Les gens ne s'y retrouvent pas, ils mettent tout dans les poubelles PET et Serbeco refuse souvent de prendre les sacs si le tri n'a pas été assez bien fait, puisque l'entreprise ne traite que le PET. A défaut d'un recyclage global du plastique, ne peut-on pas au moins créer une campagne sur les lieux où recycler les autres plastiques?

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** Heureusement que je suis là, au vu du nombre de questions qui me sont adressées aujourd'hui...

**Le président.** On va vous garder, ne vous inquiétez pas.

*M. Guillaume Barazzone.* Merci! (*Rires.*) Je n'ai pas encore reçu le fameux bilan sur les centres de tri sélectif dans les parcs. Avant de le transmettre à M<sup>me</sup> Wuest, je veux l'étudier. Nous devons adapter notre système et des séances sont prévues avec le Service des espaces verts après l'été, durant lequel des tests ont été menés. Je communiquerai les résultats dès que je pourrai le faire.

## Questions orales

S'agissant de la seconde question, elle est fondamentale. Cette question pourrait être posée à M. Hodgers ou à M<sup>me</sup> Leuthard car elle dépasse largement les compétences de la Ville. En Suisse, nous avons décidé d'avoir un système de tri en amont. Le PET est donc trié pour lui-même, contrairement à la France, un récipient recueille tous les corps creux, PET ou autre, avant que des sociétés effectuent, en aval, le tri du plastique sur des chariots, ce qui augmente le taux de tri. M<sup>me</sup> Wuest propose un changement complet, que la Ville peut suggérer, mais elle ne peut pas le décider. Encore une fois, je l'invite à débattre de la question avec M. Hodgers, afin d'influencer la politique cantonale en la matière.

**M. Didier Lyon** (UDC). Ma question s'adresse a priori à M. Barazzone. Durant l'été, plusieurs personnes ont constaté que des barbecues privés étaient utilisés au parc Baud-Bovy. Que fera la Ville pour faire cesser cette anarchie? A défaut, serait-il possible qu'elle installe des grils fixes dans le parc?

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** Je continue le dialogue avec le Conseil municipal. Non, il n'est pas prévu d'installer de nouveaux grils dans les parcs de la Ville, et encore moins au parc Baud-Bovy car il n'appartient pas strictement à la Ville, mais au domaine privé situé entre les habitations et Uni-Mail. Néanmoins, il est ouvert au public.

Concernant les grils sauvages, la police municipale patrouille et sévit: elle a amendé plusieurs dizaines de comportements violant les règlements. Nous nous sommes principalement concentrés sur les parcs où il est interdit de faire du feu en dehors des trente-six grils installés, mais je transmettrai l'information à la police municipale, afin qu'elle renforce les contrôles au parc Baud-Bovy.

**M<sup>me</sup> Fabienne Beaud** (DC). Ma question s'adresse à M. Pagani et concerne la rue de Carouge, notamment la portion comprise entre le rond-point de Plainpalais et le boulevard du Pont-d'Arve. Jusqu'à la fin de l'année, nous subirons les travaux de la ligne 12. Le marteau piqueur gronde toute la journée et le changement des rails fait du bruit une nuit par semaine. Or, j'ai appris incidemment que la Ville de Genève et les Services industriels de Genève (SIG) enchaîneraient avec leurs propres travaux au début de 2019 sur le même tronçon. Je voudrais savoir si c'est vrai.

Par ailleurs, considérant ces travaux à Plainpalais, ne serait-il pas possible de demander aux contractuels d'être moins agressifs sur la verbalisation dans ce quartier, qui a connu énormément de suppressions de places de stationnement durant tout l'été, ce qui rend le parcage difficile?

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Je rappelle que nous avons 250 kilomètres de routes sur le territoire municipal et que nous devons changer les tuyaux tous les cinquante ans, ce qui veut dire qu'il faut ouvrir la route sur 5,5 à 7 kilomètres par an. Autrement, nous prenons du retard et nous mettons les générations futures dans des situations catastrophiques. Pour ces chantiers, il y a deux manières de procéder: soit nous arrêtons la circulation, comme à la rue de la Croix-Rouge pendant deux mois, en faisant travailler des ouvriers le samedi, soit nous modifions le chantier, parfois jusqu'à quarante fois pour un seul chantier, et cela dure longtemps. En l'occurrence, le chantier de la rue de Carouge dure et nous prions les habitantes et les habitants de nous en excuser.

Mais ces travaux sont nécessaires: je ne vous parle pas de l'état dans lequel se trouvent les rails du tram dans cette artère! Il nous faut les changer. Nous avons décidé d'intervenir avec les SIG dans la foulée; c'est la réalité de notre ville si nous voulons qu'elle reste extrêmement fonctionnelle.

**M<sup>me</sup> Yasmine Menétrey (MCG).** Ma question est pour M. Barazzone. Pendant les Fêtes de Genève, j'ai vu une longue file d'attente devant les toilettes pour femmes, ces cabines étant en nombre égal avec les toilettes pour hommes, devant lesquelles personne n'attendait. Cette répartition ne devrait-elle pas être modifiée?

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** Je prends note de cette remarque et je la transmettrai à mes services. J'aimerais préciser, une fois n'est pas coutume, que la Ville de Genève a fourni et payé l'ensemble des toilettes, alors qu'elle n'organise pas les Fêtes de Genève, quand bien même elles se sont limitées au feu d'artifice cette année. Il est juste de relever que la file d'attente aux toilettes est souvent plus longue pour les femmes que pour les hommes pour des raisons naturelles. Par conséquent, la logique voudrait peut-être que l'on ait davantage de cabines pour celles-là que pour ceux-ci à certains endroits, notamment lors de manifestations où il y a beaucoup de monde.

**M. Régis de Battista (S).** C'est une question pour quelqu'un que l'on a oublié, M<sup>me</sup> Esther Alder, la seule qui n'a pas encore reçu de question aujourd'hui. J'ai été invité à la soirée des promotions seniors du 5 octobre 2018 et je tenais à remercier la magistrate, comme, je pense, tous les heureux élus qui y participeront tout prochainement. Durant cet événement viendront deux invités surprise. J'aimerais savoir si M<sup>me</sup> Alder a pris garde de convier deux personnes en difficulté de vie à Genève et qui pourraient nous en parler. Je ne veux pas connaître leur nom, puisque c'est une surprise, mais je souligne cet aspect parce que MM. Guy-Olivier Segond

et Manuel Tornare ont été invités récemment pour parler de la retraite à Genève. Or, ces personnes n'ont pas de gros problèmes de vie. Dans le cadre des promotions seniors, je voulais m'assurer que les invités seront susceptibles d'évoquer des difficultés réelles.

**M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative.** Les promotions seniors ont pour but de remercier toutes les personnes qui atteignent l'âge de la retraite au sein du personnel de la Ville de Genève. M. de Battista souhaite que les invités surprise puissent, le cas échéant, parler de leurs difficultés de vie. J'entends sa remarque et nous en discuterons pour les futures éditions avec mes services, mais il n'est jamais facile d'évoquer ses problèmes en public, surtout lorsqu'il est nombreux. C'est plutôt l'occasion de faire une vraie fête. A d'autres moments ou à travers d'autres thématiques, on peut évoquer les questions sociales qui frappent les personnes de notre ville ou d'ailleurs. Vous savez, Mesdames et Messieurs, à quel point j'y suis sensible.

Les invités 2018 sont des personnes engagées et qui s'engagent encore au-delà de l'âge de la retraite. L'objectif est de montrer que la vie ne s'arrête pas là, bien au contraire, et qu'il existe mille et une manières de s'engager, raison pour laquelle il y aura aussi des associations de volontaires, qui continuent à mettre leurs compétences au service de la collectivité.

**M<sup>me</sup> Patricia Richard (LR).** Ma question est pour M. Pagani et j'espère qu'il ne répondra pas à côté de la plaque cette fois-ci, comme il l'a fait avec M. de Boccard pour le quai Gustave-Ador.

Le 28 octobre 2015, nous avons approuvé la proposition PR-1114 concernant l'encorbellement et le réaménagement du quai des Bergues. A cette époque, le magistrat avait lié ces deux projets, en nous disant que c'était extrêmement urgent, puisque cela faisait environ un an et demi qu'une partie du quai était fermée à cause de sa dangerosité. La commission des travaux et des constructions a travaillé avec beaucoup de célérité et j'ai rendu mon rapport à une vitesse phénoménale. Nous avons voté en urgence droit derrière, puis les travaux de réhabilitation ont débuté. Nous avons décidé de faire confiance à M. Pagani, même si les chaussettes de M. Dossan en tombaient, parce qu'il nous avait dit qu'il nous coûterait plus cher de séparer l'aménagement et les travaux. Or, la zone de rencontre promise n'est toujours pas là et le réaménagement n'est toujours pas fini, quasiment trois ans après! Ma question est donc: savez-vous encore ce qui se passe dans votre département, Monsieur Pagani?

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Des fois, j'aimerais ne pas le savoir, tellement il y a de souci à se faire lorsqu'on a la charge de plus de soixante chantiers en permanence. Cela dit, j'ai effectivement mené dans un train d'enfer ce que vous n'avez pas cité, Madame la conseillère municipale, à savoir la suppression de l'encorbellement qui présentait un danger depuis quatre ou cinq ans. Et je vous remercie d'avoir remis votre rapport très rapidement, ce qui nous a permis d'engager les travaux immédiatement.

J'ai ensuite été confronté à toute une série de problèmes, relevés dans la presse cet été. Nous avons dû trouver un accord avec certains des concitoyens qui ont une arcade sur ce quai et qui menaçaient de recourir contre le changement de statut des rues piétonnes appelées à devenir une zone de rencontre. Cet accord prévoit aussi d'inverser la circulation, base du compromis trouvé, ce qui n'était pas prévu au départ. Enfin, il a été compliqué de s'entendre avec la Commission des monuments, de la nature et des sites afin de faire valoir un trottoir historique qui n'avait existé qu'entre 1870 et 1910. Finalement, nous sommes tombés d'accord: il sera signalé sur les pavés placés du pied du mur au bord du quai. Mais, au dernier moment, lorsque les autorisations de construire ont été délivrées, des personnes ont tout de même fait opposition et nous sommes à bout touchant pour faire lever ces recours. Nous espérons pouvoir commencer les travaux à la fin de ce mois.

Encore une fois, Madame la conseillère municipale, je vous remercie d'avoir rendu votre rapport avec diligence, afin que nous puissions retrouver ce quai historique au cœur de la rade et de la ville. J'espère bien l'inaugurer bientôt.

**M. Pierre Scherb (UDC).** Ma question s'adresse au maire et elle concerne la fête du 1<sup>er</sup> Août. En étudiant le programme des festivités, j'ai constaté qu'il n'y aurait pas de cérémonie œcuménique. Traditionnellement organisée au début de la fête, à la cathédrale Saint-Pierre, elle offre l'occasion à la population de se recueillir et de chanter le cantique intitulé *Prière patriotique*. C'est un moment important et l'on m'a fait remarquer qu'il n'a pas eu lieu depuis trois ou quatre ans déjà. J'aimerais savoir pour quelle raison cette cérémonie a été supprimée et ce qu'il faut faire pour la réintroduire dans le programme.

**M. Sami Kanaan, maire.** Il faut prendre l'habitude de rester assis pour s'exprimer dans cette magnifique salle... Je profite de l'occasion pour remercier toutes celles et tous ceux qui ont permis, dans un temps relativement court, d'organiser tout le déménagement, en particulier le bureau et le Service du Conseil municipal. Il y aura une phase de rodage, évidemment, mais nous trouverons vite nos marques dans cette belle salle.

Pour répondre à M. Scherb, je me souviens de la cérémonie œcuménique, mais elle n'était pas du tout sous la responsabilité de la Ville de Genève. En tant qu'entité laïque, nous n'organisons pas de cérémonie religieuse. Ce sont les congrégations religieuses qui s'accordent pour ce genre d'événement, qui a également lieu le 31 décembre, par exemple, pour marquer la Restauration. Je ne sais pas pourquoi la cérémonie œcuménique a été supprimée il y a quelques années; j'essaierai de le découvrir. La Ville, elle, organise la fête du 1<sup>er</sup> Août – cette année, elle a eu lieu au parc La Grange – avec une partie formelle comprenant le lever du drapeau, le *Cantique suisse* et la lecture du Pacte de 1291.

**M. Pierre Gauthier (HP).** Je reprendrai la question de M<sup>me</sup> Casares, avec quelques précisions. Il y a quelque temps, nous avons approuvé la proposition PR-1124, qui prévoyait un crédit de 3 millions de francs pour rénover les pataugeoires de la Ville. Comme cela a été dit, les travaux auraient dû être terminés avant le début de la belle saison et il n'en a rien été. Dans le quartier de la Servette et du Petit-Saconnex notamment, elles ont tardé à ouvrir. En raison de malfaçons constatées par le personnel du Service des espaces verts (SEVE) et de risques de sécurité dus à des fuites de produits toxiques, certaines pataugeoires ont même dû être fermées de nouveau, dans le courant du mois d'août, en pleine période caniculaire. Il semble que le SEVE ait été chargé de la surveillance des chantiers, ce qui n'a pas fonctionné. L'entreprise, au singulier ou au pluriel, a donc bâclé sa tâche. Evidemment, les enfants des familles les plus défavorisées en ont subi les conséquences. Quelles actions, y compris en justice, la Ville entreprendra-t-elle afin de combler le déficit et le préjudice subi? Je rappelle qu'il s'agit de 3 millions de francs d'argent public.

**M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif.** J'ai tout à l'heure dit que je regrettais à titre personnel que ces travaux aient eu lieu à des moments inopportuns – j'en prends la responsabilité politique –, notamment parce que les pataugeoires sont extrêmement prisées dans ces quartiers, comme cela a été mentionné. Les familles et les enfants les utilisent et il est normal qu'ils puissent le faire durant la période estivale, d'où notre volonté de les rénover.

Si ces pataugeoires ont été fermées, c'est parce que la sécurité des enfants était en première ligne. Le SEVE a bien surveillé les travaux et c'est précisément grâce à lui qu'elles n'ont pas ouvert: elles auraient occasionné des risques pour les enfants. Il est contraire à la logique d'affirmer que les pataugeoires ont fermé à cause d'une insuffisance du SEVE.

M. Gauthier dit qu'il y a eu préjudice; encore faut-il pouvoir le chiffrer. Les travaux ont eu lieu et nous examinerons de près les relations que nous avons eues

avec ces entreprises, puisqu'un mandataire a encadré ce projet. Nous dresserons un bilan, mais il est trop tôt pour déterminer s'il y a eu dommage et pour quel montant. En cas de malfaçon, si les travaux n'ont pas été effectués selon les règles de l'art, soyez sûr, Monsieur Gauthier, que la Ville de Genève entreprendra toute démarche utile.

**M<sup>me</sup> Hanumsha Qerkini** (Ve). Ma question s'adresse à M. Pagani. Nous aimerions savoir ce qu'il advient du projet d'installation d'un bureau de poste dans le centre commercial des Charmilles, qui devait se concrétiser il y a déjà quelque temps. A l'évidence, après plusieurs contacts avec les commerçants, cette installation répond à leur souhait, ainsi qu'à celui des habitants, qui espèrent tous renforcer la fréquentation de ce centre. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de décision dans ce dossier?

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Il y a eu des décisions à ce sujet. M<sup>me</sup> Qerkini n'était pas encore présente, mais le Conseil municipal a exprimé son refus de la démolition de la poste du carrefour des Charmilles et de l'effort demandé aux personnes âgées et à mobilité réduite qui auraient dû renoncer à la petite poste du Beulet pour se déplacer au centre commercial. Une enquête a même été menée conjointement avec ma collègue Esther Alder, afin de montrer à quel point la poste des Charmilles était essentielle à la vie du quartier. Nous avons donc dû procéder à un arbitrage et nous avons demandé à la Poste de renoncer à louer les surfaces vides situées dans le centre commercial, ce à quoi elle a consenti.

**Le président.** Merci, Monsieur le conseiller administratif. Nous passons aux décisions de l'ACG. Aucune résolution n'ayant été déposée à leur rencontre, nous les traiterons selon la procédure habituelle.

Décision de l'ACG concernant une subvention d'investissement  
de 5000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée

**7. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2019, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 5000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée (D-30.60).**

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b>	:	<b>20 juin 2018</b>
<b>Dossier communiqué le</b>	:	<b>27 juin 2018</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> )	:	<b>11 octobre 2018</b>
<b>Délai de réception des résolutions à l'ACG</b>	:	<b>18 octobre 2018</b> (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

Outre leur fonctionnement, la création de places de crèches représente un coût important pour les communes, puisqu'on estime celui-ci à plus de CHF 30'000.- par place.

Etant donné l'effort particulièrement important à mener dans ce domaine par les communes, le Fonds d'équipement communal puis le Fonds intercommunal les soutiennent dans cette mission depuis 2004.

Dans cette optique, il leur est octroyé une subvention unique de CHF 5'000.- pour chaque nouvelle place de crèche créée.

Globalement, ces subventions représentaient un montant d'environ CHF 1'200'000.- par année. Toutefois, à l'exception de l'année 2017, à partir de l'année 2015, le montant total dépensé s'est élevé à presque CHF 2 millions, notamment en raison de l'ouverture d'importantes structures d'accueil dans les centres urbains. Tendanciellement, ces montants devraient se maintenir à ce niveau.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 20 juin 2018, de reconduire cette subvention de CHF 5'000.- pour chaque place de crèche.
--

*Il est pris acte de la décision de l'ACG.*

## 8. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2019 du Bibliobus (D-30.61).

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b> :	<b>20 juin 2018</b>
<b>Dossier communiqué le</b> :	<b>27 juin 2018</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> ) :	<b>11 octobre 2018</b>
<b>Délai de réception des résolutions à l'ACG</b> :	<b>18 octobre 2018</b> (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

Depuis 2009, les modalités de fonctionnement et de financement du Bibliobus (prestation assurée par la Ville de Genève) ont été revues dans un double but : une collaboration améliorée communes-Ville de Genève et une pleine satisfaction de tous les partenaires concernés.

Le réseau du Bibliobus réunit 28 communes : Aire-la-Ville, Anières, Bardonnex, Céligny, Chêne-Bourg, Choulex, Collex-Bossy, Collonge-Bellerive, Confignon, Corsier, Dardagny, Grand-Saconnex, Gy, Hermance, Jussy, Laconnex, Meinier, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Presinge, Puplinge, Russin, Satigny, Thônex, Vandoeuvres, Vernier et Veyrier.

S'agissant du dispositif de financement, il est prévu de continuer à le faire s'articuler de la façon suivante :

- soutien général au dispositif par le FI (adopté lors de sa mise en place pour permettre un maintien du coût précédent, indépendamment de l'amélioration des prestations).  
*Montant estimé : CHF 460'000.-*
- subventions octroyées aux communes à faible capacité financière, sur le modèle de la prise en charge des intérêts par le Fonds intercommunal.  
*Montant estimé : CHF 260'000.-.*

Pour 2019, les dépenses concernant cette prestation atteindront vraisemblablement un montant inférieur aux CHF 720'000.- budgétisés. Elles ne seront toutefois connues que dans le courant de l'été, une fois calculés, par le Département des finances, les taux de prise en charge des intérêts des communes à faible indice de capacité financière.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 20 juin 2018, d'octroyer une subvention de CHF 720'000.- pour le financement du Bibliobus.

*Il est pris acte de la décision de l'ACG.*

## Décision de l'ACG concernant le financement 2019 par le Fonds intercommunal de diverses dépenses culturelles

**9. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2019, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de 1 000 000 de francs (D-30.62).**

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b>	:	<b>20 juin 2018</b>
<b>Dossier communiqué le</b>	:	<b>27 juin 2018</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> )	:	<b>11 octobre 2018</b>
<b>Délai de réception des résolutions à l'ACG</b>	:	<b>18 octobre 2018</b> (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

En septembre 2009, l'Assemblée générale a adopté le principe d'un soutien, par le FI, des prestations culturelles à fort caractère intercommunal. Elle a donc validé le principe d'une enveloppe annuelle dotée de CHF 1'000'000.- à cette fin.

Depuis le 1er juin 2015, une nouvelle convention lie l'ACG au FI en prévoyant notamment de nouvelles procédures. Celles-ci, dans le cas des dépenses émergeant aux enveloppes culturelles et sportives, donnent aux commissions ad-hoc de l'ACG un rôle de préavis, lequel est ensuite présenté en Assemblée générale extraordinaire pour validation finale.

Parmi les principaux critères pris en compte pour l'octroi de ces subventions figurent notamment :

- Le dépôt des demandes à deux échéances fixes : le 31 mars et le 30 septembre;
- l'obligation de voir chaque demande présentée par la/les commune/s ou la/les entité/s intercommunale/s directement impliquée/s;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de posséder un fort caractère intercommunal;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de bénéficier d'un solide soutien financier communal, le FI ne devant qu'assumer un complément des efforts communaux et non se substituer à ceux-ci, avec un taux de subvention à ne pas dépasser;
- l'obligation, pour l'activité concernée, d'être le fruit d'une activité professionnelle ou semi-professionnelle;
- l'obligation, pour les organisateurs de l'activité culturelle concernée, de présenter une démarche réaliste et crédible.

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
 Décision de l'ACG concernant le financement 2019 par le Fonds  
 intercommunal de diverses dépenses culturelles

Un groupe de travail, composé de magistrats participant à la commission de la culture, s'est constitué dès l'automne 2016 afin d'établir une procédure visant à dégager sur l'enveloppe devant permettre de financer de nouveaux projets culturels. Un certain nombre de règles internes venant préciser la convention (cf. directive interne de la commission de la culture) ont été ainsi proposées afin d'atteindre cet objectif ; celles-ci ont été préavisées favorablement par la commission de la culture à l'occasion de sa séance du 29 janvier 2018.

A noter que toute détermination de l'ACG quant à l'octroi de subventions prélevées sur cette enveloppe demeure de la compétence exclusive de l'Assemblée générale.

A titre d'exemple, en 2017, les événements culturels, financés par les communes, auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants:

• Antigel (selon convention en vigueur)	CHF 400'000.-
• Assemblage'S	CHF 10'000.-
• Jouez, je suis à vous	CHF 22'120.-
• Accès des jeunes à la culture (LRT fonds de compensation)	CHF 170'000.-
• Jazz sur la plage	CHF 10'000.-
• Festival Petit Black Movie	CHF 11'880.-
• Les Créatives	CHF 54'000.-
• Danse en famille	CHF 10'000.-
• FIFOG	CHF 25'000.-
• La Locandiera	CHF 10'000.-
• La Bâtie	CHF 170'000.-
• Groove'n'Move	CHF 30'000.-
• Fête de la danse	CHF 27'000.-
• FIFDH- Cinéma et droits humains	CHF 40'000.-
• 30 <sup>ème</sup> anniversaire Culture et Rencontre	CHF 10'000.-

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 20 juin 2018, de maintenir l'enveloppe culturelle au même niveau que lors de l'exercice précédent, soit de CHF 1'000'000.-.

*Il est pris acte de la décision de l'ACG.*

**10. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2019, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 300 000 francs (D-30.63).**

---

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG :	20 juin 2018
Dossier communiqué le :	27 juin 2018
Délai d'opposition ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> ) :	11 octobre 2018
Délai de réception des résolutions à l'ACG :	18 octobre 2018 (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

Le 22 juin 2011, s'inspirant de l'enveloppe culturelle intercommunale, l'Assemblée générale a décidé de créer une seconde enveloppe destinée à permettre le soutien, par le FI, de prestations sportives à fort caractère intercommunal.

Pour mémoire et pour limiter notre présentation à 2017, les événements sportifs financés par les communes, auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants :

- Team Genève (2017) CHF 66'000.-
- Jeux Nationaux (2017) CHF 100'000.-

Avec l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la loi spécifique à la LRT en matière de sport (A 2 07), et malgré le transfert de la compétence en matière d'élite individuelle (seul Team Genève est concerné), cette ligne budgétaire reste à prévoir au même niveau jusqu'à la bascule fiscale.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 20 juin 2018, de maintenir l'enveloppe sportive à son niveau de 2018, soit CHF 300'000.-.
---

*Il est pris acte de la décision de l'ACG.*

**11. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2019 du Fonds intercommunal au cofinancement de la relève sportive pour un montant de 450 000 francs (D-30.64).**

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b> :	<b>20 juin 2018</b>
<b>Dossier communiqué le</b> :	<b>27 juin 2018</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> ) :	<b>11 octobre 2018</b>
<b>Délai de réception des résolutions à l'ACG</b> :	<b>18 octobre 2018</b> (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

Dès 2014, la relève sportive a bénéficié d'un co-financement du canton, de la Ville de Genève et de l'ACG.

Toutefois, avec l'entrée en vigueur le 1er janvier 2018 de la loi spécifique à la LRT en matière de sport (A 2 07), et malgré le transfert de la compétence en matière de Relève élite, cette ligne budgétaire reste à prévoir au même niveau jusqu'à la bascule fiscale.

Aussi, pour 2019, conformément à l'engagement pris auprès du canton, l'enveloppe sportive reste à son niveau de budget 2018, soit Fr. 450'000.-.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 20 juin 2018, conformément à l'engagement pris auprès du canton, l'enveloppe sportive reste à son niveau de budget 2018, soit CHF 450'000.-.

*Il est pris acte de la décision de l'ACG.*

Décision de l'ACG relative au financement  
d'investissements informatiques généraux

**12. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement d'investissements informatiques généraux, pour un montant de 1 000 000 de francs (D-30.65).**

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b> :	<b>20 juin 2018</b>
<b>Dossier communiqué le</b> :	<b>27 juin 2018</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> ) :	<b>11 octobre 2018</b>
<b>Délai de réception des résolutions à l'ACG</b> :	<b>18 octobre 2018</b> (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

**a) Investissements consacrés au réseau inter-administrations genevoises (RIAG)**

Pour mémoire, le réseau inter-administrations genevoises (RIAG) a été initié en partenariat avec le Canton, dans le but de relier toutes les mairies. A ce jour, ce réseau de plus de 240 km relie en fibre optique 43 mairies et deux salles sécurisées qui accueillent les équipements de calcul et de stockage des données des communes.

Avec la liaison de Céligny, qui est imminente, la construction du réseau RIAG sera ainsi achevée.

Il y a toutefois lieu de préciser, pour 2019, que les dépenses liées au réseau et aux salles représenteront :

- CHF 400'000.-, d'une part, pour l'augmentation de la capacité de stockage et de traitement destinée à permettre l'absorption de l'augmentation exponentielle du volume des données traitées par les communes et, d'autre part, pour les éléments actifs et de sécurité de l'ensemble du réseau.
- CHF 100'000.- pour les interventions sur le réseau existant, nécessitées notamment par les chantiers sur le territoire cantonal.

**b) Autres investissements**

Les investissements 2019 du Groupement intercommunal d'informatique sont budgétisés à CHF 600'000.-, dont CHF 100'000.- seront financés par le groupement.

Eu égard à l'importance, pour cette entité intercommunale réunissant 44 des 45 communes genevoises, de pouvoir continuer à répondre aux contraintes légales ainsi qu'aux besoins informatiques toujours plus nombreux des communes, il est proposé de continuer à les financer à hauteur de CHF 500'000.-- par le Fonds intercommunal.

Au vu de ce qui précède, l'Assemblée générale, réunie le 20 juin 2018, a décidé de reconduire, pour 2019, la dépense d'investissements informatiques intercommunaux de CHF 1'000'000.- destinée à financer :

- les investissements concernant le réseau RIAG existant à hauteur de CHF 500'000.-
- les investissements du Groupement intercommunal d'informatique pour un montant de CHF 500'000.-.

*Il est pris acte de la décision de l'ACG.*

Décision de l'ACG relative à la participation 2019 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du GIAP

**13. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2019 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7 000 000 de francs (D-30.66).**

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b>	:	<b>20 juin 2018</b>
<b>Dossier communiqué le</b>	:	<b>27 juin 2018</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> )	:	<b>11 octobre 2018</b>
<b>Délai de réception des résolutions à l'ACG</b>	:	<b>18 octobre 2018</b> (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

Cette participation a été introduite pour la première fois en 2008, afin d'aider les communes à assumer le désengagement du canton issu du transfert de charges (passage de sa participation de 50 % à 10 % des coûts publics du GIAP).

Elle a ensuite été prorogée d'année en année, en passant successivement de 30 % en 2008 à 14 % en 2015.

Face à la croissance constante des coûts du GIAP qui suivent l'augmentation de la fréquentation des activités parascolaires, le Conseil du Fonds intercommunal, pour éviter de péjorer les moyens d'action du Fonds, a souhaité remplacer la règle d'un subventionnement du GIAP calculé en pourcentage des coûts publics de ce groupement par l'octroi d'un montant fixe. Il a donc proposé à l'ACG, qui l'a accepté, d'octroyer au GIAP, en 2019, une subvention de CHF 7 millions.

L'Assemblée générale a décidé, le 20 juin 2018, de fixer, en 2019, la participation du FI aux coûts publics du GIAP à CHF 7'000'000.-- (montant identique à celui de 2018).
---

*Il est pris acte de la décision de l'ACG.*

Décision de l'ACG relative à la participation 2019 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre

**14. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2019, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2 500 000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre (D-30.67).**

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b>	:	<b>20 juin 2018</b>
<b>Dossier communiqué le</b>	:	<b>27 juin 2018</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2018 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> )	:	<b>11 octobre 2018</b>
<b>Délai de réception des résolutions à l'ACG</b>	:	<b>18 octobre 2018</b> (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

Les charges de fonctionnement du Grand Théâtre émergeant au budget de la Ville de Genève - subvention de 9,5 millions de francs à l'Orchestre de la Suisse romande non comprise - représentent un montant net de 42.5 millions de francs. A cette somme, la Ville de Genève ajoute une subvention (hors gratuités) de 10,8 millions de francs.

Pour mémoire, une étude comparative avec différents opéras - à laquelle l'ACG a été associée - a notamment mis en évidence que les moyens à disposition du Grand Théâtre devraient être augmentés dans l'avenir, afin de garantir le maintien de la qualité des artistes qui se produisent sur la scène de Neuve.

Compte tenu de ce qui précède et dans la mesure où les discussions en cours sur le désenchevêtrement des tâches sont susceptibles d'avoir d'importants impacts futurs sur ce dossier, il est proposé de maintenir la subvention annuelle accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre à son niveau actuel.

Pour rappel, cette subvention annuelle a été introduite en 1998 pour tenir compte de l'important « effet de débordement » des prestations de cette institution culturelle dont la majorité des spectateurs viennent de l'extérieur de la Ville de Genève.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 20 juin 2018, de proroger la subvention annuelle accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre au niveau 2018, soit CHF 2'500'000.-.
---

*Il est pris acte de la décision de l'ACG.*

**15. Rapport d'activité et comptes 2017 de la Fondetec (D-32.6).****Sommaire**

<b>Introduction</b>	<b>3</b>	<b>Rapport financier</b>	<b>27</b>
Message de la Présidente		Rapport de l'organe de révision	
Activités, chiffres-clés		Bilan au 31 décembre 2017	
		Compte d'exploitation 2017	
		Tableau de variation du capital de l'organisation	
<b>Présentation de la fondation</b>	<b>7</b>	Tableau de flux de trésorerie	
Dispositions générales			
Organisation		<b>Entreprises sélectionnées</b>	<b>37</b>
		Entreprises financées	
<b>Rapport de performance</b>	<b>13</b>	Entreprises hébergées	
Activité de financement			
Activité d'hébergement		<b>Promotion de la fondation</b>	<b>46</b>

**Impressum**

Publié par fondetec, fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève  
Rue Hugo-de-Senger 3, 1205 Genève  
T 022 338 03 60  
F 022 338 03 69  
fondetec@fondetec.ch  
www.fondetec.ch

Crédits photos: Nicolas Schopfer  
Couverture et mise-en-page: Studio Gambetta

Papier recyclé extra blanc, Cocoon Preprint blanc mat,  
muni du certificat FSC pour une gestion exemplaire des forêts.

**Remerciements**

Nous adressons nos plus sincères remerciements aux entreprises nous ayant permis de réaliser des photographies pour illustrer le présent rapport annuel.

## Message de la Présidente

### Passé-futur

Avec tous ses partenaires, la fondetec a célébré au printemps 2017 ses 20 ans d'activité, 10 ans en tant que fondation de droit privé et depuis avril 2007 en tant que fondation de droit public.

Par ailleurs, le vote unanime, en novembre 2016, du Conseil municipal sur la recapitalisation de la fondetec pour les 10 prochaines années permet de regarder l'avenir avec confiance.

Les fondamentaux étant garantis, la fondetec peut asseoir et développer son rôle de soutien aux entreprises de la ville de Genève.

#### Année contrastée

La demande en termes de financement a connu un fléchissement, avec 66 dossiers déposés, en recul de 23% par rapport à 2016, qui était cependant une année record. Si le montant total des soutiens accordés est lui aussi en baisse et s'établit à CHF 2'733'000.-, le montant moyen par demande a, lui, légèrement progressé de CHF 107'929.- en 2016 à CHF 109'320.- en 2017. Cette progression indique une diversification accrue du type de projets soutenus, et une saine ambition de la part des entrepreneurs concernés.

S'agissant du nombre de dossiers remboursés, il est en hausse de 18% par rapport à 2016, avec un montant total de CHF 3'117'124.- qui comprend toutefois un remboursement important d'un dossier déjà ancien.

Concernant l'hébergement, 2017 est une bonne année avec un taux d'occupation des places de travail sur l'année semblable à 2016 et ce, en dépit d'une concurrence vive et importante.

Quant à l'emploi, la masse salariale des entreprises soutenues (financement et hébergement) est en légère hausse et s'établit à CHF 19'011'749.-, sur la base des déclarations AVS reçues (83% des entreprises). Le nombre de salariés ETP soutenus est de 295, contre 288 en 2016. Une embellie de bonne augure, qui devrait se confirmer dans les mois à venir.

S'agissant de 2018, la fondetec a pour objectif de consolider son organisation interne et ses missions, afin d'offrir un soutien en ligne avec les besoins en évolution des entrepreneurs de la ville de Genève.

#### Remerciements

Je remercie chaleureusement l'équipe de la fondetec pour le travail accompli, le professionnalisme et l'engagement dont elle fait preuve.

Je remercie aussi les membres du Conseil de fondation pour leur implication et la qualité de leur participation.

Je remercie également Mme Sandrine Salerno et les services de son département, avec lesquels la collaboration est toujours constructive.

**Anne-Marie Gisler**  
Présidente

## Activités, chiffres-clés

Financement	2017	2016	2015	Moyenne 2007-2017
Nouvelles demandes	66	86	74	59.27
Décisions positives	25	31	30	26
Montant total des soutiens accordés (CHF)	2'733'000	3'345'800	2'912'000	2'678'560
Entreprises en cours de remboursement au 31 décembre	106	101	96	98.8

Hébergement	2017	2016	2015	Moyenne 2011-2017
Taux d'occupation des places de travail sur l'année	80%	82%	73%	57%
Taux d'occupation et de réservation des places de travail au 31 déc.	84%	95%	86%	61%

Pour la période 2007-2017, le nombre total des demandes de financement était de 652, dont 289 ont été acceptées pour un montant de CHF 29'464'160.

Le taux d'occupation moyen des places de travail sur l'année a diminué de 2% par rapport à 2016. La variation du taux au 31 décembre 2017 équivalent à 11% découle du départ d'une entreprise (11 entreprises en 2016 et 10 en 2017).

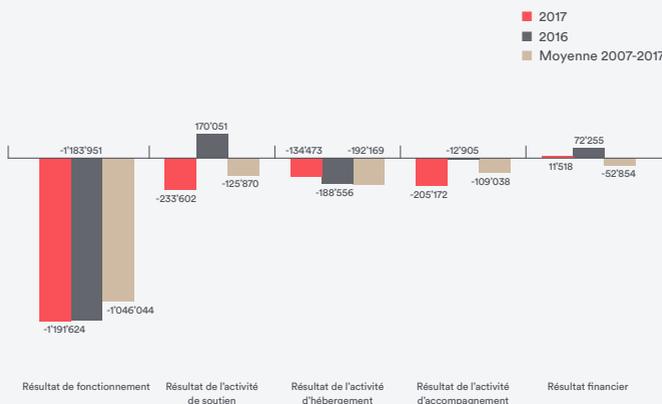
Malgré une baisse des nouvelles demandes de 23% par rapport à 2016, le taux des décisions positives reste stable, à savoir: 36% en 2016, contre 38% en 2017.

Statistiques sur la base des déclarations AVS reçues Entreprises, financement et hébergement (CHF)	2017	2016	Moyenne 2011-2017
Nb d'entreprises ayant répondu	77	73	70
Taux de réponse pour les déclarations AVS	83%	78%	87%
Nb total de salariés sur l'année	697	589	546
<i>Nb moyen de salariés par entreprise</i>	9.1	8.1	8
Nb de salariés ETP sur l'année	295	288*	272
<i>Nb moyen de salariés par entreprise ETP</i>	3.8	3.9	4
Masse salariale totale (tous les emplois) en CHF	19'011'749	18'899'457	16'849'167
<i>Salaires annuel moyen par collaborateur ETP en CHF</i>	64'447	65'623*	64'226

Nb: le salaire annuel moyen a été calculé sur la base des ETP qui avaient un taux d'occupation supérieur ou égal à 20%.

\* Ces chiffres 2016 ont été corrigés en raison d'une erreur dans les calculs

## Résultats de la Fondation



Nb: l'activité d'hébergement a débuté pour la fondation en 2011 et l'accompagnement en 2016.

## Dispositions générales

### Buts (Loi 9657 – PA 457.01 – art.3)

1. La Fondation a pour but de promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, de soutenir et de développer des entreprises existantes et de stimuler l'innovation en Ville de Genève.
2. Les entreprises soutenues par la Fondation doivent avoir leur siège en Ville de Genève.

### Tâches (Loi 9657 – PA 457.01 – art.4)

Afin de réaliser ses buts, la Fondation :

- a. examine les projets de nouvelles entreprises qui lui sont soumis et détermine, le cas échéant, le type de soutien qu'elle leur apporte.
- b. examine les demandes de soutien aux entreprises existantes, ainsi que leur projet de développement, et détermine, le cas échéant, le type de soutien qu'elle leur apporte.
- c. collabore étroitement avec le Conseil administratif et le Conseil municipal de la Ville de Genève.
- d. collabore avec les organismes publics et privés œuvrant à la promotion de l'économie, de l'emploi et des entreprises dans le canton de Genève et dans la région.
- e. reçoit et consulte les partenaires sociaux, professionnels et syndicaux.
- f. prend toute autre mesure utile à la réalisation de ses buts.

### Conditions de soutien aux entreprises

(Loi 9657 – PA 457.01 – art.5)

La fondation ne peut soutenir des entreprises, existantes ou à créer, que pour autant qu'elles remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- a. Elles sont viables économiquement.
- b. Elles contribuent à la création d'emplois ou au maintien d'emplois existants en Ville de Genève.
- c. Elles respectent pleinement les dispositions légales relatives à la forme d'organisation de l'entreprise, ainsi que la réglementation de droit public et de droit administratif.
- d. Elles respectent les conventions collectives de travail ou, à défaut, les usages dans la profession ou dans le secteur concerné, et sont à jour de leurs cotisations sociales ou ont obtenus de la part des assurances concernées un échéancier de paiement.
- e. Elles respectent l'égalité entre hommes et femmes, notamment sur le plan salarial.

## Nos solutions pour les entreprises : accompagnement, financement ou hébergement

Les interventions sont accordées en faveur de personnes physiques ou de personnes morales dont la raison de commerce est inscrite auprès du Registre du commerce.

### Des conseils et un accompagnement

Dans le cadre du vote du budget 2016 de la Ville de Genève, le Conseil municipal a exprimé son souhait de voir de nouvelles prestations développées par la fondetec, s'adressant notamment aux acteurs de l'économie sociale et solidaire. Un projet a donc été présenté à la commission des finances à la fin du premier semestre 2016.

En 2017, la fondetec a développé deux prestations d'accompagnement destinées aux porteurs de projet et aux entreprises existantes. Ces prestations comprennent la création ou l'analyse du business plan avec compte-rendu oral et la création d'un prévisionnel financier sur trois ans à l'aide d'une plateforme web dédiée. Un ingénieur de recherche a intégré

l'équipe avec pour mission d'optimiser l'application et de développer des nouvelles fonctionnalités telle que la demande de financement et le business plan.

Les outils relatifs à cette activité ont été mis en ligne sur notre site et des premiers rendez-vous ainsi que des accompagnements ont été réalisés à titre gracieux afin de tester le service. La personne en charge du développement de l'activité a quitté ses fonctions au 30 avril 2017 et depuis cette date ces prestations ont été assurées par la direction.

### Une solution de crédit indépendante des banques

La fondation soutient les entreprises de la ville à travers des solutions de financements. A ce titre, elle intervient sous plusieurs formes, notamment le cautionnement, le prêt direct ou l'aide à la restructuration.

### Le processus de sélection pour une demande de prêt



PRÉSENTATION DE LA FONDATION

RAPPORT ANNUEL 2017

### Un espace professionnel dédié aux sociétés de services

Depuis 2011, fondetec a créé et développé une pépinière d'entreprises. Celle-ci peut accueillir une quinzaine d'entreprises sur une surface d'environ 210m<sup>2</sup> de bureaux, à laquelle s'ajoutent des

espaces communs mutualisés. Au-delà de la simple location, cette pépinière vise notamment à favoriser les échanges d'expériences et de compétences entre entrepreneurs.

### Le processus de sélection pour la location d'un bureau



## Organisation

### Organes de la Fondation (Loi 9657 – PA 457.01 – art.12)

Les trois organes de la Fondation sont :

- a. le Conseil de Fondation,
- b. la Direction de la Fondation
- c. l'Organe de révision.

### Composition du Conseil de Fondation (Loi 9657 – PA 457.01 – art.13)

1. Le Conseil de Fondation est composé de neuf membres, ayant des compétences et de l'expérience.
2. Le Conseil municipal désigne les neuf membres du Conseil de Fondation, proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis politiques, mais au minimum un membre par parti.
3. Le/la Président/e du Conseil de Fondation et le/la Vice-président/e sont élus par le Conseil de Fondation.

### Durée du mandat des membres du Conseil de Fondation (Loi 9657 – PA 457.01 – art.14)

1. Sitôt la Fondation créée, le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de Fondation pour une période se terminant avec la législature en cours.
2. Puis, au début de chaque législature, le Conseil municipal nomme les membres du Conseil de Fondation pour la durée d'une législature.
3. Le mandat de membre du Conseil de Fondation est renouvelable deux fois consécutivement au maximum.

## Le Conseil de fondation depuis le 18 juin 2015



De g. à dr Anne-Marie Gisler, Présidente (PLR), Cathy Jacquier, Vice-présidente (UDC), Daniel Ferrier (PLR), Damien Gummy (PS), Laurent Leisi (MCG), Léonard Montavon (PDC), Romain de Sainte-Marie (PS), Catherine Thobellem (Les Verts), Nicolas Wenger (Ensemble à Gauche)

### Direction de la fondation (Loi 9657 – PA 457.01 – art.22)

1. Le/la Directeur/trice est responsable de la gestion opérationnelle de la Fondation. Il/elle assume l'administration courante de la Fondation.
2. Le/la Directeur/trice est nommé/e par le Conseil de Fondation.
3. Le/la directeur/trice siège au Conseil de Fondation avec voix consultative.

La direction a été assurée par Jérôme Favoulet jusqu'au 30 novembre 2017, puis dès le 1<sup>er</sup> décembre 2017 par Rosalia Correia ad intérim.

### Membres de l'équipe

Au cours de l'année 2017, les dossiers de financement ont été gérés par 4 gestionnaires: Rosalia Correia, Laurent Perruchoud, Émilie Sare et Stéphanie Halfon. La gestion de la pépinière d'entreprises était sous la responsabilité de la direction. Sophie Vittot, en charge du développement de l'activité conseil et accompagnement, a quitté ses fonctions au 30 avril 2017.

Chacun des gestionnaires de la fondetec est en charge d'un portefeuille de dossiers. Ce sont avant tout des généralistes, même s'ils approfondissent certaines spécialités correspondant à leur rôle interne au sein de la fondetec (comptabilité/finance, juridique/contentieux, ressources humaines, communication/vente). Cette spécificité leur permet de conseiller les entreprises sur des thématiques qu'ils mettent en pratique au quotidien.

Frédéric Genoud était, quant à lui, chargé de l'IT et de l'optimisation des processus. Nicolas Scaringella a été engagé en qualité d'ingénieur de recherche dès février 2017 à 70% avec pour mission le développement la plateforme web de prévisionnel financier. Le poste de chargé de projet et de rédaction était assumé par Anne Fatout jusqu'au 30 juin 2017.

Parallèlement aux activités de gestion des dossiers de financement, d'hébergement et d'accompagnement, le poste de responsable administrative et accueil est assumé par Sabrina Rivoir, assistée par Rachel Guerreiro qui a quitté ses fonctions au 31 juillet 2017.

## L'équipe de la fondetec



De g. à dr Rosalia Correia, Frédéric Genoud, Stéphanie Halfon, Laurent Perruchoud, Sabrina Rivoir, Émilie Sare

## Activité de financement

### Chiffres-clés de cette activité

Financement	2017	2016	Moyenne 2007-2017
<b>Nouvelles demandes</b>	<b>66</b>	<b>86</b>	<b>59</b>
Demandes retirées *	2	–	6
Demandes refusées au traitement	–	–	1
Demandes non étudiées par le Conseil	2	–	7
Décisions positives	25	31	26
Décisions négatives	41	41	23
<b>Nombre total des décisions prises</b>	<b>66</b>	<b>72</b>	<b>49</b>
<b>Montant total des soutiens accordés (CHF)</b>	<b>2'733'000</b>	<b>3'345'800</b>	<b>2'678'560</b>
<i>Pour un montant moyen de</i>	<i>109'320</i>	<i>107'929</i>	<i>104'336</i>
<b>Montant total des soutiens refusés (CHF)</b>	<b>5'764'000</b>	<b>5'570'000</b>	<b>3'245'043</b>
<i>Pour un montant moyen de</i>	<i>140'585</i>	<i>135'854</i>	<i>145'376</i>
<b>Montant total des décisions prises</b>	<b>8'497'000</b>	<b>8'915'800</b>	<b>5'923'603</b>
Dossiers remboursés	13	11	12
<b>Montant total des dossiers remboursés (CHF)</b>	<b>3'117'124</b>	<b>1'368'000</b>	<b>1'697'455</b>
Dossiers non ouverts **	7	5	2
Entreprises en faillite	4	10	5
<b>Dossiers terminés au cours de l'année</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>19</b>
<b>Situation au 31 décembre</b>			
Entreprises en cours de remboursement	106	101	81
Entreprises dont le prêt est en attente de versement	10	5	7
Entreprises en attente de décision	44	48	23
<b>Nombre total d'entreprises en cours de suivi</b>	<b>160</b>	<b>154</b>	<b>110</b>

#### Évolution générale de l'activité de financement

Depuis 2007, ce sont 652 demandes de financement qui ont été reçues, soit une moyenne de 59 nouveaux dossiers par année. En 2017, 66 nouvelles demandes ont été déposées, dont 38% ont abouti à une décision positive.

Au total, le Conseil de fondation s'est prononcé sur 538 dossiers représentant environ CHF 65 millions (CHF 5.9 millions en moyenne par année).

\* Dossiers pour lesquels le porteur de projet, après avoir payé la taxe d'inscription, a retiré son dossier avant la décision du conseil

\*\* Dossiers acceptés par le conseil mais dont les fonds n'ont pas été utilisés par le porteur de projet

## Impact sur l'emploi de l'activité de financement, emplois et salaires

FINANCEMENT Statistiques uniquement sur la base des déclarations AVS reçues (en CHF)	2017	2016	Moyenne 2011-2017
Nb d'entreprises ayant répondu	67	66	65
Taux de réponse	83%	80%	88%
Nb total de salariés sur l'année	648	565	534
<i>Nb moyen de salariés par entreprise</i>	9.7	8.6	8.4
Nb de salariés ETP sur l'année	266	271*	263
<i>Nb moyen de salariés par entreprise ETP</i>	4.0	4.1	4.1
<b>Masse salariale totale</b>	<b>16'689'122</b>	17'204'742	16'742'370
<b>Salaire annuel moyen par collaborateur ETP (+ de 20%)</b>	<b>62'786</b>	63'484	63'528

Les données mentionnées ci-dessus présentent la tendance générale pour les entreprises suivies au cours de l'année 2017. Elles sont issues des déclarations AVS 2017 et des comptes remis chaque année par les entreprises.

- Pour établir les emplois en ETP, chacune des entreprises a précisé pour chaque collaborateur, d'une part, le nombre de mois de travail sur l'année, et d'autre part, le taux d'activité pour chacun d'entre eux.
- Les données relatives à des emplois créés indirectement par des activités de placement de personnel n'ont pas été prises en compte, ni les emplois dont le taux d'occupation étaient inférieur à 20%.
- Ne sont pas prises en compte les 3 entreprises ayant eu un exercice de moins de 6 mois en 2017.
- 21 entreprises en cours de processus de recouvrement. Elles ne sont pas prises en compte.

Les statistiques établies dans le tableau ci-dessus sont basées sur les données AVS de 83% des 85 entreprises éligibles selon les critères précités.

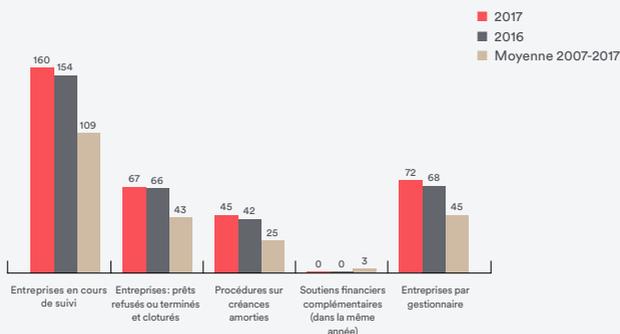
En 2017, grâce à son activité de financement, la fondetec a permis la création ou le maintien de plus de 648 emplois, pour une masse salariale totale dépassant les CHF 16.7 millions.

394 emplois sont à un taux d'occupation égal ou supérieur à 20% et correspondant à 266 ETP.

Le salaire annuel moyen par collaborateur en ETP (hors apprentis et stagiaires), est stable en 2017, avec un salaire moyen de CHF 62'786.-.

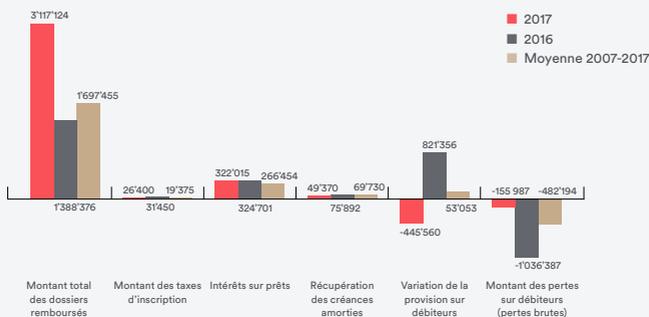
\* Ces chiffres 2016 ont été corrigés en raison d'une erreur dans les calculs

## Gestion des dossiers liés à l'activité de financement



En 2017, le nombre moyen d'entreprises par gestionnaire a augmenté par rapport à l'année précédente.

## Activité sur dossiers en montants



Le montant total des dossiers remboursés correspond aux crédits octroyés dont l'échéance est arrivée à son terme en 2017. L'écart des montants entre 2017 et 2016 découle de la clôture d'un dossier s'élevant à CHF 1'537'124.-.

L'augmentation de la provision sur débiteurs est de CHF 445'560.- en 2017, représentant un montant total au 31 décembre 2017 de CHF 1'916'415.-. Le

nombre de dossiers provisionnés est quant à lui passé de 25 en 2016 à 29 en 2017.

Les pertes brutes sur débiteurs s'élèvent pour l'année 2017 à CHF 155'986.66, en fort recul par rapport à 2016 dont le montant atteignait CHF 1'036'386.-.

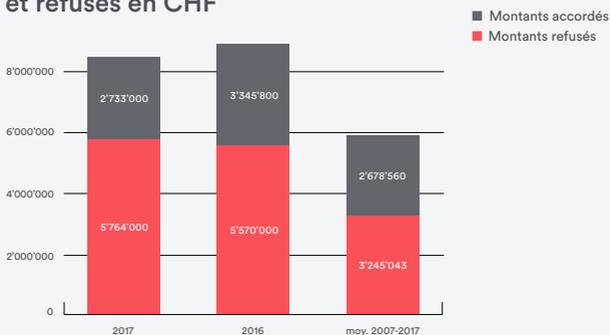
La moyenne des pertes brutes annuelles pour la période 2007 à 2017 s'élève à CHF 482'194.-.

## Demands de financement accordées et refusées



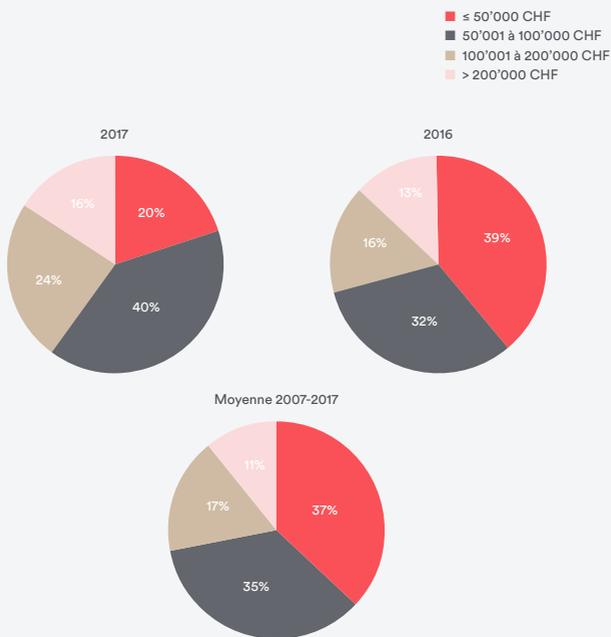
Cette année, le nombre de décisions positives s'élève à 25, soit un taux d'acceptation de 38% qui est le chiffre le plus bas depuis 2007.

## Montants de financement accordés et refusés en CHF



En 2017, le Conseil de Fondation a octroyé 32% des montants demandés, soit plus de CHF 2.7 millions (qui représentent une diminution de 18% par rapport à l'année précédente).

### Répartition des montants acceptés



Le montant moyen des prêts accordés a augmenté par rapport à 2016, s'établissant autour de CHF 109'320.- en 2017 contre CHF 107'900.-.

Le montant moyen des soutiens refusés en 2017 a lui aussi augmenté s'élevant à CHF 140'585.- contre CHF 135'854.- en 2016, représentant une variation de 3%.

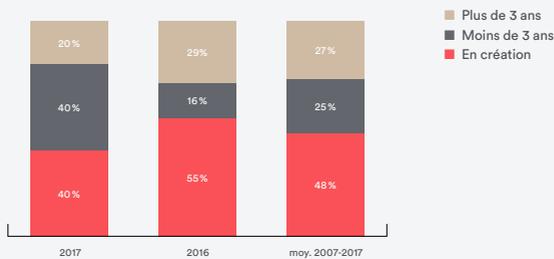
Concernant la répartition des montants, les prêts accordés inférieurs à CHF 100'000.- représentent 60% des demandes acceptées en 2017 (2016: 71%).

Les prêts accordés supérieurs à CHF 100'001.- représentent 40% des prêts acceptés en forte hausse par rapport à l'année 2016 qui n'atteignait que 29%.

## Répartition des demandes de financement étudiées par le Conseil selon l'âge de l'entreprise

Année	2017	2016	Total 2007-2017	Moyenne 2007-2017
<b>Dossiers acceptés: âge entreprise</b>				
En création	10	17	137	12.5
Moins de 3 ans	10	5	72	6.5
Plus de 3 ans	5	9	80	7.2
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>31</b>	<b>289</b>	<b>26.2</b>
<b>Dossiers refusés: âge entreprise</b>				
En création	32	24	152	13.8
Moins de 3 ans	4	9	54	4.9
Plus de 3 ans	5	8	43	3.9
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>249</b>	<b>22.6</b>

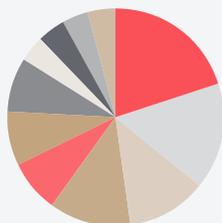
## Répartition des demandes accordées selon âge de l'entreprise



La fondation analyse principalement les demandes de financement de jeunes entreprises (en création ou de moins de 3 ans). En 2017, elles représentent 56 dossiers étudiés alors que les entreprises de plus de 3 ans représentent 10 demandes. De plus, les demandes de financement étudiées pour les entreprises uniquement en création sont passées à 42 contre 41 en 2016.

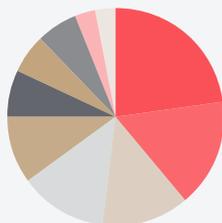
Sur les 25 dossiers acceptés en 2017, 40% étaient liés à des créations d'entreprises (10 entreprises), représentant CHF 950'000.-. Le montant moyen des prêts accordés à ces entreprises en cours de création s'élève à environ CHF 95'000.-.

## Répartition sectorielle des dossiers de financement acceptés



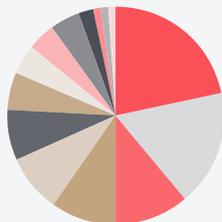
2017

- Commerces ; réparation d'auto et moto 20 %
- Hébergement et restauration 16 %
- Industrie manufacturière 12 %
- Construction 12 %
- Autre activités de services 8 %
- Activités spéc., scientifiques et techniques 8 %
- Arts, spectacles, activités récréatives 8 %
- Activités de services administratifs 4 %
- Information et communication 4 %
- Administration et gestion de biens immobiliers 4 %
- Fabrication, revente et sous-traitant de composants industriel 4 %



2016

- Commerces ; réparation d'auto et moto 23 %
- Autre activités de services 16 %
- Industrie manufacturière 13 %
- Hébergement et restauration 13 %
- Construction 10 %
- Information et communication 7 %
- Activités spéc., scientifiques et techniques 6 %
- Arts, spectacles, activités récréatives 6 %
- Enseignement 3 %
- Activités de services administratifs 3 %



Moyenne 2007-2017

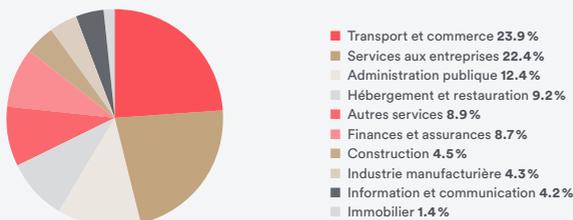
- Commerces ; réparation d'auto. et moto 28 %
- Hébergement et restauration 16 %
- Autres activités de services 10 %
- Activités spéc., scientifiques et techniques 9 %
- Industrie manufacturière 8 %
- Information et communication 7 %
- Construction 5 %
- Activités de services administratifs 4 %
- Enseignement 4 %
- Arts, spectacles, activités récréatives 4 %
- Transports et entreposage 2 %
- Activités financières et d'assurance 1 %
- Administration et gestion de biens immobiliers 1 %
- Santé humaine et action sociale 1 %

La classification sectorielle utilisée ici est basée sur la nomenclature générale des activités économiques 2008 (NOGA). La branche économique définie pour

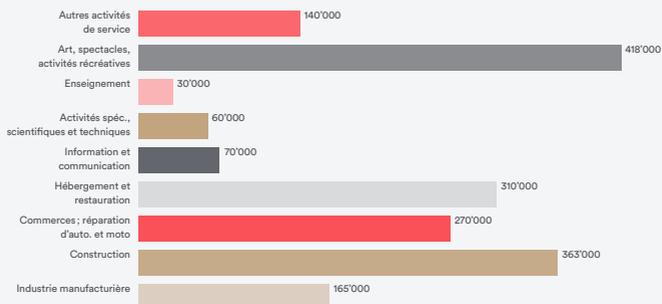
chacun des entreprises est celle déterminée par le répertoire des entreprises du Canton de Genève.

## Répartition des entreprises par secteur économique en Ville de Genève en 2008

Portrait économique de la Ville de Genève  
Département des finances et du logement, déc. 2012



## Répartition sectorielle des montants pour les entreprises dont les crédits ont été votés et libérés en 2017 (20 libérations)



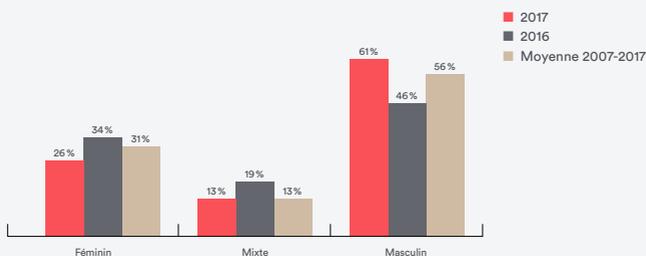
Parmi les prêts octroyés en 2017 par le Conseil de fondation s'élevant à CHF 2'733'000.-, un montant de CHF 505'000.- en faveur de 5 entreprises reste à libérer au 31 décembre 2017.

Les libérations effectives en 2017 s'élèvent à CHF 2'609'668.60, en augmentation de CHF 40% par rapport à 2016 dont les libérations totales se sont montées à CHF 1'856'190.-.

## Financement de l'entrepreneuriat par genre

		Demandes acceptées	Demandes refusées	Total demandes étudiées	Moyenne s/ nb de dossiers
Féminin	2017	6	11	17	26%
	2016	8	17	25	34%
	moy. 2007-2017	9	6	15	31%
Mixte	2017	4	5	9	13%
	2016	8	6	14	19%
	moy. 2007-2017	4	3	7	13%
Masculin	2017	15	25	40	61%
	2016	15	18	33	46%
	moy. 2007-2017	14	25	39	56%

## Moyenne des dossiers acceptés par genre



En 2017, le montant moyen des demandes de crédit étudiées était de CHF 123'353.- pour les dossiers portés exclusivement par des femmes contre CHF 135'200.- pour ceux portés par des hommes. La moyenne des montants sollicités par les dossiers mixtes est quant à elle de CHF 110'222.-.

Concernant le montant moyen des demandes de crédits octroyés pour les dossiers portés par des femmes, il était cette année de CHF 86'667.- contre CHF 124'867.- pour les dossiers masculins, et CHF 85'000.- pour les dossiers mixtes.

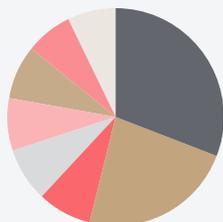
Le montant total des crédits accordés pour les dossiers de l'entrepreneuriat féminin s'élève cette année à CHF 520'000.-, avec 6 dossiers féminins acceptés.

## Activité d'hébergement

### Chiffres-clés de cette activité

	2017	2016	Moyenne 2011-2017
<b>Nouvelles demandes</b>	<b>15</b>	13	13.57
Décisions positives	4	4	5.14
Décisions négatives	2	1	1.71
<b>Décisions prises</b>	<b>6</b>	5	6.86
Entreprises en attente de signature du bail suite à une décision positive	–	1	0.86
Entreprises ayant renoncé suite à une décision positive	–	–	0.29
Entreprises ayant occupé des bureaux au cours de l'année	15	15	10.71
Entreprises ayant quitté des bureaux en cours d'année	6	4	2.86
<b>Taux d'occupation des places de travail sur l'année</b>	<b>80.39 %</b>	81.86 %	57 %
Bureaux disponibles au sein de la pépinière	17	17	17.57
Bureaux occupés au 31 déc.	12	14	9.14
Bureaux réservés au 31 déc.	0	1	0.71
<b>Bureaux occupés ou réservés au 31 décembre</b>	<b>12</b>	15	9.86
Places de travail disponibles au sein de la pépinière	38	37	35.71
Places de travail occupées au 31 déc.	32	32	20.14
Places de travail réservées au 31 déc.	–	5	2.14
<b>Places de travail occupées ou réservées au 31 décembre</b>	<b>32</b>	37	22.29
<b>Taux d'occupation et de réservation des places de travail au 31 déc.</b>	<b>84.21 %</b>	94.87 %	61 %

## Domaines d'activité représentés parmi les entreprises hébergées au cours de 2017 (selon code Noga 2008)

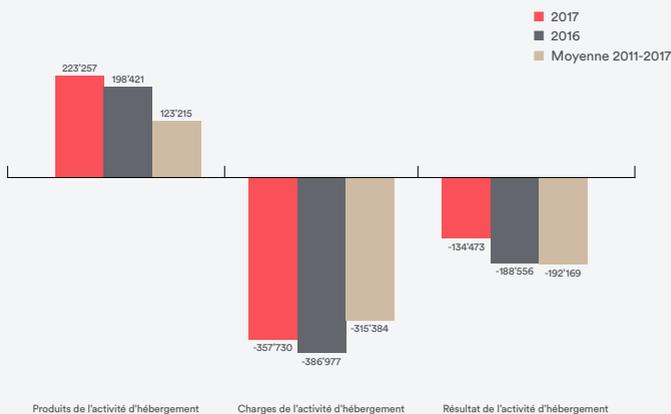


- Information et communication 31%
- Autres activités spéc., scientifiques et techniques 23%
- Autres activités de services 8%
- Activités immobilières 8%
- Enseignement 8%
- Construction 8%
- Activités financière et d'assurance 7%
- Activités de services administratifs et de soutien 7%

En 2017, 10 décisions ont été prises au total par le Conseil de fondation, parmi celles-ci, 6 nouvelles

demandes de location de bureau ont été déposées et 4 d'entre elles ont été acceptées.

## Résultat de l'activité d'hébergement (en CHF)



## Impact sur l'emploi de l'activité d'hébergement

	2017	2016
<b>HÉBERGEMENT Statistiques Entreprises uniquement sur la base des déclarations AVS reçues (en CHF)</b>		
Nb d'entreprises	10	7
Taux de réponse pour les déclarations AVS	83%	50%
<b>Nb total de salariés sur l'année</b>	<b>49</b>	<b>23</b>
<i>Nb moyen de salariés par entreprise</i>	4.1	3.3
Nb de salariés ETP sur l'année	29	17
<i>Nb moyen de salariés par entreprise ETP</i>	2.9	2.4
<b>Masse salariale totale</b>	<b>2'314'193</b>	<b>1'694'716</b>
Masse salariale totale ETP de + de 20%	2'082'773	1'689'992
<i>Masse salariale moyenne par entreprise</i>	231'149	242'102
<b>Salaires annuels moyens par collaborateur ETP</b>	<b>72'697</b>	<b>99'411</b>

En 2017, grâce à sa pépinière d'entreprises, la fondetec a permis la création ou le maintien de 49 places de travail, correspondant à 29 équivalents temps plein (ETP) pour une masse salariale totale de CHF 2'314'193.-.

Le montant du salaire annuel moyen par collaborateur ETP ayant un taux d'occupation égal ou supérieur à 20% s'est élevé à CHF 72'697.-.

Les statistiques établies dans le tableau ci-dessus sont basées sur les chiffres de 10 entreprises hébergées au 31.12.17, qui ont démarré leur activité au moins 6 mois avant le 31 décembre 2017 et qui n'ont pas été comptabilisées dans les statistiques liées à l'activité « financement ».

- Pour établir les emplois en ETP, chacune des entreprises a précisé pour chaque collaborateur, d'une part, le nombre de mois de travail sur l'année, et d'autre part, le taux d'activité pour chacun d'entre eux.

- Les données relatives à des emplois créés indirectement par des activités de placement de personnel n'ont pas été prises en compte, ni les emplois dont le taux d'occupation était inférieur à 20%.

Les statistiques établies dans le tableau ci-dessus sont basées sur les données AVS de 83% de 12 entreprises éligibles selon les critères précités.

## Rapport de l'organe de révision

### berney associés

Genève, le 27 avril 2018

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LE CONTROLE ORDINAIRE  
DE L'EXERCICE 2017 AU CONSEIL DE FONDATION DE LA FONDATION COMMUNALE POUR LE  
DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS ET DU TISSU ECONOMIQUE EN VILLE DE GENEVE -  
FONDETEC, GENEVE**

Mesdames, Messieurs,

Berney & associés sa  
société fiduciaire

8, rue du mont  
case postale 6200  
1211 Genève 6  
T +41 58 234 91 01  
F +41 58 234 91 01

4, rue d'Iriza  
case postale 1200  
1002 Lucerne  
T +41 58 234 91 03  
F +41 58 234 91 01

37, bd de péralles  
case postale 16  
1105 Hérisson  
T +41 78 427 88 33  
F +41 78 427 88 01

10, rue d'ent-Blanche  
case postale 1100  
1051 Aven  
T +41 27 327 75 43  
F +41 27 327 75 44

1, rue surfer-parchet  
case postale 754  
1106 Vevrey  
T +41 58 234 93 23  
F +41 58 234 93 05

berneyassociés.com

#### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels joints de la FONDATION COMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS ET DU TISSU ECONOMIQUE DE GENEVE - FONDETEC comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de variation du capital de l'organisation, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017. Selon la Swiss GAAP RPC 21, les indications du rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle de l'organe de révision.

#### Responsabilité du Conseil de Fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de Fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de Fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

J.

## berney associés

2.

*Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie, conformément aux Swiss GAAP RPC, et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

*Rapport sur d'autres dispositions légales*

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 72b CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Dans le cadre de l'audit que nous avons mené conformément à l'article 728a al. 1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions Conseil de Fondation, n'était plus adapté aux risques de l'entreprise selon les critères de taille, de complexité et de profil de risque.

Selon notre appréciation, le système de contrôle interne n'est pas conforme à la loi suisse. Par conséquent, nous n'avons pas pu confirmer l'existence du système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis présentant un capital de l'organisation au bilan de CHF 6'540'390.62.

Veuillez croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

BERNEY & ASSOCIES SA  
Société Fiduciaire



Sébastien BRON  
Expert-réviseur agréé



Raphaël LEVEAU  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

Annexes :

- comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de variation du capital de l'organisation, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe
- rapport de performance (non audité)

## Bilan au 31 décembre 2017

	Annexe	2017 (CHF)	2016 (CHF)
<b>ACTIF</b>			
<b>Actif circulant</b>			
<b>Disponible et réalisable</b>			
Caisse		387	40.90
CCP		1'231'327.05	707'063.71
Banques		51'414.59	195'965.69
Débiteurs prêts nets à moins d'un an	3.1.1.	1'712'492.26	1'844'499.17
Débiteurs locations nets à moins d'un an	3.1.2.	5'021.79	2'704.26
Titres & Placements – Nets	3.1.3.	–	1'740'155.99
Comptes de régularisation actif	3.1.4.	87'617.67	305'725.10
		<b>3'088'260.36</b>	<b>4'796'154.82</b>
<b>Actif immobilisé</b>			
Débiteurs prêts nets à plus d'un an	3.1.1.	3'188'132.61	3'199'000.98
Autres immobilisations financières	3.2.2.	58'976.60	58'970.70
Immobilisations corporelles	3.2.1.	253'734.38	338'213.43
		<b>3'500'843.59</b>	<b>3'596'185.11</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>6'589'103.95</b>	<b>8'392'339.93</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>Capitaux étrangers à court terme</b>			
Dettes résultant d'achats et de prestations de services		10'279.37	18'078.23
Comptes de régularisation passif	3.3.	38'433.96	80'518.07
		<b>48'713.33</b>	<b>98'596.30</b>
<b>Capital de l'organisation</b>			
Capital libre		8'293'743.63	9'436'849.60
Résultat de l'exercice		(1'753'353.01)	(1'143'105.97)
		<b>6'540'390.62</b>	<b>8'293'743.63</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>6'589'103.95</b>	<b>8'392'339.93</b>

## Compte d'exploitation de l'exercice 2017

	Annexe	2017 (CHF)	Budget 2017 (CHF)	Écart (CHF)	2016 (CHF)
<b>Produits de l'activité de soutien</b>					
Frais d'inscription CHF 400 par dossier		26'400	32'000	(5'600)	31'450
Intérêts sur prêts	4.1	322'015.25	328'164	(6'148.75)	324'701.10
		<b>348'415.25</b>	<b>360'164</b>	<b>(11'748.75)</b>	<b>356'151.10</b>
<b>Charges de l'activité de soutien</b>					
Pertes nettes sur débiteurs	3.1.1	(106'616.66)	(180'000)	73'383.34	(960'494.33)
Variation nette de la provision pour risques de perte sur débiteurs	3.1.1	(445'560)	(180'000)	(265'560)	821'356
Honoraires avocats pour enquêtes		(24'938.75)	(30'000)	5'061.25	(35'649.14)
Frais de représentation		(4'901.84)	(10'000)	5'098.16	(11'313.04)
		<b>(582'017.25)</b>	<b>(400'000)</b>	<b>(182'017.25)</b>	<b>(186'100.51)</b>
<b>Résultat de l'activité de soutien</b>		<b>(233'602)</b>	<b>(39'836)</b>	<b>(193'766)</b>	<b>170'050.59</b>
<b>Produits de l'activité pépinière</b>					
Sous-locations pépinière		220'050	195'605	24'445	193'455
Produits divers		3'206.95	1'800	1'406.95	1'855.21
Dissolution provision s/locataires		-	-	-	3'110.30
		<b>223'256.95</b>	<b>197'405</b>	<b>25'851.95</b>	<b>198'420.51</b>
<b>Charges de l'activité pépinière</b>					
Frais de locaux	5.3	(196'932.45)	(198'781.60)	1'849.15	(201'392.25)
Salaires et charges sociales	4.3	(109'961.55)	(125'225.40)	15'263.85	(127'663.55)
Frais administratifs		(14'688)	(26'039.20)	11'351.20	(14'687.70)
Honoraires & frais juridiques		-	(1'000)	1'000	(626.90)
Amortissements	3.2.1	(36'147.80)	(39'600)	3'452.20	(39'262.75)
Provision s/risque locatif	3.1.2	-	-	-	-
Pertes sur débiteurs locatif		-	-	-	(3'343.46)
		<b>(357'729.80)</b>	<b>(390'646.20)</b>	<b>32'916.40</b>	<b>(386'976.61)</b>
<b>Résultat de l'activité pépinière</b>	<b>4.4</b>	<b>(134'472.85)</b>	<b>(193'241.20)</b>	<b>58'768.35</b>	<b>(188'556.10)</b>
<b>Résultat intermédiaire 1</b>		<b>(368'074.85)</b>	<b>(233'077.20)</b>	<b>(134'997.65)</b>	<b>(18'505.51)</b>

## Compte d'exploitation de l'exercice 2017 (suite)

Annexe	2017 (CHF)	Budget 2017 (CHF)	Écart (CHF)	2016 (CHF)
<b>Résultat intermédiaire 1 (report)</b>	<b>(368'074.85)</b>	<b>(233'077.20)</b>	<b>(134'997.65)</b>	<b>(18'505.51)</b>
<b>Produits de l'activité de conseil et formation</b>				
Subvention activité de conseil et formation	-	-	-	142'601
Mandats	26'400	33'600	(7'200)	12'000
Prestations conseil	-	44'500	(44'500)	-
Prestations formation	24'472.50	-	24'472.50	3'275
	<b>50'872.50</b>	<b>78'100</b>	<b>(27'227.50)</b>	<b>157'876</b>
<b>Charges de l'activité de conseil et formation</b>				
Salaires et charges sociales	(197'576.55)	(266'254.45)	68'677.90	(95'584.40)
Frais administratifs	(42'376.75)	(104'481.95)	62'105.20	(42'037.75)
Amortissements	(10'659.80)	(18'300)	7'640.20	(6'158.40)
Frais développements outils	(5'431.64)	(40'000)	34'568.36	(27'000)
	<b>(256'044.74)</b>	<b>(429'036.40)</b>	<b>172'991.66</b>	<b>(170'780.55)</b>
<b>Résultat de l'activité de conseil et formation</b>	<b>(205'172.24)</b>	<b>(350'936.40)</b>	<b>145'764.16</b>	<b>(12'904.55)</b>
<b>Résultat intermédiaire 2</b>	<b>(573'247.09)</b>	<b>(584'013.60)</b>	<b>10'766.51</b>	<b>(31'410.06)</b>
<b>Coûts nets de fonctionnement</b>				
Salaires	4.3 (646'587.58)	(681'428.55)	34'840.97	(633'669.90)
Jetons de présence	4.2 (107'515.50)	(70'000)	(37'515.50)	(63'253)
Charges sociales	4.3 (142'019.40)	(153'900.75)	11'881.35	(135'158.95)
Frais de personnel	4.3 (17'443.60)	(35'000)	17'556.40	(21'427.75)
Frais de locaux	5.3 (100'429.40)	(104'390.56)	3'961.16	(112'943.64)
Frais administratifs	(156'776.07)	(181'737.29)	24'961.22	(189'369.42)
Honoraires & frais juridiques	(18'211.50)	(16'800)	(1'411.50)	(20'376)
Amortissements	3.2.1 (42'639)	(73'200)	30'561	(55'426.45)
Produits divers	39'998.43	24'889.45	15'108.98	47'674.17
	<b>(1'191'623.62)</b>	<b>(1'291'567.70)</b>	<b>99'944.08</b>	<b>(1'183'950.94)</b>
<b>Résultat intermédiaire 3</b>	<b>(1'764'870.71)</b>	<b>(1'875'581.30)</b>	<b>110'710.59</b>	<b>(1'215'361)</b>

## Compte d'exploitation de l'exercice 2017 (suite)

	Annexe	2017 (CHF)	Budget 2017 (CHF)	Écart (CHF)	2016 (CHF)
<b>Résultat intermédiaire 3 (report)</b>		<b>(1'764'870.71)</b>	<b>(1'875'581.30)</b>	<b>110'710.59</b>	<b>(1'215'361)</b>
<b>Produits financiers</b>					
Revenus des titres	3.1.3	16'467.90	2'000	14'467.90	39'120.49
Bénéfices sur ventes de titres	3.1.3	1'557.10	–	1'557.10	35'776.16
Intérêts bancaires		5.90	–	5.90	5.90
Plus-values sur titres	3.1.3	–	–	–	8'991.01
		<b>18'030.90</b>	<b>2'000</b>	<b>16'030.90</b>	<b>83'893.56</b>
<b>Charges financières</b>					
Pertes sur ventes de titres	3.1.3	(74.93)	–	(74.93)	(740.90)
Intérêts et frais bancaires		(2'395.95)	(2'000)	(395.95)	(1'548.93)
Commissions et droits de garde		(4'042.32)	–	(4'042.32)	(9'348.70)
Moins-values sur titres		–	–	–	–
		<b>(6'513.20)</b>	<b>(2'000)</b>	<b>(4'513.20)</b>	<b>(11'638.53)</b>
<b>Résultat financier</b>		<b>11'517.70</b>	<b>–</b>	<b>11'517.70</b>	<b>72'255.03</b>
<b>RÉSULTAT ANNUEL DE L'EXERCICE</b>		<b>(1'753'353.01)</b>	<b>(1'875'581.30)</b>	<b>122'228.29</b>	<b>(1'143'105.97)</b>

## Tableau de variation du capital de l'organisation

	2017 (CHF)	2016 (CHF)
Capital au 1 <sup>er</sup> janvier	8'293'743.63	9'436'849.60
Augmentation du capital	–	–
Résultat de l'exercice	(1'753'353.01)	(1'143'105.97)
<b>CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>6'540'390.62</b>	<b>8'293'743.63</b>

Le capital de dotation de la fondation de droit privé était initialement constitué de CHF 20 millions versés par la Ville de Genève le 7 janvier 1998, sur la base d'une décision du Conseil municipal du 15 avril 1997.

Ce capital initial a servi à financer l'activité et l'exploitation de la fondation de droit privé depuis sa constitution en 1997. Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, le capital net apporté dans la fondation de droit public représentait un montant de CHF 11'576'106.19.

En date du 16 février 2010, le Conseil municipal de la Ville de Genève a accepté de capitaliser la fondetec à hauteur de CHF 10'000'000.-. Dans les conditions de libération du capital il était demandé qu'un contrat de prestations soit établi entre la fondetec et la Ville de Genève. Cependant, la réalisation de celui-ci n'est pas conforme avec les statuts de la fondetec. Pour ces motifs, le Conseil municipal de la Ville de Genève a décidé lors de sa séance plénière du 22 mars 2011 d'annuler l'article 2 de la délibération du 16 février 2010 (« Art. 2 – Le versement de ce montant doit être accompagné d'un contrat de prestations à établir entre le Conseil administratif et la fondetec, à l'image de celui liant la Fondation d'aide aux entreprises à l'État de Genève »).

Finalement, en date du 31 août 2011, une convention de financement a été signée entre la Ville de Genève et la fondetec dans le but de déterminer les modalités du financement de la fondetec par la Ville de Genève, précisément le montant des échéances des différents versements relatifs à la redotation, conformément aux délibérations acceptées par le Conseil municipal les 16 février 2010 et 22 mars

2011 (PR- 711 et PR 868). A titre de redotation la Ville de Genève octroie à la fondetec CHF 10'000'000.- payables à raison de CHF 2'500'000.- par année, à partir de 2011 et ce jusqu'en 2014. Pour la 1<sup>ère</sup> annuité, il a été convenu que celle-ci serait effectuée à la signature de la convention de financement, quant aux autres annuités elles seront versées en deux tranches de CHF 1'250'000.-, la 1<sup>ère</sup> tranche avant le 30 juin à réception du rapport annuel d'activité de la fondation, accompagné du compte de pertes et profits, du bilan de l'exercice précédent, du rapport de l'organe de contrôle et du budget de la fondation pour l'exercice en cours, la 2<sup>ème</sup> tranche avant le 31 décembre, sous condition du vote des comptes et des rapports de la fondation pour le Conseil municipal.

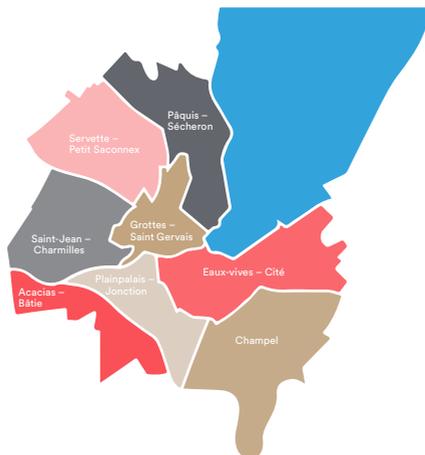
La 1<sup>ère</sup> tranche de CHF 2'500'000.- a été versée à la fondetec en date valeur du 22 septembre 2011. La Ville de Genève a versé la 2<sup>ème</sup> annuité, en 2 paiements de CHF 1'250'000.- chacune, le premier en date du 16 août 2012 et le deuxième courant 2013, le 28 mars 2013. La 3<sup>ème</sup> annuité a été versée par la Ville de Genève en 2 paiements en date des 19 juillet 2013 et 30 mai 2014. La 4<sup>ème</sup> et dernière annuité a été versée par la Ville de Genève en 2 paiements en date des 3 juillet 2014 et 19 mars 2015.

Par arrêté voté lors de la séance du 2 novembre 2016, le Conseil municipal a accepté la recapitalisation de la fondetec à hauteur de CHF 25'000'000.- sur une période de 10 ans, soit pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2026. Néanmoins, aucune augmentation de capital n'a eu lieu en 2017.

## Tableau de flux de trésorerie

	2017 (CHF)	2016 (CHF)
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation</b>		
Résultat de l'exercice	(1'753'353.01)	(1'143'105.97)
Amortissements des immobilisations corporelles	89'446.60	100'847.60
Débiteurs prêts bruts au 01.01.2017/2016	6'514'355.15	7'659'602.94
Libération de crédits	2'609'668.60	1'856'190.55
Intérêts sur les prêts	322'015.25	324'701.10
Pertes s/débiteurs *	(155'986.66)	(1'036'386.52)
Remboursement de crédits	(2'473'012.47)	(2'289'752.92)
	<b>302'684.72</b>	<b>(1'145'247.79)</b>
Débiteurs prêts bruts au 31.12.2017/2016	6'817'039.87	6'514'355.15
(Augmentation) / Diminution des débiteurs prêts	(302'684.72)	1'145'247.79
Provision perte s/débiteurs au 01.01.2017/2016 *	(1'470'855)	(2'292'211)
Provision perte s/débiteurs au 31.12.2017/2016 *	(1'916'415)	(1'470'855)
Augmentation/(Diminution) provision perte s/débiteurs *	445'560	(821'356)
(Augmentation) / Diminution des débiteurs location	(2'317.53)	4'267.57
Augmentation / (Diminution) provision perte s/débiteurs location *	–	(3'110.30)
Diminution / (Augmentation) cptes régularisation actif	218'107.43	(223'163.69)
Augmentation des dettes résultant d'achats et de prestations de services	(7'798.86)	(13'968.37)
Augmentation des comptes régularisation passif	(42'084.10)	(22'193.86)
<b>Flux de trésorerie résultant de l'activité d'exploitation</b>	<b>(1'355'124.19)</b>	<b>(976'535.23)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement</b>		
Vente de titres	1'680'552.69	776'191.88
Dissolution des plus-values nettes non réalisées sur titres vendus	59'603.30	36'207.15
Acquisition d'immobilisations corporelles	(4'967.55)	(25'219.99)
Acquisition d'immobilisations financières	(5.90)	(5.90)
<b>Flux de trésorerie résultant de l'activité d'investissement</b>	<b>1'735'182.54</b>	<b>787'173.14</b>
<b>Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement</b>		
Augmentation du capital de dotation	–	–
<b>Flux de trésorerie résultant de l'activité de financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Flux de trésorerie net de la période</b>	<b>380'058.34</b>	<b>(189'362.08)</b>
<b>Variation des liquidités au bilan</b>		
Liquidités au 1 <sup>er</sup> janvier	903'070.30	1'092'432.38
Liquidités au 31 décembre	1'283'128.64	903'070.30
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NET DE L'EXERCICE</b>	<b>380'058.34</b>	<b>(189'362.08)</b>

## Entreprises financées en 2017



### ■ ACACIAS - BÂTIE

- Jamaa Sport Sàrl
- Carciofi Sàrl

### ■ CHAMPEL

- Camalie Coiffure Sàrl

### ■ EAUX-VIVES - CITÉ

- E-Kip Centre informatique pédagogique Sàrl
- Motosport, Flavio Tozzi
- Energia Électricité SA
- Isolacces Sàrl
- Scott Jenny Sàrl
- Rhône 21 exploitation SA
- Julian's Kitchen Sàrl
- WeCorp Sàrl
- Bloop Sàrl
- Mv création Sàrl
- Swiss Real Estate Management SA

### ■ GROTTES - SAINT GERVAIS

- Barky Sàrl

### ■ PÂQUIS - SÉCHERON

- Bubbles Sàrl
- Beyond Cosmeceuticals SA

### ■ PLAINPALAIS - JONCTION

- AJJY Sàrl
- Susuru Sàrl
- Geneva Prod Sàrl
- Geneva Gaming Convention Association

### ■ SAINT-JEAN - CHARMILLES

- Chuard Motos Sàrl
- FORM.C Sàrl

Les entreprises mentionnées ici sont les sociétés pour lesquelles le prêt a été accepté et les fonds libérés. Les secteurs d'activité des entreprises ont été déterminés selon la Nomenclature Générale

des Activités économique 2008 (NOGA) définis dans le répertoire des entreprises du Canton de Genève.

## Entreprises financées

### Activités immobilières (code L, 68)

#### Swiss Real Estate Management SA

Conseils aux propriétaires immobiliers, privés et institutionnels sur tous les aspects de la gestion de leur patrimoine (mandats de gestion, rénovation, construction, achat/vente, courtage, représentation de propriétaires)

Chemin des Tulpiers 18 – 1208 Genève  
022 707 14.30  
www.swisrem.ch



### Activités spécialisées, scientifiques et techniques

(code M, 69-75)

#### Bloop Sàrl

Bureau d'études et de style, atelier de design de produits industriels dans le secteur de la mode et des accessoires

Rue Simplon 5-7 – 1207 Genève  
078 693 00 39



### Autres activités de services (code S, 94-96)

#### Camalie Coiffure Sàrl

Exploitation et gestion de salons de coiffure et manucure ainsi que la diffusion et promotion de tous produits liés à la coiffure, à la manucure et aux soins de beauté

Chemin Rieu 22 – 1208 Genève  
022 346 38 14  
www.camaliecoiffure.ch



#### Geneva Gaming Convention Association

Organisation d'un salon du jeu vidéo international à Palexpo

Rue Hugo-de-Senger 3 – 1205 Genève  
078 699 32 09  
www.ggc.ch



ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

RAPPORT ANNUEL 2017

---

## Art du spectacle (code R, 90-93)

### Jamaa Sport Sàrl

Salle de sport proposant différentes disciplines  
autour des arts martiaux, du fitness et du workout



Rue Le-Royer 25 – 1227 Les Acacias, Genève  
022 880 40 00  
076 675 40 22  
www.jamaasport.ch

---

### Bubbles Sàrl

Conception et exploitation des clubs multi-activités  
pour enfants de 4 mois à 8 ans



Rue Sigismond-Thalberg 6 – 1201 Genève  
022 774 55 55  
022 900 03 03  
www.bubblesclub.ch

---

## Commerce / Réparation auto. (code G, 45-47)

### Chuard Motos Sàrl

Vente de motos BMW ainsi que tous les accessoires  
s'y rapportant, réparation, location, financement  
ainsi qu'un service de dépannage

Chuard Motos



Rue de Lyon 84 – 1203 Genève  
022 340 60 16

---

### Motosport, Flavio Tozzi

Exploitation d'un commerce de réparation  
et vente de cycles, motos et accessoires



Rue du 31-Décembre 24 – 1207 Genève  
022 735 91 55  
www.motosport-ge.ch

---

### Barky Sàrl

Création d'habits et d'accessoires et tissus wax  
sous la marque WaxUp



c/o Impact Hub Geneva SA  
Rue Fendt 1 – 1201 Genève  
078 264 73 88  
www.waxupafrica.com

**AJY Sàrl**

Opticien spécialiste dans la vision de l'enfant



Place des Augustins 3 – 1205 Genève  
022 800 14 93  
www.luluetnenette.ch

**Construction** (code F, 41 - 43)**Energia Électricité SA**

Composé d'un bureau d'étude et d'un département contrôle OIBT, Energia SA propose toutes les prestations liées à l'électricité, notamment: courant fort, solutions énergiques, télécommunications, solutions d'éclairages LED



Rue de l'Arquebuse 13 – 1204 Genève  
022 793 01 00  
www.energia-sa.ch

**Isolaccés Sàrl**

Tous travaux dans le domaine de l'isolation thermique, phonique, coupe-feu ainsi que la fabrication et la vente de pièces



Route de Frontenex 37 – 1207 Genève  
022 754 18 83  
www.isolaccés.ch

**FORM.C Sàrl**

Entreprise spécialisée dans la création et la réalisation d'éléments en béton



Avenue de Châtelaine 43 – 1203 Genève  
022 797 35 61  
www.formcblog.wordpress.com

**Mv création Sàrl**

Entreprise générale de rénovation, travaux de peinture, plâtrerie, décoration, pose de carrelage et tous travaux liés à la construction



Rue des Eaux-Vives 15 – 1207 Genève  
022 735 61 91  
www.mvcreation.ch

ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

RAPPORT ANNUEL 2017

---

## Enseignement (code P, 85)

### E-kip Centre informatique pédagogique Sàrl

Equiper d'outils numérique les élèves avec troubles d'apprentissages,  
Soutenir, informer et former l'enfant à son entourage  
dans la mise ne place et la maîtrise des moyens technologiques,  
ergonomiques et pédagogiques,  
Penser, concevoir, développer, tester et valider des solutions  
technologiques innovantes dans le domaine de l'éducation et la sante



Rue de Hesse 1 – 1204 Genève  
022 700 01 07  
www.e-kip.ch

---

## Hébergement et Restauration (code I, 55-56)

### Scott Jenny Sàrl

Toutes activités d'un service traiteur avec location  
de matériel et équipement y afférent ainsi que mise  
à disposition de personnel. Poste de vente de produits  
frais aux Halles de Rive



Boulevard Helvétique 29 – 1207 Genève  
022 566 31 32  
www.jenny-traiteur.ch

### Rhône 21 exploitation SA

Exploitation d'un café, bar et petite restauration  
en provenance d'Italie



Rue du Rhône 21 – 1203 Genève  
022 575 62 22  
www.nicoandco.ch

### Carciofi Sàrl

Exploitation d'un restaurant sous l'enseigne « l'Artichaut »



Quai du Cheval-Blanc 9 – 1227 Les Acacias  
022 301 90 91

### Julian's Kitchen Sàrl

Production et vente de produits alimentaires  
pour bébés et enfants. Atelier et stage de création  
culinaire pour enfants



Rue Maunoir 5– 1207 Genève  
079 952 59 70  
www.julianskitchen.ch

**Susuru Sàrl**

Exploitation d'un restaurant de nouilles japonaises

Rue du Stand 35 – 1204 Genève  
1204 Genève  
www.susuru-ramen.ch

SUSURU

**Informations et communication** (code J, 58-63)**WeCorp Sàrl**Exploitation de sites internet commerciaux  
dans les domaines de location de biens immobiliers,  
de véhicules et d'objets de loisirs tels que drones  
pour grand publicPlace Edouard Claparède 5 – 1205 Genève  
022 347 60 70  
www.wepark.ch**Industrie manufacturière** (code C, 10-33)**Geneva Prod Sàrl**Active dans la fabrication de composants tant  
dans le domaine horloger (couronne, poussoir, vis, aiguille)  
que médical et d'autres secteurs d'activitésRue de la Coulouvrenière 8 – 1204 Genève  
022 329 29 20  
www.genevaproduct.ch**Beyond Cosmeceuticals SA**Recherche, développement et commercialisation  
de produits cosmétiquesCampus Biotech  
Avenue de Sécheron 15 – 1202 Genève

## Entreprises hébergées

Dans cette section sont présentées toutes les entreprises qui ont été hébergées au cours de l'année 2017.

---

### Construction (code F, 41 - 43)

#### Eddifis Construction Sàrl

Depuis le 15 mai 2017

Prestations de services et activités dans le domaine immobilier, particulier, conseils, direction de travaux, promotion, pilotage, activité d'entreprise générale et réalisations de constructions de toute nature



079 151 93 43

---

### Information et communication (code J, 58-63)

#### Simprex 3D SA

Depuis décembre 2014

Développement informatique  
Développement et conception de logiciels  
d'impression 3D



022 566 10 41

www.ab3dlabs.com

---

### Information et communication (code J, 58-63)

#### GEDECE Sàrl

Jusqu'au 30 juin 2017

Recherche et développement de logiciels, dans les domaines du traitement d'image, du multimédia et de la sécurité; la société est à but non lucratif



079 599 97 94

www.gecede.org

---

#### ateliersud Sàrl

jusqu'au 15 février 2017

Agence de communication digitale spécialisée dans la création de sites internet



022 800 15 39

www.ateliersud.ch

---

**Activités spécialisées, scientifiques et techniques**

(code M, 69-75)

**Ad Valoris Sàrl**

Jusqu'au 31 décembre 2017

Conseils: Conseils en organisation et gestion de projets

022 566 19 23

[www.advaloris.ch](http://www.advaloris.ch)

---

**SRY consulting, Sabine Ryckeboer**

Depuis février 2014

Conseils: Spécialisés dans la conduite des projets pour l'amélioration des performances économiques, sociales et environnementales de l'entreprise, avec une utilisation appropriée des ressources

022 566 05 31

[www.sry-consulting.ch](http://www.sry-consulting.ch)

---

**Swisstranslate Sàrl**

Depuis octobre 2015

société de traduction exclusivement

022 566 13 01

[www.swisstranslate.ch](http://www.swisstranslate.ch)

---

**Activité de services administratifs et de soutien**

(code 77 - 82)

**Intellectual Property Avenue Sàrl**

Jusqu'au 30 septembre 2017

Services en propriété intellectuelle – conseil, étude, prestation de services, dans le domaine juridique et notamment la propriété intellectuelle et industrielle

022 566 02 73

[www.ip-avenue.com](http://www.ip-avenue.com)

---

**Autres activités financières et d'assurance** (code K, 66)**Finetika**

Jusqu'au 30 juin 2017

Cabinet en analyses financières et gestion de fortune éthique

Anthony Chatelanat

022 736 08 26

[www.finetika.ch](http://www.finetika.ch)

ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES

RAPPORT ANNUEL 2017

---

## Activités immobilières (code L, 68)

Une activité

---

## Enseignement (code P, 85)

### Akwire Sàrl

Depuis décembre 2011  
Formation bancaire - centre de formation spécialisé  
dans les métiers bancaires et de mise en réseaux  
des participants avec les employeurs



022 820 01 11  
www.akwire.ch

---

## Autres activités de service (code S, 94-96)

### Geneva Gaming Convention Association

Jusqu'au 15 décembre 2017  
Organisation d'un salon du jeu vidéo international à Palexpo



078 699 32 09  
www.ggc.ch

### Equiterre Association

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017  
Conseil et accompagnement des collectivités publiques  
et des entreprises sur le chemin de la durabilité



022 329 99 29  
www.equiterre.ch

### Rinaldi solutions services

Depuis septembre 2017  
Cabinet privé de curatelles d'adultes



022 566 06 60  
www.rinaldi-solutions.ch

## Promotion de la fondation

### Prix et concours auxquels la fondetec est associée

#### Digital Pitch

Seedspace Geneva (15 juin)

#### Prix IDDEA

Association IDDEA

#### Salon des inventions

Ville de Genève

#### Prix CRÉAGIR

HES-SO Genève

#### Prix Aideas

Aiesec Genève – UNIGE

### Conférences et interventions de la fondetec

#### Esprit d'entreprendre: CDE

Évènement mensuel jusqu'à juin 2017

#### Newstart

conférence mensuelle

### Partenariats

#### Semaine de l'Entrepreneuriat (11 au 17 novembre)

Organisé par l'Université de Genève

- Meet the expert – Financement, Uni mail (14 novembre)
- Business Game, networking apéro, Uni Mail (14 novembre)
- Concours de la meilleure idée, Uni Mail (15 novembre)
- Forum entreprendre, Uni Mail (16 novembre)
- Soirée de clôture (17 novembre)

#### Journée sur la franchise (1<sup>er</sup> novembre)

Organisé par FER Genève

#### Carrefour des créateurs (31 octobre)

Lausanne organisé par Genilem

#### Forum Aideas (3 mai)

Uni Mail organisé par l'Aiesec Genève

#### Émission TV 3D Eco (émission hebdomadaire)

Coproduction avec Léman Bleu, la FER Genève, Loyco et la Banque du Léman

#### CAS Entrepreneurship (avril à novembre)

HEG Genève, Membre du Comité scientifique

### Évènements organisés par la fondetec

#### Soirée annuelle (14 juin)

#### Speed dating entrepreneurs (16 février)

Mis aux voix, le renvoi direct du rapport divers D-32.6 à la commission des finances est accepté à l'unanimité (54 oui).

Proposition: travaux d'aménagement des espaces publics,  
assainissement et octroi d'un DDP à Rive

- 16. Proposition du Conseil administratif du 12 juin 2018 en vue de l'ouverture de trois crédits d'un montant total de 34 130 500 francs brut et 28 286 200 francs net, destinés aux travaux d'aménagement des espaces publics de Rive, aux travaux d'assainissement du secteur de Rive, ainsi qu'une délibération foncière nécessaire à leur réalisation, notamment l'octroi d'un droit de superficie en faveur de la société Parking Clé-de-Rive SA, à savoir:**
- **Délibération I: 27 628 800 francs brut, destinés aux travaux d'aménagement des espaces publics en lien avec la réalisation d'un parking dans le secteur de Rive-Pierre-Fatio, dont à déduire une recette totale de 3 632 500 francs (participation Parking Clé-de-Rive SA, participation Etat de Genève et subventions fédérales), soit 23 996 300 francs net;**
  - **Délibération II: 6 481 700 francs brut, destinés aux travaux d'assainissement du secteur de Rive, dont à déduire une recette totale de 2 211 800 francs (participation Parking Clé-de-Rive SA, participation propriétaires privés et remboursement TVA), soit 4 269 900 francs net;**
  - **Délibération III: octroi, par la Ville de Genève, d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) en faveur de la société Parking Clé-de-Rive SA en vue de la construction d'un parking souterrain, grevant les parcelles 7151, 7160, 7166, 7178 et 2984 de la commune de Genève, section Cité, propriétés du domaine public communal, sises rue Pierre-Fatio, rue du Rhône, quai du Général-Guisan et quai Gustave-Ador, DDP dont l'assiette sera définie sur la base de l'autorisation de construire DD 110 238 en force, et 20 000 francs, en vue de l'achat d'actions de la société Parking Clé-de-Rive SA, par la Ville de Genève qui se verra octroyer un siège au conseil d'administration de ladite société (PR-1305).**

### **Introduction**

Dès 2007, le Conseil administratif de la Ville de Genève a initié une réflexion en vue de définir une stratégie de piétonisation du centre-ville. Concrétisée dans le plan directeur communal approuvé en 2009, cette réflexion a abouti à la création d'une première zone piétonne strictement conditionnée à la réalisation d'un parking souterrain, anticipant ainsi la modification cantonale de la loi LH 1 05

entérinée en 2012 (loi sur la compensation des places de stationnement dans la zone dense).

Le secteur de Rive, situé dans l'hyper-centre et en prolongation des Rues-Basses, s'est vite révélé comme le lieu idéal pour la mise en œuvre de cette stratégie de piétonisation. Ce lieu emblématique représente une articulation urbaine majeure de la rive gauche mais présente aujourd'hui un aménagement vétuste. La nécessité de le réhabiliter est aujourd'hui unanimement reconnue.

Le projet de réalisation du parking Clé-de-Rive, mené par des promoteurs privés, a constitué l'opportunité de mettre en œuvre cette stratégie ambitieuse. Afin de garantir la simultanéité des processus, une convention a été signée entre la société Parking Clé-de-Rive SA et la Ville de Genève. Cette convention, qui pose comme condition première et impérative la réalisation conjointe et simultanée du parking et de la zone à priorité piétonne, lie de manière indissoluble les deux projets entre eux: la société Parking Clé-de-Rive SA ne pourra réaliser un parking en sous-sol qu'à la condition expresse que la Ville de Genève réalise la zone à priorité piétonne, et inversement. Par cette convention, les deux parties s'obligent à mener les deux projets conjointement jusques et y compris à l'entrée en force des autorisations de construire pour les deux ouvrages. Depuis lors, les études sont menées en étroite collaboration. Cette convention comprend également un volet foncier. Elle prévoit d'octroyer un droit de superficie à la société Parking Clé-de-Rive SA, pour la construction d'un parking. Celui-ci étant réalisé sous la rue Pierre-Fatio, il est nécessaire de formaliser l'utilisation accrue du domaine public communal. Votre Conseil est donc sollicité pour décider de l'octroi du droit de superficie et pour demander au Grand Conseil l'octroi d'une concession d'utilisation accrue du domaine public.

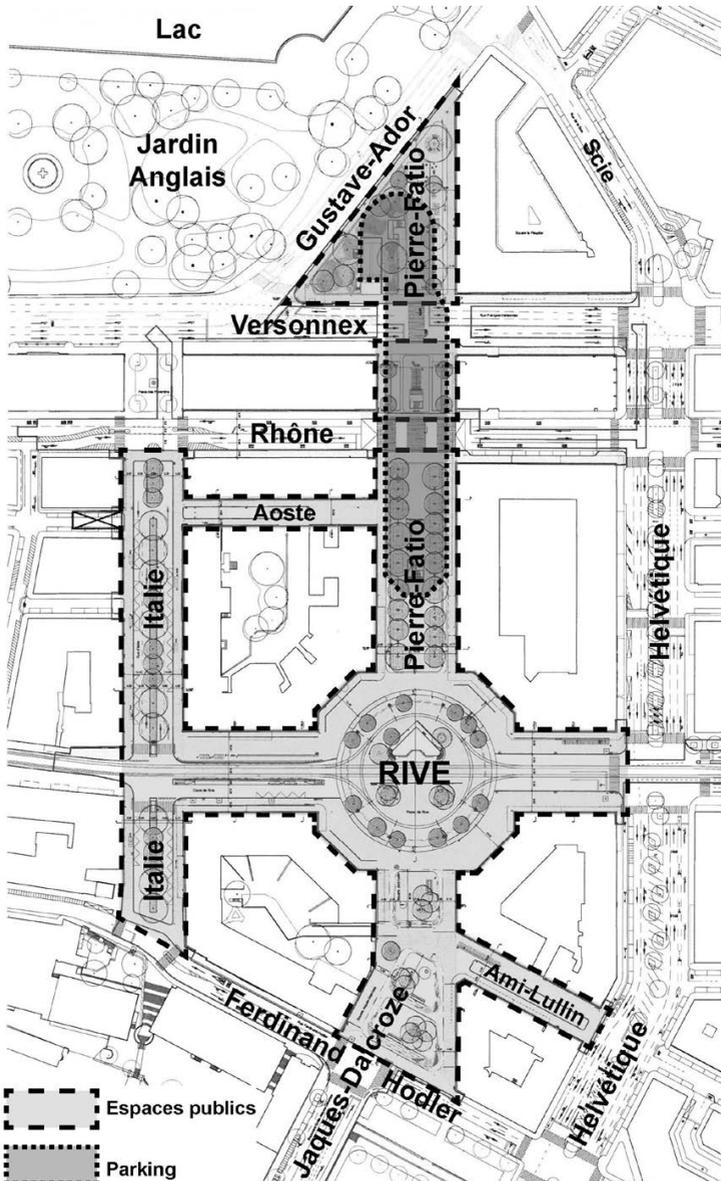
La présente proposition est issue de ce travail coordonné.

Ce projet apportera une réelle amélioration de la qualité de vie en ville, tant du point de vue des conditions d'utilisation de l'espace public et de la sécurité des citoyens que du point de vue de l'aspect des rues concernées et de l'ambiance qui s'y développe.

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: travaux d'aménagement des espaces publics,  
assainissement et octroi d'un DDP à Rive

1077

Plan d'ensemble des aménagements d'espaces publics avec le parking Clé-de-Rive



### **Contexte et historique de l'opération**

Entre 2007 et 2010, deux demandes ont été déposées au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE): une demande de renseignement (DR 17 999) déposée par la Ville de Genève pour l'aménagement d'une zone piétonne à la rue Pierre-Fatio et une demande préalable (DP 18 103) déposée par la société Parking Clé-de-Rive SA pour la réalisation d'un parking souterrain dont le nombre de places de stationnement a finalement été plafonné à 500 au maximum.

En 2011, le Conseil municipal a accepté la proposition PR-787 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude destiné aux études d'aménagement et de circulation des rues concernées par la première étape de la «stratégie de piétonisation» en ville de Genève, à la condition toutefois que le crédit ne soit ouvert qu'après obtention de l'autorisation de construire définitive en force pour la réalisation du parking Clé-de-Rive.

En février 2013, votre Conseil a adopté la résolution R-167 enjoignant au Conseil administratif de faire progresser ce dossier.

En janvier 2014, le Conseil administratif et la société Parking Clé-de-Rive SA ont signé une convention de coopération réglant les modalités de collaboration et de coordination des procédures entre les aménagements de surface et la réalisation du parking. Depuis lors, les négociations entre la société et la Ville se sont poursuivies concernant les termes du DDP: durée, calcul de la rente et droit de retour.

L'autorisation préalable pour la réalisation du parking a été accordée le 5 mars 2014.

Compte tenu de la loi LH 1 05, les études de circulation liées à la compensation des places devaient alors être lancées. Ainsi, la proposition PR-1060 demandant l'ouverture d'un crédit d'étude de 2 335 000 francs a été déposée au Conseil municipal et votée le 4 juin 2014. Ce crédit a permis le lancement des études et l'organisation du concours d'aménagement des espaces publics de Rive.

Durant l'année 2015, le concours de projets d'aménagement des espaces publics a été organisé par la Ville de Genève, en collaboration avec la société Parking Clé-de-Rive SA qui y a participé financièrement.

En novembre 2015, le groupe pluridisciplinaire lauréat du concours était désigné à l'unanimité par le jury. Il s'agit du groupe Continuum, composé des bureaux suivants:

- Pascal Heyraud Sàrl, architecte paysagiste à Neuchâtel;
- EDMS SA ingénieurs, ingénieurs civils à Genève;
- Team + mobilité et territoire, ingénieurs en transports à Bulle.

Début 2016, les contrats avec les mandataires du groupe Continuum ont été signés pour mener à bien les études jusqu'à l'automne 2017, en parallèle avec celles menées simultanément par Parking Clé-de-Rive SA pour la réalisation du parking.

En mai 2017, le résultat des négociations concernant le DDP a été soumis au Conseil administratif qui a validé la fixation d'une rente de superficie estimée à 169 millions de francs, pour une durée ferme de 65 ans, avec absence d'indemnité pour l'exercice du droit de retour à l'échéance et obligation d'entretien du bâtiment par le bénéficiaire du DDP. En outre, un faible pourcentage d'actions, à hauteur de 20 000 francs, sera acquis par la Ville de Genève, qui se verra octroyer un siège au conseil d'administration de la société concessionnaire. Les éléments principaux doivent maintenant faire l'objet d'une décision de votre Conseil (délégation III).

En octobre 2017 ont été déposées simultanément deux demandes d'autorisation de construire définitives au DALE:

- pour la réalisation du parking Clé-de-Rive: DD 110 238;
- pour l'aménagement de l'espace public: DD 110 239.

Les procédures d'autorisation de construire sont en cours d'instruction.

### **Réponses aux demandes du Conseil municipal**

R-167: Pour que la stratégie de piétonisation puisse un jour se réaliser, construisons le parking dit des Clés-de-Rive (amendée et acceptée le 19 février 2013).

PR-1060: Annulation PR-787 et études d'aménagement et de circulation des rues concernées par la première étape de la «stratégie de piétonisation» en Ville de Genève (datée du 18 décembre 2013 et votée le 4 juin 2014).

### **Exposé des motifs**

Le projet de parking souterrain de la société Parking Clé-de-Rive SA est à l'origine de la discussion sur la compensation du stationnement. Suivant l'exemple de l'«Historischer Kompromiss» (compromis historique) que la Ville de Zurich a fait en 1996, la Ville, l'Etat et les promoteurs du projet de parking ont développé une stratégie visant un équilibre entre les différents modes de transports et les types d'usagers de l'espace public. Le projet Clé-de-Rive en est l'un des premiers exemples concrets. En parallèle, l'Etat de Genève a

Proposition: travaux d'aménagement des espaces publics,  
assainissement et octroi d'un DDP à Rive

développé la loi sur la compensation du stationnement (L H 1 05), acceptée en 2012 afin de maintenir à son niveau actuel l'offre en stationnement public dans le centre-ville.

Dans ce cadre-là, le projet de création d'une vaste zone piétonne à Rive est en parfaite adéquation tant avec la loi cantonale qu'avec les objectifs de la Ville de Genève en termes d'extension de la zone à priorité piétonne formée par la Vieille-Ville et les Rues-Basses.

La convention de coopération, signée entre la Ville de Genève et la société Parking Clé-de-Rive SA, a permis de garantir la simultanéité des procédures d'autorisation de construire ainsi que les arrêtés de circulation. Outre le soutien mutuel des signataires vis-à-vis des nombreuses démarches à effectuer, cette convention prévoit une contribution financière de la société Parking Clé-de-Rive SA à l'organisation du concours d'aménagement des espaces publics (50% du coût du concours) et à la réalisation des aménagements de surface (3 000 000 de francs TTC).

Le périmètre du projet s'inscrit dans une logique urbaine visant la réorganisation complète du secteur dont le but est, d'ouest en est, la prolongation du principe des Rues-Basses jusqu'au boulevard Helvétique et, du sud au nord, le renforcement de la liaison pour les mobilités douces entre le parc de l'Observatoire et le Jardin anglais. La relocalisation du pôle de transports publics dans la rue d'Italie permet de libérer l'espace de la rue Pierre-Fatio pour la tenue du marché qui trouvera ainsi un emplacement adapté à son usage, permettant ainsi au boulevard Helvétique de retrouver la fluidité conforme à son statut d'axe primaire.

Le réaligement du tracé ferroviaire de la ligne de tram avec la création d'une boucle de rebroussement au centre du rond-point de Rive accompagne la requalification complète des espaces publics sur le cours de Rive et son rond-point. Cette logique urbaine inclut également la piétonisation du bas du boulevard Jaques-Dalcroze et des deux petites rues d'Aoste et Ami-Lullin.

Cet important projet comprend également un volet assainissement d'envergure puisqu'il permet la réorganisation complète et la réhabilitation des réseaux et infrastructures du sous-sol, par ailleurs vétustes, rendues nécessaires par l'implantation du parking.

Du point de vue foncier, ce projet est conditionné à:

- l'adoption d'une loi autorisant l'usage accru du domaine public et l'octroi d'une concession par le Grand Conseil;
- l'accord de votre Conseil concernant l'octroi d'un droit de superficie (DDP);
- la validation de cette décision par le Conseil d'Etat.

### **Description du projet**

Le périmètre d'intervention du projet d'espaces publics représente environ 33 000 m<sup>2</sup> au centre-ville et s'étend du nord au sud, du quai Gustave-Ador à la rue Ferdinand-Hodler, et d'est en ouest, du boulevard Helvétique à la rue d'Italie.

Le projet propose le déplacement dans la rue d'Italie du pôle de transports publics actuellement situé dans la rue Pierre-Fatio. Le déplacement de ce pôle (deuxième plus important de Genève après celui de la gare Cornavin) permet la libération de l'espace public de la rue Pierre-Fatio, notamment pour la tenue du marché qui se tient actuellement au boulevard Helvétique.

Le tracé du tram et la position de ses arrêts sont conservés à leurs emplacements actuels. Une boucle de rebroussement centrée sur le rond-point de Rive vient remplacer le «Y» de rebroussement actuel qui s'étend sur la rue Pierre-Fatio. Cette nouvelle boucle est indispensable au fonctionnement de la ligne de tram en mode dégradé et a constitué une donnée de base du concours d'aménagement des espaces publics.

La station-abri de Rive a été réalisée en 1935. Entièrement rénovée par la Ville de Genève en 1996, son maintien était une donnée de base du concours d'aménagement des espaces publics. Actuellement occupée principalement par les TPG et un petit bureau de tabac, son affectation pourra être revue suite à la réalisation du projet.

Le parking Clé-de-Rive comprendra six niveaux en sous-sol sous la rue Pierre-Fatio et offrira 388 places 2RM au niveau -1 et 498 places automobiles aux niveaux -2 à -6 (dont 100 places pour les habitants). Depuis l'autorisation de construire préalable octroyée en 2014, le projet du parking a évolué et s'est adapté aux contraintes d'aménagement de l'espace public. Son emprise a été réduite et compensée par l'ajout d'un niveau supplémentaire permettant ainsi de réduire au minimum le nombre d'émergences sur l'espace public (abandon d'une émergence et des escalators électriques). La géométrie de son implantation a également été modifiée pour maintenir certaines perspectives visuelles en surface et faciliter le projet d'assainissement en sous-sol.

Selon le principe de compensation exigé par la loi cantonale, la totalité des places créées dans le parking seront supprimées en surface, selon un ratio strict de 1 pour 1 sur lequel les parties se sont accordées dès le départ des projets.

Concernant le stationnement des deux-roues, non concernés par la législation cantonale relative à la compensation, 388 places pour motos et scooters seront créées dans le niveau -1 du parking, tandis que 210 places vélos seront installées en surface, réparties entre les différentes portes du périmètre de projet (168 places) ainsi que localisées au cœur du nouvel espace public (42 places).

Afin d'assurer le bon achalandage des commerces du secteur, la circulation des véhicules de livraisons sera assurée dans les rues ouvertes aux transports publics, depuis l'ouverture des commerces jusqu'à 11 h 30. Pour le stationnement des véhicules de livraisons, le fonctionnement prévalant actuellement dans les Rues-Basses sera étendu au cours de Rive et au rond-point de Rive.

Les cours privées situées à l'intérieur du périmètre d'intervention concerné par la piétonisation demeureront accessibles en tout temps aux ayants droit. Les places de stationnement des cours privées ne seront pas impactées par le projet et seront intégralement conservées.

La station de taxis sera relocalisée dans la rue du Rhône, à proximité immédiate de la rue Pierre-Fatio et du nouvel emplacement du marché. La capacité d'accueil des huit véhicules de taxis de la future station sera légèrement accrue par rapport à la situation actuelle.

### **Délibération I: aménagement des espaces publics de Rive**

Le projet d'espaces publics du groupe Continuum est un projet simple et sobre qui offre une grande facilité d'appropriation par tous les utilisateurs du lieu, les citoyens et autres visiteurs. Il se décline en fonction des divers espaces, des usages et du rythme des parcours: les pieds de façades dégagés, en trottoir genevois, accueillent les activités liées aux commerces et permettent les parcours rapides, alors que les espaces centraux sont les lieux de pause et de rencontre. Ces lieux agrémentés de mobilier urbain offrent des revêtements adaptés à leur situation, leurs usages et leur entretien futur.

La végétation existante est moribonde et ne dispose pas des conditions de plantations adéquates. Le projet retenu propose de la remplacer entièrement par des essences indigènes, en lui offrant les conditions appropriées à son développement et à son entretien. Les axes perpendiculaires au lac sont arborés et les variétés d'essences choisies permettent de mettre en lien le site et ses alentours, notamment le Jardin anglais et le parc de l'Observatoire.

L'éclairage public au sein du périmètre de projet est entièrement revisité selon les prescriptions du plan lumière de la Ville de Genève. Même si certains principes sont maintenus (p.ex. suspension par câbles), il sera entièrement requalifié technologiquement tout en évitant la pollution lumineuse et les nuisances visuelles. L'objectif principal est d'assurer la sécurité grâce à un éclairage fonctionnel, efficace et performant. L'objectif secondaire est de créer des atmosphères et une ambiance nocturne de qualité propres au lieu et à son aménagement.

Les nouveaux dispositifs d'éclairage assureront la continuité lumineuse avec l'éclairage public existant dans les rues adjacentes en périphérie du projet. La végétation ne sera pas directement éclairée.

L'éclairage des édicules du parking sera coordonné avec l'éclairage public.

A l'exception de quelques éléments de mobilier emblématiques et structurants pour l'espace public, l'ensemble du mobilier proposé (bancs, tables, bornes fontaine, panneaux d'affichage, caissettes à journaux, corbeilles, épingles à vélos, etc.) fait partie du catalogue du mobilier urbain recommandé, annexe du concept directeur du mobilier urbain de la Ville de Genève permettant ainsi l'intégration du projet dans son contexte à plus large échelle.

### **Plus en détail**

Le projet d'aménagement des espaces publics peut être décrit en fonction des rues concernées.

#### *Rue d'Italie*

En tant que futur pôle de transports publics, l'aménagement de la rue d'Italie accueillera les arrêts pour les lignes de bus A, E, G, 6, 7, 8 et 33. Interdite à la circulation motorisée individuelle, elle est néanmoins ouverte aux livraisons, cyclistes et ayants droit (accès cour intérieure rue d'Aoste).

La totalité du stationnement de la rue sera supprimé et permettra d'élargir les trottoirs, favorisant ainsi la déambulation et l'accès aux transports publics des piétons tout en permettant l'implantation des abribus et du mobilier urbain.

La berme centrale sera reconstituée et un nouvel alignement d'arbres sera planté dans une fosse de plantation longitudinale et continue selon les recommandations du Service des espaces verts (SEVE) et de la Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN). Au niveau du sol, les pieds des arbres et l'ensemble de la fosse de plantation seront agrémentés d'une prairie fleurie.

La chaussée carrossable sera en bitume et les différents arrêts de bus identifiés par une surface en béton balayé. Les trottoirs seront en béton type genevois pour assurer la continuité avec les espaces publics voisins existants.

Le principe de l'éclairage suspendu est maintenu afin de minimiser les obstacles au niveau du sol. Cependant, les luminaires existants seront remplacés par d'autres correspondant mieux aux critères qualitatifs et environnementaux actuels.

#### *Rond-point de Rive*

Compte tenu de sa situation au sein de la ville, de sa forme urbaine en octogone régulier et de ses dimensions (80 m de façade à façade), le rond-point de Rive en tant que pièce maîtresse de la ceinture fazyste est le cœur du projet d'aménagement d'espaces publics.

Traversé d'est en ouest par la ligne de tram, il accueille sur le même axe la ligne du trolleybus N° 2.

Le projet prévoit un grand élément circulaire en béton au centre de l'octogone. En fonction du lieu, il devient tantôt banc tantôt seuil de passage pour le tram et/ou les piétons. En tant qu'élément central, il définit un intérieur apaisé qui contient la station-abri, la boucle de tram, la végétation, les mâts TPG, des éléments de mobilier urbain (bancs, épingles à vélos, etc.) et un extérieur dégagé, pour permettre la mise en valeur des façades des bâtiments du rond-point.

La végétation contenue au centre de cet élément circulaire prévoit une plantation d'arbres progressive en «dôme» avec des cépées basses à l'extérieur et des arbres à haute tige à l'intérieur.

L'électrification du tracé de la ligne ferroviaire du tram et de sa nouvelle boucle a été entièrement revisitée pour être rationalisée. Dans le périmètre de projet, les 14 mâts actuels de type TPG seront remplacés par 8 mâts contemporains. Ces 8 mâts seront accompagnés d'un anneau aérien accueillant la ligne de contact pour l'alimentation du tram (LAC). Cet anneau aérien permet de minimiser considérablement le nombre de câbles nécessaires à la suspension des infrastructures, favorisant ainsi l'implantation des arbres au sein du rond-point.

Du point de vue de l'éclairage public, le rond-point de Rive est le cœur électroluminescent du projet. Essentiel, cet éclairage public sera coordonné avec les éléments de son environnement (transports en commun, éléments bâtis, etc.), et mutualisé avec les mâts verticaux liés au tram. La station-abri de Rive est déjà mise en valeur par une illumination intégrée à son architecture.

### *Cours de Rive*

Le cours de Rive est composé de deux parties qui s'étendent de part et d'autre du rond-point de Rive, en direction des Rues-Basses et en direction du boulevard Helvétique. Il accueille la ligne de tram dans son axe et la ligne du trolleybus N° 2.

Interdit à la circulation motorisée individuelle, il est néanmoins ouvert aux livraisons, cyclistes et ayants droit (accès cour intérieure Halle de Rive).

Les voies de tram et les parties carrossables pour la ligne de trolleybus seront en bitume pour garantir leur identification et, par là même, la sécurité des piétons.

Dans sa partie ouest et à proximité du pôle de transports publics de la rue d'Italie, il conservera, à leurs emplacements actuels, l'arrêt de tram et l'arrêt de la ligne de trolleybus N° 2.

Plusieurs mâts TPG de type standard accompagnent nécessairement la ligne de tram et celle du trolleybus pour garantir leur électrification.

Proposition: travaux d'aménagement des espaces publics,  
assainissement et octroi d'un DDP à Rive

L'aménagement du cours de Rive, analogue à l'aménagement du rond-point, se développe dans la continuité spatiale des Rues-Basses. Les trottoirs actuels seront élargis et réalisés en béton type trottoir genevois pour favoriser la déambulation des piétons dans la continuité commerciale des Rues-Basses et recevoir, côté nord, une partie des stands du marché.

Afin de mettre en valeur les façades des bâtiments qui le bordent, aucune plantation d'arbre n'est prévue sur le cours de Rive.

Le cours de Rive accueillera du mobilier standard de la Ville de Genève ainsi que les abribus et tram nécessaires à leurs fonctionnements.

Comme pour la rue d'Italie, l'éclairage suspendu sera maintenu.

*Rue Pierre-Fatio entre le rond-point de Rive et la rue du Rhône*

Cette partie importante de la rue Pierre-Fatio sera entièrement dévolue aux piétons afin de favoriser la liaison pour les mobilités douces entre le rond-point de Rive et le bord du lac.

La grande largeur de cet espace, 32 m, offre de nombreuses opportunités d'appropriation (marché, terrasses, manifestations, etc.) et sera aménagée de façade à façade. Les pieds de façades accueilleront une bande de béton type trottoir genevois pour permettre la déambulation le long des commerces. Le centre de l'espace, aménagé en promenade, sera en béton désactivé pour faciliter son nettoyage après la tenue du marché.

Un double alignement d'arbres permet d'accentuer et de rythmer le caractère de promenade du lieu. Une couche de terre de 1 m 50 d'épaisseur est prévue au-dessus de la dernière dalle du parking pour permettre la plantation de ces arbres dans de bonnes conditions (deux fosses de plantation continues). En alternance avec les arbres, on trouvera du mobilier urbain standard de la Ville de Genève.

Au centre de cet espace animé se trouvera une émergence piétonne du parking Clé-de-Rive.

L'éclairage public suspendu sera maintenu afin de libérer l'espace au niveau du sol. Entièrement revisité, il sera différent d'un éclairage public fonctionnel afin d'apporter une ambiance plus piétonne et plus conviviale.

**Le marché**

Comme mentionné précédemment, le marché bihebdomadaire du boulevard Helvétique sera déplacé dans la rue Pierre-Fatio. Les 165 cases de 2 × 2 m du

Proposition: travaux d'aménagement des espaces publics,  
assainissement et octroi d'un DDP à Rive

marché actuel seront agrandies à 3 × 3 m et entièrement relocalisées dans la zone piétonne de la rue Pierre-Fatio, secteur compris entre la rue du Rhône et le rond-point de Rive. Quelques cases s'implantent également le long du cours de Rive pour garantir une bonne insertion commerciale de ce marché dans son environnement. Onze coffrets manifestations sont prévus pour l'alimentation en eau et en énergie du marché et des autres activités qui auront lieu sur cet axe piétons.

L'organisation du marché prévoit trois zones de chalandage pour les visiteurs, une centrale et deux latérales qui partagent l'espace avec les commerces situés au rez-de-chaussée des immeubles.

*Seuil Pierre-Fatio entre les rues du Rhône et Versonnex*

Ce seuil assure la transition entre les deux parties de la rue Pierre-Fatio. Il sera donc aménagé dans la continuité de l'aménagement de la rue Pierre-Fatio avec des matériaux identiques.

En contact direct avec l'axe primaire de la rue Versonnex, cet espace accueille deux trémies carrossables du parking Clé-de-Rive (entrée et sortie) ainsi qu'une émergence piétonne.

Cette placette, équipée d'épingles à vélos et d'un banc spécifique en béton, accueille également quatre platanes en continuité avec le double alignement de la rue Pierre-Fatio mais également, perpendiculairement, en continuité avec l'aménagement de la place des Florentins et de la place de la Métropole.

Le limnimètre historique, actuellement présent sur le site, est réimplanté ici, offrant à cette placette un caractère particulier.

Comme pour la rue Pierre-Fatio, l'éclairage public suspendu sera maintenu.

*Rue Pierre-Fatio et square «Ador/Versonnex»*

Cette partie de la rue Pierre-Fatio et le square «Ador/Versonnex» peuvent être considérés comme un seul espace.

En contact direct avec l'axe primaire de la rue Versonnex, cet espace accueille deux trémies carrossables du parking Clé-de-Rive (entrée et sortie) ainsi qu'une émergence piétonne.

Situé dans la prolongation de la rue Pierre-Fatio, cet espace sera aménagé dans la continuité de la rue avec des matériaux identiques.

En pied de façade des bâtiments, un alignement d'arbres offre une continuité à l'alignement d'arbres de la rue Pierre-Fatio avec épingles à vélos et mobilier

Proposition: travaux d'aménagement des espaces publics,  
assainissement et octroi d'un DDP à Rive

urbain. En vis-à-vis, un bac planté de vivaces et d'arbres disposés aléatoirement vient entourer les trémies d'accès au parking pour ramener cet espace à l'échelle du piéton et entrer en dialogue avec le Jardin anglais.

Pour ce lieu en continuité directe avec le Jardin anglais, un dispositif d'éclairage par mâts, plus à l'échelle du piéton, est prévu.

*Bas du boulevard Jaques-Dalcroze y compris le square «Ami-Lullin»*

Si le cours de Rive et son rond-point offrent une continuité aux Rues-Basses, la piétonisation du bas du boulevard Jaques-Dalcroze et du square «Ami-Lullin» initie une nouvelle liaison piétonne entre la promenade de l'Observatoire et le Jardin anglais.

Le bas du boulevard Jaques-Dalcroze et le square «Ami-Lullin» peuvent être considérés comme un seul espace qui accompagne la descente de la Vieille-Ville vers le lac.

Conformément au concept d'aménagement qui propose des pieds de façades dégagés en trottoir genevois pour favoriser les parcours rapides et des espaces centraux aménagés pour accueillir les lieux de pause, de rencontre et de promenade, le projet aménage trois placettes à l'horizontale qui s'insèrent dans la pente. Les différences de niveaux sont gérées par la mise en place de gradins en béton permettant l'assise et l'accès aux placettes.

Deux placettes ont un revêtement perméable de type gravier stabilisé, la troisième est en béton désactivé. Des plantations d'arbres majeurs en port libre apportent à ces placettes un ombrage bienvenu et du mobilier urbain de type Ville de Genève vient animer ces espaces. La vasque fontaine actuellement présente à proximité de l'école Ferdinand-Hodler est maintenue à proximité.

Pour ce lieu en continuité directe avec la promenade de l'Observatoire, un dispositif d'éclairage par mâts, plus à l'échelle du piéton, est prévu.

*Partie nord de la rue Ami-Lullin*

La rue Ami-Lullin dans sa partie nord sera piétonisée entre le bas du boulevard Jaques-Dalcroze et le boulevard Helvétique. Elle maintiendra, pour les ayants droit uniquement, un accès carrossable aux parkings privés et à la cour intérieure de l'école Ferdinand-Hodler.

Aménagée de façade à façade sans différence de niveau, elle offrira des pieds de façades en béton type genevois et conservera une partie centrale carrossable en bitume pour son identification et la sécurité des piétons.

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: travaux d'aménagement des espaces publics,  
assainissement et octroi d'un DDP à Rive

Cette rue, située en bordure de l'espace piéton principal, accueillera aussi des épingles à vélos.

Comme pour la rue d'Italie, l'éclairage public suspendu sera maintenu et les luminaires remplacés.

*Rue d'Aoste*

Du point de vue de sa situation urbaine, la rue d'Aoste est très semblable à la rue Ami-Lullin et sera donc aménagée selon les mêmes principes et avec les mêmes matériaux.

**Délibération II: réhabilitation du réseau d'assainissement du secteur de Rive**

Conformément au plan général d'évacuation des eaux de la Ville de Genève, le réseau d'assainissement présent dans le périmètre des espaces publics de Rive est constitué d'un système unitaire d'eaux mélangées.

La construction du parking souterrain engendre des modifications majeures sur le réseau d'assainissement de la rue Pierre-Fatio. En effet, les collecteurs d'eaux mélangées présents sont en conflit du rond-point de Rive jusqu'à la rue François-Versonnex. Le détournement de certains collecteurs est donc indispensable.

Une étude de faisabilité de variantes de détournement des collecteurs d'eaux mélangées a été entreprise. La variante retenue prévoit de détourner les collecteurs par le cours de Rive et la rue d'Italie à l'ouest, la rue du Rhône et le boulevard Helvétique à l'est et de contourner la tête du parking en empruntant le quai Gustave-Ador au nord.

Pour le tracé contournant la tête de parking, la conduite d'assainissement sera fixée sur la paroi moulée du parking. D'entente entre les deux maîtres d'ouvrage, la réalisation de ce tronçon sera assurée par Parking Clé-de-Rive SA dans le cadre de ses travaux et supervisée par la Ville de Genève.

Selon l'usage, l'initiateur d'un projet mettant en péril le réseau d'assainissement en supporte les frais. Dans le cas présent, s'agissant de projets coordonnés au bénéfice d'une convention de coopération, une clé de répartition entre les différents maîtres d'ouvrage a été définie, afin de tenir compte entre autres de la vétusté des réseaux concernés.

Les coûts engendrés par le détournement des collecteurs sont répartis entre la Ville de Genève et Parking Clé-de-Rive SA de la façon suivante:

- Ville de Genève: participation à hauteur du coût de la réhabilitation théorique des collecteurs impactés par la construction du parking, soit 1 540 000 francs HT;

- Parking Clé-de-Rive SA: différence entre le coût total attribuable au détournement des collecteurs et le coût pris en charge par la Ville de Genève.

Cette clé de répartition est validée par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), qui a également approuvé le principe de prise en charge du montant théorique à charge de la Ville de Genève.

Indépendamment du détournement des réseaux nécessité par la construction du parking souterrain, l'inspection des collecteurs sur l'ensemble du périmètre d'aménagement des espaces publics a mis en évidence pour la plupart un état de dégradation avancé, nécessitant une reconstruction des tronçons vétustes ou abîmés. Certains collecteurs nécessiteront uniquement des réhabilitations par chemisage ou interventions ponctuelles.

De plus, les raccords privés d'eaux mélangées au droit des collecteurs reconstruits seront, suivant leur état, remplacés aux frais des propriétaires.

Les futurs réseaux de récolte d'eaux de surface doivent être séparés des eaux privées. Ce cas de figure s'appliquera particulièrement à la rue Pierre-Fatio. En conséquence, un collecteur d'eaux pluviales sera construit au-dessus du parking, pour reprendre uniquement les eaux de surface et des toitures des édicules. Dans les autres zones, les sacs de routes seront facilement repris, pour la plupart sur les branchements existants du réseau principal.

Les collecteurs existants qui ne seront plus utilisés seront démolis ou condamnés par remplissage.

### **Délibération III: octroi d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) et achat d'actions de la société Parking Clé-de-Rive SA**

Dans le cadre de la négociation financière de fixation de la rente du droit de superficie, il a été convenu avec la société Parking Clé-de-Rive SA que la Ville de Genève acquière quelques actions, lui permettant ainsi de siéger au conseil d'administration de ladite société. Le montant d'acquisition a été estimé à 20 000 francs.

Le projet de construction du parking repose sous le domaine public communal. La constitution d'un DDP permet de dissocier la propriété du fonds de la propriété des constructions qui y seront édifiées, lesdites constructions restant propriété du titulaire du droit de superficie et le fonds restant domaine public communal, c'est-à-dire affecté à l'usage commun, en particulier en surface.

Selon la LDPu: loi sur le domaine public, aucun droit réel ne peut être constitué sur le domaine public sans l'accord du Grand Conseil (article 4), l'établissement d'une construction permanente est soumise à l'octroi d'une concession et

Proposition: travaux d'aménagement des espaces publics,  
assainissement et octroi d'un DDP à Rive

si cette concession excède 25 ans, elle relève de la compétence du Grand Conseil (articles 13 et 16).

La constitution d'un DDP (droit distinct et permanent) ainsi que des diverses servitudes nécessaires à la réalisation du projet impliquent que votre Conseil se détermine formellement sur cette question et autorise le Conseil administratif à demander au Conseil d'Etat le dépôt d'une loi par laquelle le Grand Conseil approuve l'immatriculation des parcelles 7151, 7160, 7166 et 7178 de la commune de Genève section Cité, l'octroi d'une concession d'usage accru du domaine public en faveur de la Ville de Genève permettant ainsi la constitution des droits réels nécessaires à la réalisation du parking ainsi que l'épuration des servitudes grevant la parcelle 2984 après accord des bénéficiaires des servitudes.

Le droit de superficie sera accordé, par la Ville de Genève à la société Parking Clé-de-Rive SA, selon les conditions suivantes:

- assiette: définie par l'autorisation de construire DD 110 238 en force, autorisation actuellement en cours d'instruction au DALE;
- durée: ferme de 65 ans;
- but: construction d'un parking en sous-sol destiné aux véhicules automobiles (498 places) et aux deux-roues motorisés (388 places) dont une partie est réservée aux habitants (100 places);
- droit de retour: absence d'indemnité pour exercice du droit de retour: à l'échéance, les constructions font retour gratuitement à la Ville de Genève et deviennent partie intégrante de son fonds;
- obligation pour le superficière d'entretenir l'ouvrage durant toute la durée du droit de superficie;
- rente: la rente de superficie sera exprimée en pourcentage du chiffre d'affaires brut total réalisé par la société Parking Clé-de-Rive SA. Elle correspondra dès la vingtième année à 30,125% dudit chiffre d'affaires. Il est prévu que cette rente progresse linéairement chaque année du vingtième de ce taux durant les neuf premières années, soit 1,50625%. Ainsi, le taux de rente appliqué la première année sera de 1,50625%, 3,0125% la seconde année, 4,51875% la troisième et ainsi de suite, pour atteindre 30,125% la vingtième année et les suivantes.

### **Présentation du projet aux divers partenaires de la Ville de Genève**

En 2017, plusieurs présentations et concertations ont eu lieu avec les divers partenaires privés et institutionnels de la Ville de Genève. La société Parking Clé-de-Rive SA et le Canton, en tant que partenaires, ont participé activement à ces présentations. Suite aux observations faites lors de ces présentations, diverses adaptations du projet ont été effectuées.

### **Partenaires privés**

- Association des marchés de Genève (AMG), le 9 janvier 2017;
- Groupement Transports et Economie (GTE), le 30 janvier et le 8 décembre 2017;
- association des taxis de Genève, le 8 mars 2017;
- association des commerçants de la Halle de Rive, le 30 mars 2017;
- Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV), le 18 mai 2017;
- association Vivre aux Eaux-Vives (VEV), le 18 mai 2017;
- groupement des usagers de l'espace public, le 25 avril 2017.

Ces divers groupements représentent de nombreuses associations impliquées dans la vie de la cité genevoise.

### **Partenaires institutionnels**

- Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), le 28 juin 2017 (voir chapitre sur le patrimoine à la page 7);
- Commission d'urbanisme (CU), le 23 novembre 2017;
- Conseil des déplacements (CODEP), le 29 août 2017.

### **Autorisations de construire**

En octobre 2017, deux demandes d'autorisation de construire définitives ont été déposées parallèlement et de façon simultanée au DALE:

- une par la société Parking Clé-de-Rive SA pour la réalisation du parking en sous-sol, DD 110 238;
- une par la Ville de Genève pour la réalisation des aménagements d'espaces publics, des travaux d'assainissement et de la boucle de tram, DD 110 239.

Les autorisations de construire sont en cours d'instruction.

### **Délai de réalisation**

Les études du projet d'aménagement des espaces publics de Rive ont été achevées avec le dépôt des requêtes en autorisation de construire au DALE au mois d'octobre 2017.

Les travaux débiteront au cours du premier semestre 2019, sous réserve de l'entrée en force des autorisations de construire et du vote des différentes

délibérations. Leur durée totale cumulée est estimée à 50 mois pour l'aménagement des espaces publics et pour les travaux de collecteurs, ces deux opérations se déroulant simultanément. Les travaux relatifs au parking souterrain sont intégrés à ce planning.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est 2023.

### Estimation des coûts

Délibération I: aménagement des espaces publics de Rive

	Fr.
<i>Travaux de génie civil</i>	
Installations de chantier	1 464 000
Démolitions, abattages et terrassements	2 787 000
Aménagements de surface	33 000 m <sup>2</sup> 10 633 000
Plantations	1 366 000
Mobilier urbain	1 240 000
Éclairage public et alimentations	<u>2 019 000</u>
Coût total HT des travaux	19 509 000
 <i>Travaux complémentaires</i>	
Tests éclairage public	10 000
Participation allongement parking	770 000
Participation traitement architectural trémies	<u>280 000</u>
Total travaux complémentaires HT	1 060 000
 <i>Honoraires</i>	
Architecte paysagiste	1 495 200
Ingénieur civil	1 695 700
Ingénieur transports périmètre projet	265 400
Ingénieur électricien	62 000
Ingénieur sanitaire	10 000
Ingénieur expertise anneau & mâts	15 000
Concepteur lumière	31 100
Géomètre	180 000
Huissier	32 000
Sondages et essais	65 000
Ingénieur géotechnicien	10 000
Ingénieur sécurité	95 000
Suivi environnemental	<u>69 000</u>
Total honoraires HT	4 025 400

<i>Crédit d'études</i>	
Frais concours	337 800
Accompagnement experts	16 400
Infographies	18 800
Comptages anticipés	41 000
Ingénieur transports mobilité élargie	<u>224 100</u>
Total crédit d'études HT	638 100
 <i>Frais secondaires</i>	
Détournement lignes et prestations TPG	344 000
Frais de reproduction	172 800
Emolument autorisation de construire	33 000
Information publique et communication	150 000
Compensation arbres	<u>40 000</u>
Total frais secondaires HT	739 800
Coût total HT de l'aménagement	<u>25 972 300</u>
Calcul des frais financiers de la délibération I TVA 7,7% (arrondi)	<u>1 999 900</u>
Coût total TTC de l'aménagement (arrondi)	27 972 200
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	1 118 900
Intérêts intercalaires: $(27\,972\,200 + 1\,118\,900) \times 36 \text{ mois} \times 2\%$	872 700
$2 \times 12$	
Coût total TTC de l'aménagement (arrondi)	<u>29 963 800</u>
A déduire:	
Crédit d'étude PR-1060 (N° PFI 102.752.05) voté le 4 juin 2014	<u>-2 335 000</u>
Sous-total brut du crédit demandé TTC	27 628 800
Recettes à déduire:	
Participation Parking Clé-de-Rive SA selon convention du 28 janvier 2014	-3 000 000
Participation Parking Clé-de-Rive SA aux frais du concours	-172 500
Participation de l'Etat de Genève selon H 1 55.04	-356 000
Participation de l'Etat de Genève mâts TPG classiques	-90 000
Subvention de la Confédération en faveur de l'assainissement du bruit routier (16%)	<u>-14 000</u>
Montant total des recettes	-3 632 500
Coût total net de la délibération I – Total TTC	<u>23 996 300</u>

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
 Proposition: travaux d'aménagement des espaces publics,  
 assainissement et octroi d'un DDP à Rive

Délibération II: assainissement des eaux du secteur de Rive

*Travaux de génie civil*

Installations de chantier		502 000
Démolitions, abattages		524 000
Reconstruction et réhabilitation de collecteurs EM	1150 ml	2 508 000
Sous-total		3 534 000

*Travaux de génie civil à la charge des propriétaires*

Raccordements des biens-fonds privés aux collecteurs publics (1 052 000 de travaux + 86 600 d'honoraires ingénieurs civils)		
Sous-total		1 138 600
Total travaux de génie civil		4 672 600

*Honoraires*

Etude de faisabilité		49 200
Ingénieur civil		320 000
Ingénieur transports		267 800
Géomètre		53 600
Huissier		89 300
Ingénieur géotechnicien		44 700
Ingénieur sécurité		28 000
Suivi environnemental		33 000
Total honoraires HT		885 600

*Frais secondaires*

Détournement lignes et prestations TPG		249 000
Frais de reproduction		25 000
Information publique et communication		25 000
Total frais secondaires HT		299 000

Coût total HT des collecteurs		5 857 200
Calcul des frais financiers délibération II		
TVA 7,7% (arrondi)		451 000
Coût total TTC des collecteurs		6 308 200
Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)		252 300
Intérêts intercalaires: $(6\,308\,200 + 252\,300) \times 17 \text{ mois} \times 2\%$		92 900
	$2 \times 12$	
Coût total TTC des collecteurs (arrondi)		6 653 400

A déduire:

Crédit d'études partiel réseau secondaire d'assainissement PR-1204

(N° PFI 081.008.34) voté le 7 mars 2017. Déduction partielle	-171 800
Sous-total brut du crédit demandé TTC	6 481 600
Recettes à déduire:	
Remboursement de Parking Clé-de-Rive SA pour le détournement des collecteurs en lien avec la construction du parking	-645 200
Remboursement des propriétaires des biens-fonds pour le raccordement au réseau public d'assainissement (coût estimé 1 138 612 + TVA)	-1 226 300
TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires (3 534 000 + 885 600.-) × 7,7 % arrondi à	-340 300
Montant total des recettes	-2 211 800
Coût total net de la délibération II – Total TTC	4 269 800

Délibération III: achat d'actions de la société Parking Clé-de-Rive SA

Achat d'actions de la société Parking Clé-de-Rive SA, permettant ainsi à la Ville de Genève de siéger au conseil d'administration de ladite société	20 000
Coût total net de la délibération III – Total TTC	20 000

## Recettes

### Délibération I: aménagement des espaces publics de Rive

*Participation de la société Parking Clé-de-Rive SA selon convention du 28 janvier 2014*

Cette convention prévoit une contribution financière de la société Parking Clé-de-Rive SA à l'organisation du concours d'aménagement des espaces publics et à la réalisation des aménagements de surface.

Le montant de cette participation est de 172 500 francs pour les frais du concours et de 3 000 000 de francs pour les aménagements de surface.

*Participation de l'Etat de Genève*

La participation de l'Etat émane du cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois (CCTPG) H 1 55.04, du 14 décembre 1987, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1989, article 7, alinéa 2, lettre a), à savoir: «*Les frais occasionnés par la construction de places d'arrêts, de chaussées, de parties de chaussées et de tout autre site propre réservé aux véhicules des TPG, de places de rebroussement, de stationnement et de refuges sont pris en charge à raison de 50% par la Ville et 50% par l'Etat sur le territoire de la Ville.*»

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: travaux d'aménagement des espaces publics,  
assainissement et octroi d'un DDP à Rive

Déduction est donc faite d'une participation de l'Etat de 50% sur l'ensemble des coûts des arrêts de transports publics, hormis sur les équipements en mobilier urbain, ceux-ci étant intégralement financés par la Ville de Genève.

Le montant de cette participation est de 356 000 francs, basé sur un montant imputable de 712 000 francs.

D'autre part, sur le rond-point de Rive, le système de support de la ligne aérienne de contact, composé de huit mâts et d'un anneau, se substitue à l'implantation de mâts TPG standards à mettre en place. L'Etat de Genève participe au coût à hauteur d'une installation traditionnelle de mâts de support.

Le montant de cette participation est de 90 000 francs.

*Subvention de la Confédération en faveur de l'assainissement du bruit routier*

Selon l'article 21 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, la Confédération suisse alloue, pour les routes, des subventions en faveur de l'assainissement du bruit et des mesures d'isolation acoustique appliqués à des bâtiments.

Sur la base des directives fournies par les services compétents, il convient de considérer que les revêtements phonoabsorbants devraient être subventionnés à hauteur de 32%. Le taux de subvention se rapporte aux coûts attribuables au bruit, coûts qui ne pourront toutefois pas excéder 50% du coût total des travaux.

Le montant de cette subvention est de 14 000 francs, basé sur un montant imputable de 87 500 francs.

**Délibération II: assainissement des eaux du secteur de Rive**

*Participation de la société Parking Clé-de-Rive SA*

Parking Clé-de-Rive SA prend à sa charge le coût attribuable au détournement des collecteurs dû à la construction du parking, déduction faite du montant d'une réhabilitation théorique des collecteurs concernés par le détournement.

Le montant de cette participation est de 645 200 francs.

*Participation des propriétaires privés*

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers, afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville

de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (L 205 du 5 juillet 1961), les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés.

L'estimation financière de ces raccordements est de 1 226 300 francs TTC, soit environ 71 branchements.

#### *Assujettissement à la TVA*

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération de collecteurs duquel est déduit le montant des travaux liés au raccordement des biens-fonds privés, honoraires compris. Cette déduction est opérée puisque l'intégralité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement intégral postérieurement à la réalisation des travaux.

La TVA récupérable est donc estimée à 340 300 francs pour une assiette de prestations évaluée à 4 419 600 francs.

#### **FIA (Fonds intercommunal d'assainissement)**

Le FIA remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés.

#### **Référence au 13<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2018-2029**

Délibération I (aménagement): cet objet figure en qualité de projet actif (p. 60) sous le N° 102.755.08 pour un montant de 27 000 000 de francs brut et 24 000 000 de francs net. Année de dépôt prévue initialement en 2017.

Délibération II (assainissement): cet objet figure en qualité de projet actif (p. 56) sous le N° 081.042.00 pour un montant de 5 500 000 francs brut et 3 400 000 francs net. Année de dépôt prévue initialement en 2017.

Délibération III (achat d'actions): cet objet n'est pas prévu au 13<sup>e</sup> plan financier d'investissement.

**Budget de fonctionnement****Délibération I: aménagement des espaces publics de Rive**

L'entretien et le nettoyage de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et vont augmenter les dépenses générales 31 comme suit:

- de 33 800 francs par année pour le Service Voirie – Ville propre, destinés au nettoyage, à la viabilité hivernale et à la collecte des déchets;
- de 21 700 francs par année pour le Service des espaces verts, destinés à l'entretien des arbres et à l'entretien de la végétation des bermes;
- de 15 000 francs par année pour le Service logistique et manifestations, destinés à l'entretien du mobilier urbain;
- de 20 000 francs par année pour le Service de l'énergie, destinés à la consommation supplémentaire pour l'alimentation du marché, des fontaines et de l'arrosage;
- de 55 000 francs par année pour le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, destinés à l'entretien des places et chaussées et à l'entretien et la maintenance des coffrets du marché.

Ces montants seront donc à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève.

**Délibération II: assainissement des eaux du secteur de Rive**

Le coût moyen annuel plafond pris en compte par le FIA est de 11 francs TTC (10,20 HT) par mètre linéaire de collecteur. Ainsi, en termes de budget complémentaire, le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité prévoira une somme de 11 730 francs, arrondie à 11 700 francs HT, sur le groupe 314, entièrement compensé par un revenu équivalent provenant du FIA.

**Délibération III: octroi d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) et achat d'actions de la société Parking Clé-de-Rive SA**

L'acquisition de quelques actions n'entraîne aucune charge de fonctionnement ni charge financière. L'octroi du DDP est une opération technique foncière qui n'entraîne aucune charge de fonctionnement ni charge financière.

La rente foncière produira de nouvelles recettes émergeant au budget de fonctionnement.

### **Charges financières annuelles**

La charge financière de l'investissement net prévu à la délibération I (aménagements), y compris les études préalablement votées, comprenant les intérêts du taux de 1,50 % et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 1 096 400 francs.

La charge financière de l'investissement net prévu à la délibération II (collecteurs), y compris les études préalablement votées, comprenant les intérêts du taux de 1,50% et les amortissements au moyen de 40 annuités, se montera à 148 500 francs.

La charge financière de l'investissement net prévu à la délibération III (achat d'actions), comprenant les intérêts du taux de 1,50%, se montera à 300 francs.

### **Validité des coûts**

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel. Les coûts sont en valeur 2017.

Pour les délibérations I et II, les estimations correspondent à un niveau de projet, basées sur un devis général.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

### **Régime foncier**

La construction du parking ainsi que les travaux d'aménagement de l'espace public et ceux d'assainissement seront réalisés sur les parcelles du domaine public communal de la commune de Genève Cité suivantes:

- 7151, rue Pierre-Fatio;
- 7160, rue du Rhône;
- 7166, rue Pierre-Fatio;
- 7178, quai Gustave-Ador;
- 2984, DPI (domaine public immatriculé), quai du Général-Guisan, grevée en charge d'une servitude de prospect, non *altius tollendi*, de maintien à l'état de promenade, rue, quai, place et des alignements au profit de la parcelle 4144 selon DI19/27 du 9 août 1911, ainsi que d'une seconde servitude de non-bâtir au profit de la parcelle 4142 inscrite au Registre foncier sous DI44/124 du 14 juillet 1915. Ces deux servitudes sont aujourd'hui obsolètes puisqu'elles grèvent une parcelle inconstructible et il conviendra de les épurer, après avoir obtenu l'accord des bénéficiaires;

Proposition: travaux d'aménagement des espaces publics,  
assainissement et octroi d'un DDP à Rive

- 3439, DPI, rue du Vieux-Collège, grevée en charge d'une servitude de jour, entrée et sortie au profit de la parcelle 4249 inscrite au Registre foncier sous D23 du 15 novembre 1933, servitude non contraignante pour la réalisation du projet;
- 7168, 7148, 7170, 7225, rond-point de Rive;
- 7181, place des Florentins;
- 7162, rue Robert-Estienne;
- 7163, rue Arducius-de-Faucigny;
- 7164 et 7223, rue d'Italie;
- 7165, rue d'Aoste;
- 7167 et 7169, rue de Rive;
- 7224 et 7234, rue Ferdinand-Hodler;
- 7230 et 7226, boulevard Emile-Jaques-Dalcroze;
- 7171, rue Ami-Lullin;
- 7172 et 7144, 7154, boulevard Helvétique;
- 7149, cours de Rive;
- 7143, rue du Rhône;
- 7153, rue François-Versonnex.

Les parcelles domaine public non immatriculées ne sont grevées d'aucune servitude, mention, annotation et sont libres de toute hypothèque.

### **Obligation légale**

Les travaux de construction, d'élargissement et de corrections des voies publiques communales et des ouvrages d'art qui en dépendent sont à la charge de la Ville de Genève, selon l'article 23 de la loi sur les routes (L 1 10).

Les travaux de construction et d'entretien du réseau d'assainissement secondaire incombent à la Ville de Genève, selon les articles 58, 60 et 84 de la loi sur les eaux (L 2 05).

### **Information publique**

Avant le début du chantier, une large information sera distribuée aux riverains dans un vaste périmètre (particuliers, entreprises, commerces et institutions), indiquant la nature des travaux effectués, leur durée, ainsi que les mesures de circulation mises en place.

Pendant le déroulement du chantier, des lettres d'information seront envoyées, si nécessaire, notamment à l'intention des riverains directs et des commerces, principalement par rapport à des modifications temporaires des accès ou à des perturbations sonores. De même, des visites «portes ouvertes» pourront être organisées ponctuellement.

Sur place, un panneau de chantier sera installé. Il contiendra des informations sur les travaux réalisés, leur durée, leur montant, ainsi que la liste des mandataires et entreprises. Il sera complété par des panneaux d'information, qui donneront des renseignements plus concrets sur l'impact des travaux au quotidien.

Un événement sera organisé à la fin du chantier et un triptyque sera publié.

### **Adéquation à l'Agenda 21**

Tous les luminaires sont équipés des sources lumineuses les plus performantes à ce jour, tant au niveau de leur efficacité énergétique que du point de vue de leur indice de rendu des couleurs et durée de vie. La diffusion vers le ciel sera limitée au minimum.

Seuls les matériaux recyclables sont retenus. Les luminaires sont certifiés par les normes environnementales en vigueur pour leur recyclage complet en fin de vie.

Au cours du démontage des éléments d'éclairage vétustes, tous les composants sont triés et recyclés selon les normes en vigueur, en apportant un soin particulier aux éléments sensibles tels que les selfs ferromagnétiques et les lampes.

En lien avec le réseau d'évacuation des eaux, le choix du matériau composant les collecteurs de grands diamètres s'est porté sur des éléments en fibre de verre renforcés. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place. De plus, le béton d'enrobage des collecteurs est composé de granulats recyclés.

### **Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire et bénéficiaire des deux crédits de travaux (délibérations I et II) est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Les aspects fonciers de la délibération III sont gérés par l'Unité des opérations foncières du département des constructions et de l'aménagement et la gestion du DDP par la Direction du département des finances, GIM, Gérance immobilière municipale

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
 Proposition: travaux d'aménagement des espaces publics,  
 assainissement et octroi d'un DDP à Rive

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et  
 planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**Objet: Travaux d'aménagement des espaces publics de Rive - Travaux d'assainissement du secteur de Rive –  
 Achat d'actions**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

<i><b>Délibération I - Aménagements</b></i>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Honoraires	4 663 500	16%
Travaux de génie civil	19 509 000	65%
Travaux divers	1 060 000	4%
Frais divers	739 800	2%
Frais financiers (y c. TVA)	3 991 500	13%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>29 963 800</b>	<b>100%</b>

<i><b>Délibération II - Collecteurs</b></i>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Honoraires	885 600	13%
Travaux de génie civil	3 534 000	53%
Travaux de génie civil à charge des propriétaires privés	1 138 600	17%
Frais divers	299 000	4%
Frais financiers (yc TVA)	796 200	12%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>6 653 400</b>	<b>100%</b>

<i><b>Délibération III - Achat d'actions</b></i>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Frais divers	20 000	100%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>20 000</b>	<b>100%</b>

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

<b>Délibération I - Services bénéficiaires concernés: VVP - SEVE - LOM - ENE - AGCM</b>				
<b>Délibération II - Service bénéficiaire concerné: AGCM</b>				
<b>Délibération III – Service bénéficiaire concerné: GIM</b>				
<b>CHARGES</b>	<b>Délib I</b>	<b>Délib II</b>	<b>Délib III</b>	<b>Total</b>
30 - Charges de personnel				
31 - Dépenses générales	145 500	11 700		157 200
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	1 096 400	148 500	300	1 245 200
36 - Subventions accordées				
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>1 241 900</b>	<b>160 200</b>	<b>300</b>	<b>1 402 400</b>

<b>REVENUS</b>	<b>Délib I</b>	<b>Délib II</b>	<b>Délib III</b>	<b>Total</b>
40 - Impôts				
42 - Revenu des biens				
43 - Revenus divers (prise en charge entretien FIA)		11 700		11 700
45 - Dédommagements de collectivités publiques				
46 - Remboursement FIA amortissements et intérêts		148 500		148 500
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>0</b>	<b>160 200</b>	<b>0</b>	<b>160 200</b>

<b>Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement</b>	<b>1 241 900</b>	<b>0</b>	<b>300</b>	<b>1 242 200</b>
---	------------------	----------	------------	------------------

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
 Proposition: travaux d'aménagement des espaces publics,  
 assainissement et octroi d'un DDP à Rive

1103

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>Délibération I - Aménagements</b>			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Année de vote du crédit par le CM: 2019</b>	500 000	0	500 000
2020	3 000 000	0	3 000 000
2021	9 000 000	1 500 000	7 500 000
2022	9 000 000	1 500 000	7 500 000
2023	6 128 800	632 500	5 496 300
<b>Totaux</b>	<b>27 628 800</b>	<b>3 632 500</b>	<b>23 996 300</b>

<b>Délibération II - Collecteurs</b>			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Année de vote du crédit par le CM: 2019</b>	300 000	0	300 000
2020	3 600 000	645 200	2 954 800
2021	2 000 000	1 226 300	773 700
2022	581 700	340 300	241 400
2023			0
<b>Totaux</b>	<b>6 481 700</b>	<b>2 211 800</b>	<b>4 269 900</b>

<b>Délibération III - Achat d'actions</b>			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Année de vote du crédit par le CM: 2019</b>	0	0	0
2020	0	0	0
2021	0	0	0
2022	0	0	0
2023	20 000	0	20 000
<b>Totaux</b>	<b>20 000</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>

<b>RECAPITULATIF</b>			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Année de vote du crédit par le CM: 2019</b>	800 000	0	800 000
2020	6 600 000	645 200	5 954 800
2021	11 000 000	2 726 300	8 273 700
2022	9 581 700	1 840 300	7 741 400
2023	6 148 800	632 500	5 516 300
<b>Totaux</b>	<b>34 130 500</b>	<b>5 844 300</b>	<b>28 286 200</b>

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: travaux d'aménagement des espaces publics,  
assainissement et octroi d'un DDP à Rive

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I*  
*(aménagement des espaces publics)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 27 628 800 francs, destinés aux travaux d'aménagement des espaces publics en lien avec la réalisation d'un parking dans le secteur de Rive – Pierre-Fatio, dont à déduire:

- la participation de la société Parking Clé-de-Rive SA à l'organisation du concours d'aménagement des espaces publics pour un montant de 172 500 francs,
- la participation de la société Parking Clé-de-Rive SA à la réalisation des aménagements de surface pour un montant de 3 000 000 de francs,
- la participation de l'Etat de Genève aux coûts des arrêts de transports publics pour un montant de 356 000 francs,
- la participation de l'Etat de Genève aux coûts du système de support de la ligne aérienne de contact pour un montant de 90 000 francs,
- la subvention de la Confédération en faveur de l'assainissement du bruit routier pour un montant de 14 000 francs, portant le montant total des recettes à 3 632 500 francs, soit 23 996 300 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 27 628 800 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 2 335 000 francs du crédit d'études voté le 4 juin 2014 (PR-1060 – N° PFI 102.752.05), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le

patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2052.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION II*  
*(assainissement des eaux du secteur de Rive)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 6 481 700 francs, destinés aux travaux d'assainissement du secteur de Rive, dont à déduire:

- la participation de la société Parking Clé-de-Rive SA au coût attribuable au détournement des collecteurs dû à la construction du parking, déduction faite du montant d'une réhabilitation théorique des collecteurs concernés par le détournement, pour un montant de 645 200 francs;
- la participation des propriétaires riverains aux coûts des raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement pour un montant de 1 226 300 francs;
- la TVA récupérable pour un montant de 340 300 francs, portant le montant total des recettes à 2 211 800 francs, soit 4 269 900 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 481 700 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 171 800 francs d'études du crédit relatif au réseau secondaire d'assainissement, voté le 7 mars 2017 (PR-1204 – N° PFI 081.008.34), sera inscrite à

l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2062.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION III*  
*(opérations foncières)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984; vu les articles 4, 13 et 16 de la LDPU, loi sur le domaine public, vu l'article 779, alinéa 3 du Code civil;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la société Parking Clé-de-Rive SA, en vue de l'octroi à cette dernière d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) dont l'assiette sera définie sur la base de l'autorisation de construire DD 110 238 en force, s'exerçant sous les parcelles 7151, 7160, 7166, 7178 et 2984 de la commune de Genève, section Cité, propriétés du domaine public communal, sises rue Pierre-Fatio, rue du Rhône, quai du Général-Guisan et quai Gustave-Ador en vue de la construction d'un parking souterrain;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la société Parking Clé-de-Rive SA en vue de la demande de dépôt par le Conseil d'Etat devant le Grand Conseil d'un projet de loi octroyant une concession d'utilisation du domaine public à la Ville de Genève, l'immatriculation des parcelles et la constitution de droits réels sur les parcelles 7151, 7160, 7166, 7178 et 2984 de la commune de Genève, section Cité, propriétés du domaine public communal, sises rue Pierre-Fatio, rue du Rhône, quai du Général-Guisan et quai Gustave-Ador, ainsi que l'épuration des servitudes inscrites au Registre foncier sous DI19/27 du 9.08.1911 et DI44/124 du 14.07.1915, grevant la parcelle domaine public immatriculé 2984 sise quai du Général-Guisan;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et la société Parking Clé-de-Rive SA, en vue de l'acquisition par la Ville de Genève d'une part du capital-actions de ladite société afin que la Ville de Genève puisse siéger au conseil d'administration de cette dernière,

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20 000 francs destiné à l'achat d'actions de la société Parking Clé-de-Rive SA, permettant ainsi à la Ville de Genève de siéger au conseil d'administration de ladite société.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 20 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

*Art. 4.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer un droit de superficie distinct et permanent (DDP), en faveur de la société Parking Clé-de-Rive SA, grevant les parcelles 7151, 7160, 7166, 7178 et 2984 de la commune de Genève, section Cité, propriétés du domaine public communal, sises rue Pierre-Fatio, rue du Rhône, quai du Général-Guisan et quai Gustave-Ador, DDP dont l'assiette sera définie sur la base de l'autorisation de construire DD 110 238 en force.

*Art. 5.* – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat de déposer auprès du Grand Conseil un projet de loi approuvant l'octroi d'une concession d'utilisation du domaine public grevant en charge les parcelles 7151, 7160, 7166, 7178 et 2984 de la commune de Genève, section Cité, propriétés du domaine public communal, sises rue Pierre-Fatio, rue du Rhône, quai du Général-Guisan et quai Gustave-Ador, en faveur de la Ville de Genève permettant l'immatriculation des susdites parcelles et la constitution de tous les droits réels nécessaires à la réalisation et au fonctionnement du parking ainsi que l'épuration des servitudes inscrites au Registre foncier sous DI19/27 du 9.08.1911 et DI44/124 du 14.07.1915, grevant en charge la parcelle domaine public immatriculé 2984 sise quai du Général-Guisan après obtention de l'accord des bénéficiaires.

*Art. 6.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

*Art. 7.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 44 oui contre 19 non.

Proposition: participation à l'assainissement de l'ancienne  
décharge du Nant des Grandes-Communes

**17. Proposition du Conseil administratif du 20 juin 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 170 000 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à l'Etat de Genève, Département des infrastructures à titre de participation aux travaux d'extension de l'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline), située à Onex (PR-1306).**

### **Introduction**

Le périmètre de la décharge du Nant des Grandes-Communes se situe sur les Villes d'Onex et de Lancy. Elle correspond au comblement de la dépression de terrain naturelle créée par le nant. Le site du Nant des Grandes-Communes a permis d'assurer la mise en décharge des résidus et ordures ménagères lorsque le site d'Aire a été remblayé et avant l'ouverture de la décharge cantonale de Châtillon et la construction de l'usine d'incinération des Cheneviers.

La décharge est ouverte au printemps 1957. Son aménagement consiste principalement en la mise en place d'une canalisation dans le lit du nant. La capacité de la décharge est de l'ordre de 270 000 m<sup>3</sup> et s'étend sur une surface de quelque 56 000 m<sup>2</sup>. Elle est principalement destinée aux ordures de la Ville de Genève. Les Villes d'Onex et de Lancy profiteront également, mais dans une moindre mesure, de cette décharge.

L'exploitation de la décharge prend fin en 1962. L'aménagement sur le site de petits jardins familiaux sera exécuté la même année.

Rappelons que, dès 1930, en vertu des dispositions de la loi dite de fusion puis, par la suite, également en vertu de la loi sur l'élimination des résidus<sup>1</sup>, l'Etat procède, pour le compte et aux frais de la Ville de Genève, à l'enlèvement des ordures ménagères de cette dernière.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 1975, la Ville assure elle-même la collecte de ses ordures ménagères. L'Etat n'agit plus pour le compte de la Ville de Genève, si ce n'est dans le cadre de tâches techniques, et n'exécute donc plus aucune tâche relative à la collecte des ordures ménagères.

En 1998, dans le cadre d'une modification de limites de zones et d'un projet de construction de bâtiments sur cette ancienne décharge, le risque lié à la présence de gaz méthane dans le sous-sol de la décharge est constaté.

---

<sup>1</sup> Mémorial du Grand Conseil, 1974 I 979-983; Lettre du 28 décembre 1960 du conseiller d'Etat chargé du DIP à la commune d'Onex; loi constitutionnelle du 22 mars 1930 (ROLG – 1930 p. 100 et ss).

Proposition: participation à l'assainissement de l'ancienne  
décharge du Nant des Grandes-Communes

En l'an 2000, le Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie (DIAEE) a engagé une procédure administrative en vue de l'assainissement de la décharge. Un accord sur le partage des responsabilités entre les différentes parties concernées a pu être établi.

Dès 1998, plusieurs rapports d'investigation ont été établis par des bureaux d'étude spécialisés mandatés par la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation et le Service cantonal de géologie, en vue d'apprécier les buts et l'urgence de l'assainissement du site et d'aboutir à une estimation du coût total des travaux.

Pour apprécier les buts et l'urgence de l'assainissement dans le cadre de ces investigations, quatre domaines ont été développés:

- la production de gaz méthane et le risque pour les utilisateurs des jardins familiaux et les habitants des immeubles riverains;
- la stabilité du front de décharge;
- les atteintes aux eaux de surface;
- les atteintes aux eaux souterraines.

Suite à ces investigations, les polluants qui ont pu être identifiés sont de nature très variée comme des métaux lourds (cadmium, mercure, plomb), des matériaux inertes (limons argileux noirâtres avec des débris de brique, verre et ferraille), ainsi que d'autres produits chimiques.

En 2001, une décision du Service cantonal de géologie du 15 octobre 2001 est émise demandant l'assainissement du site.

En 2002, une demande de crédit (proposition PR-203 du 12 avril 2002) a été déposée en vue d'étudier et de réaliser l'assainissement de la décharge (investigations préalables, investigations de détail, projet d'assainissement et travaux d'assainissement). Le montant global de ces prestations s'élevait à 2 800 000 francs. La quote-part de la Ville de Genève étant de 18%, l'engagement financier de celle-ci était de 504 000 francs.

En 2004 et 2005, l'assainissement sous la forme d'un confinement a pu se dérouler. Le confinement a consisté, d'une part, à mettre en place un système de captage des gaz de décharge et une installation pour leur traitement et, d'autre part, à récolter les lixiviats et à les évacuer dans une station de traitement des eaux usées. Les mesures d'assainissement ont permis d'atteindre les buts assignés, à savoir une réduction substantielle de l'exfiltration de gaz du corps de la décharge en surface ainsi qu'une amélioration importante de la qualité des eaux de surface, tant en termes de concentrations que de charges en polluants.

**Exposé des motifs***Extension et volume de la décharge*

La décharge a une surface de 56 000 m<sup>2</sup> et 200 000 m<sup>3</sup> de matériaux de décharge ont été stockés dans le sillon lié au Nant des Grandes-Communes.

Dans la partie en amont, le sillon se scinde en deux bras et a une profondeur de l'ordre de 7 à 10 m. Dans la partie en aval, le sillon a une profondeur de l'ordre de 20 à 25 m.

Parmi les 200 000 m<sup>3</sup> de matériaux de décharge, une partie est constituée de matériaux d'excavation limono-argileux qui ont servi à recouvrir les déchets organiques et ainsi limiter l'infiltration des eaux météoriques et la propagation d'odeurs nauséabondes. Si l'on tient compte d'une épaisseur de couverture limono-argileuse comprise entre 2 et 3 m, les déchets organiques représentent un volume entre 100 000 et 160 000 m<sup>3</sup>.

*Etat actuel*

L'ancienne décharge du Nant est maintenant en cours de dégazage et sous surveillance depuis plus de dix ans. Ces dernières années, le volume de gaz extrait n'a pas tendance à diminuer, ce qui ne laisse pas percevoir une fin de l'assainissement.

En conséquence, pour mieux maîtriser en termes de durée et de coûts les mesures d'assainissement liées à la gestion du site en 2013, le comité de projet (association de tous les maîtres d'ouvrages) a mandaté un nouveau prestataire, extérieur au projet jusqu'alors, spécialisé dans ce type de décharge, pour réaliser un rapport d'expertise. Cette expertise mettait en évidence une décharge encore active, nécessitant de poursuivre les mesures d'assainissement et de les compléter par la réalisation de puits complémentaires à raccorder à la station de dégazage.

Grâce à ces compléments à mettre en œuvre, la fin du dégazage pourrait être planifiée, ce qui n'est visiblement plus possible avec l'installation actuellement en place.

En 2016, le comité de projet a demandé la réalisation d'une investigation préalable à la mise en place d'un dispositif complémentaire de récupération des biogaz.

*Travaux d'assainissement envisagés*

Le projet établi fin 2017, et développé dans le rapport du projet d'assainissement d'avril 2018, présenté dans cette demande de crédit, consiste en une extension

Proposition: participation à l'assainissement de l'ancienne  
décharge du Nant des Grandes-Communes

des puits de dégazage sur les secteurs encore actifs ou devenus actifs, afin de couvrir la décharge dans sa globalité à l'aide d'un réseau complémentaire de 14 puits:

- 9 nouveaux puits complémentaires à réaliser;
- 5 puits, déjà réalisés ces dernières années dans le cadre de l'étude, qui sont à équiper et à raccorder à l'installation de dégazage.

La centrale de gazage actuellement en place (réacteur thermique), qui représente déjà un investissement considérable, pourra être maintenue et optimisée afin de pouvoir traiter la totalité des biogaz qui seront captés. L'extension du réseau de dégazage se justifie afin d'accélérer le processus d'assainissement. La fin de la phase de dégazage devrait ainsi être atteinte aux alentours de 2027.

### **Obligations légales et de sécurité**

Pour le présent site, les bases légales sont les suivantes:

- le besoin d'assainissement selon les articles 9 à 12 de l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites) est avéré, puisque les gaz émis par la décharge atteignent des lieux dans lesquels des personnes peuvent être régulièrement exposées pendant une période prolongée (cabanes des jardins familiaux);
- la décision du Service cantonal de géologie du 15 octobre 2001;
- plus aucun déchet n'a été déposé sur le site après le 1<sup>er</sup> février 1996 (article 32e, alinéa 4, lettre b, chapitre 1, loi sur la protection de l'environnement (LPE));
- le site a servi en grande partie au stockage définitif des déchets urbains (article 32e, alinéa 3, lettre b, chapitre 2, LPE);
- les mesures d'assainissement ont débuté après le 1<sup>er</sup> juillet 1997 (article 11, alinéa 1, lettre a, ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS));
- les mesures prévues à ce jour sont conformes aux dispositions de l'OSites;
- les mesures proposées respectent l'environnement, sont économiques et tiennent compte de l'évolution technologique (article 32e, alinéa 4, LPE).

### **Adéquation à l'Agenda 21**

Par son essence même et par sa nature, ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche d'amélioration durable de l'environnement.

Les transports des matériaux les plus fortement pollués se feront dans des filières d'évacuation permettant le recyclage de ces matériaux.

Proposition: participation à l'assainissement de l'ancienne  
décharge du Nant des Grandes-Communes**Estimation des coûts par acteur concerné**

En l'occurrence, les différents acteurs concernés sont:

- la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation en qualité de propriétaire du secteur de la décharge à assainir (perturbateur par situation);
- la Ville d'Onex en qualité de perturbateur par comportement;
- la Ville de Lancy en qualité de perturbateur par comportement;
- la Ville de Genève en qualité de perturbateur par comportement;
- l'Etat de Genève en qualité de responsable de la voirie de la Ville de Genève et ayant, de ce fait, évacué les déchets de cette dernière de 1957 à 1962 vers le site du Nant des Grandes-Communes (perturbateur par comportement).

Des discussions entre les parties ont été engagées dès les années 2000 afin d'éviter un litige quant à la répartition du coût d'assainissement. Elles ont abouti à la clef de répartition suivante:

– Etat de Genève	35%
– Ville de Genève	30%
– Ville d'Onex	10%
– Ville de Lancy	10%
– Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation	15%

Cette répartition tient compte du fait que les Villes de Lancy (10%) et d'Onex (10%) ont contribué dans une mesure nettement inférieure que la Ville et l'Etat de Genève à la contamination du site concerné.

Par ailleurs, la Fondation contribue à hauteur de 15% aux coûts de l'assainissement envisagé, dans la mesure où celui-ci lui permet de valoriser son terrain en y menant une opération immobilière d'envergure (article 32d, alinéa 2, lettre c LPE).

Quant à la répartition des coûts entre l'Etat et la Ville de Genève, elle se justifie par le fait que, bien que cette dernière soit à l'origine des déchets enfouis dans la décharge du Nant des Grandes-Communes entre 1957 et 1962, la loi stipulait que l'Etat était responsable de l'élimination de ces déchets, la Ville ne faisant que participer au financement de la création de la décharge. Par ailleurs, la légère différence entre le pourcentage du coût des travaux imputé à la Ville (30%) et celui attribué à l'Etat (35%) tient au fait qu'une stricte répartition par moitié ne prend pas en compte la taille des deux collectivités publiques et donc leurs capacités financières respectives inégales.

Il y a lieu de préciser que le montant final réparti entre les différents perturbateurs est diminué de l'indemnité versée par la Confédération sur la base de l'article 32e LPE et de l'OTAS du 5 avril 2000. Cette indemnité correspond à 40% des coûts imputables pour l'assainissement.

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi) 1113  
 Proposition: participation à l'assainissement de l'ancienne  
 décharge du Nant des Grandes-Communes

En conséquence, sur la base de l'indemnité attribuée par le fonds OTAS, et sur la base de la décision entérinant la répartition des coûts d'assainissement convenus entre les parties par le Service cantonal de géologie en date du 15 octobre 2001, la clef de répartition finale entre les différentes parties est la suivante:

– Confédération (fonds OTAS)	40%
– Etat de Genève	21%
– Ville de Genève	18%
– Ville d'Onex	6%
– Ville de Lancy	6%
– Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation	9%

**Estimation des coûts (part Ville de Genève -18%)**

<i>Travaux</i>	Fr.
Installation de chantier	24 500
Forages dirigés pour installation du nouveau réseau	37 400
Chambres de réglage	8 400
Forage des puits complémentaires	34 700
Gestion des lixiviats	<u>21 400</u>
Sous-total	126 400

<i>Honoraires</i>	
Assistant MO	5 450
Ingénieur civil	20 000
Installateur technique	<u>6 000</u>
Sous-total	31 450

Coût global total (HT) 157 850

Calcul des frais financiers  
 + TVA (7,70% × 157 850 francs) 12 150

Coût global total de l'opération (TTC) 170 000

**Délai de réalisation**

Les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Le délai référendaire écoulé, le déroulement des travaux sera échelonné sur une durée totale d'environ six mois, de 2018 à 2019, soit une durée totale de l'opération estimée à douze mois.

Proposition: participation à l'assainissement de l'ancienne  
décharge du Nant des Grandes-Communes

La maîtrise d'ouvrage et le pilotage des travaux seront assurés par la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation, qui est propriétaire du terrain. Les factures seront payées par l'Etat, les partenaires dont la Ville s'acquitteront ensuite de leur part. A noter enfin que les autres villes ont déjà leurs demandes de crédit votées.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est 2019.

**Référence au 13<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2018-2029**

Cet objet figure au 13<sup>e</sup> PFI, en qualité de projet actif, sous le N° 082.050.10 (page 57) pour un montant de 200 000 francs, avec une date de dépôt annoncée en 2017.

**Budget de fonctionnement**

Ces travaux engendreront une charge annuelle d'environ 30 000 francs au budget de fonctionnement du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Toutefois, il est utile de préciser que l'entretien annuel de l'installation actuelle représente déjà, depuis sa création, une dépense annuelle moyenne d'environ 25 000 francs hors taxes imputée sur le budget de l'AGCM.

La charge supplémentaire annuelle sera donc de 5000 francs.

**Charge financière annuelle**

La charge financière de l'investissement prévu, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 5 annuités, se montera à 35 550 francs.

**Validité des coûts**

L'estimation du coût des travaux a été réalisée en 2017 par le pilote des deux mandataires, à savoir les bureaux ZS Ingénieurs et TAUW France en se basant sur les prix unitaires moyens des marchés actuels respectifs concernés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Proposition: participation à l'assainissement de l'ancienne  
décharge du Nant des Grandes-Communes

### **Service gestionnaire et bénéficiaire**

La présente demande de crédit a été élaborée par l'AGCM qui en est le gestionnaire et bénéficiaire.

Conformément à la décision du Service cantonal de géologie du 15 octobre 2001, le pilotage de l'assainissement est donc assuré par la Fondation des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation et la charge financière de l'assainissement est partagée entre les différents partenaires.

### **Intérêts intercalaires**

Aucun intérêt intercalaire n'a été pris en compte sur la présente demande de crédit car celle-ci concerne une subvention d'investissement. (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

Proposition: participation à l'assainissement de l'ancienne  
décharge du Nant des Grandes-Communes

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et  
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: Subvention d'investissement octroyée à l'Etat de Genève (DI) à titre de participation pour les travaux d'extension de l'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline), située à Onex.

<b>A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS</b>		
	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Honoraires	31 450	18%
Gros œuvre	126 400	74%
Frais financiers (y c. TVA)	12 150	7%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>170 000</b>	<b>100%</b>

<b>B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>	
Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit	
Service bénéficiaire concerné: Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité	

<b>CHARGES</b>		
30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP
31 - Dépenses générales	5 000	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	35 550	
36 - Subventions accordées	0	
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>40 550</b>	

<b>REVENUS</b>	
40 - Impôts	0
42 - Revenus des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>0</b>

<b>Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement</b>	<b>-40 550</b>
---	----------------

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>Année(s) impactée(s)</b>	<b>Dépenses brutes</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses nettes</b>
<b>Année de vote du crédit par le CM: 2018</b>	70 000		70 000
<b>2019</b>	100 000		100 000
<b>Totaux</b>	<b>170 000</b>	<b>0</b>	<b>170 000</b>

Proposition: participation à l'assainissement de l'ancienne  
décharge du Nant des Grandes-Communes

*Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est refusé par 56 non contre 9 oui.*

**Le président.** Le renvoi direct ayant été refusé, le bureau a décidé de traiter cette proposition sur le siège.

*Préconsultation*

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Ah bon? Monsieur le président, je suis enchanté que ce Conseil municipal entre en matière quant à un vote sur le siège. Avec cette proposition, nous assumons une responsabilité pour les générations précédentes, qui ont cru extrêmement sain d'accumuler des déchets sur une décharge. Il nous faut maintenant contenir les émanations, notamment olfactives, les suintements, j'en passe et des meilleures. Un arbitrage a été fait, qui a donné lieu à une clé de répartition, d'ailleurs approuvée par ce Conseil municipal précédemment. Il s'agit d'un «entretien» régulier, si j'ose dire, que nous devons actualiser. Je vous suggère donc, Mesdames et Messieurs, d'approuver la proposition sur le siège, ce sera autant d'économies pour ce parlement et notre collectivité.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée à l'unanimité (64 oui).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 67 oui contre 1 non (1 abstention).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (68 oui).

La délibération est ainsi conçue:

*DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la décision du Service cantonal de géologie du 15 octobre 2001;

Proposition: participation à l'assainissement de l'ancienne  
décharge du Nant des Grandes-Communes

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 170 000 francs destiné à une subvention d'investissement octroyé à l'Etat de Genève, Département des infrastructures à titre de participation aux travaux d'extension de l'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline), située à Onex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 170 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2023.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

**18. Proposition du Conseil administratif du 27 juin 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 7 000 000 de francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution 2019 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont à déduire un montant de 2 200 000 francs correspondant à l'attribution forfaitaire liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 4 800 000 francs (PR-1307).**

### **Introduction**

Le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) a pour but de soutenir financièrement les communes en vue de la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements. Ce Fonds permet d'accompagner le développement urbain de Genève lié à son essor économique et démographique.

La contribution annuelle de la Ville de Genève est fixée à 7 millions de francs et se finance par le biais d'un crédit d'engagement faisant l'objet d'une délibération adoptée de manière concomitante au budget annuel.

La première contribution, pour 2017, a été votée le 5 avril 2017 par le Conseil municipal (proposition PR-1182 du 20 avril 2016) et la seconde le 14 novembre 2017 (proposition PR-1261 du 4 octobre 2017). La présente proposition concerne la troisième contribution de la Ville de Genève, ceci pour l'année 2019.

### **Exposé des motifs**

Rappelons que le plan directeur cantonal a fixé des objectifs ambitieux en matière de construction de logements. La mise en œuvre de ce plan nécessite des efforts financiers importants de la part des communes accueillant ces nouveaux logements, pour créer les infrastructures et les aménagements.

L'objectif de ce Fonds intercommunal pour le développement urbain est de mutualiser entre les communes environ la moitié des coûts afférents à la création de ces infrastructures financées au niveau communal. La dotation annuelle au Fonds financée par les communes a ainsi été définie à 23 millions de francs. A ce montant, il convient d'ajouter 2 millions de francs par année apportés par le Canton.

Les communes sont ainsi appelées à verser annuellement un montant qui est déterminé proportionnellement à la valeur de production d'un centime additionnel, avec toutefois une limitation de la contribution par commune à 7 millions de francs. Cette contribution a la forme d'une subvention d'investissement et doit faire l'objet

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: contribution 2019 au Fonds intercommunal  
pour le développement urbain

chaque année d'un vote d'un crédit d'engagement ad hoc, puis elle est amortie en 30 annuités.

Le Fonds procède, d'une part, à des attributions forfaitaires, se basant sur le nombre de nouveaux logements créés dans chaque commune l'année précédente, et d'autre part, à des allocations par projet. L'attribution forfaitaire est de 7000 francs par logement créé.

En 2017, un montant de 2 289 000 francs a été attribué à la Ville de Genève.

Cette attribution forfaitaire est versée sous la forme d'un préfinancement de tiers sans destination. Ce préfinancement peut être utilisé pour le financement de crédits d'investissement ultérieurs, ou réduire le montant de la contribution annuelle au Fonds.

Les allocations par projets sont attribuées par le FIDU sur la base de demandes spécifiques. Les projets éligibles sont les nouveaux espaces publics (non finançables par le Fonds intercommunal d'équipement – FIE) pour l'accueil de nouveaux logements ainsi que les nouvelles écoles primaires publiques. Ces allocations viennent se comptabiliser comme recettes d'investissements des crédits de réalisation de telles infrastructures.

En 2017 également, un montant de 4 480 000 francs a été attribué à notre municipalité pour participer, à titre rétroactif, à la construction de l'école de Chandieu.

### **Estimation des coûts et délai**

La contribution de la Ville de Genève a été limitée à 7 millions de francs.

La municipalité devra verser ce montant au FIDU début 2019, mais au plus tard le 30 juin.

### **Références légales**

Le FIDU est défini dans la loi cantonale sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (11784) du 18 mars 2016; elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette base légale était jointe à la PR-1182 du 20 avril 2016.

Le 21 décembre 2016, cette loi a été complétée par un règlement (350.02) qui définit et précise les attributions et les modalités de fonctionnement des organes et de l'administration du FIDU. Ce document était joint à la PR-1261 du 4 octobre 2017.

### **Recettes**

La Ville de Genève doit recevoir en 2019 un montant forfaitaire octroyé pour les nouveaux logements créés sur notre territoire durant l'année 2018. Le Conseil du Fonds devra statuer sur le montant forfaitaire total. Il s'agira d'une recette d'investissement.

Se basant sur la première expérience en la matière, la recette prévisible est estimée à 2 200 000 francs.

### **Adéquation à l'Agenda 21**

D'une manière générale, ce projet contribue à l'effort de constructions de logements et des infrastructures y relatives.

### **Référence au 13<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2018-2029 (p. 62)**

Cet objet est prévu en qualité de projet actif sous le N° PFI 120.017.06, pour un montant de 7 000 000 de francs, avec une date de dépôt annoncée en 2018.

### **Budget de fonctionnement**

Hormis les charges financières, ce projet n'entraînera aucune variation du budget de fonctionnement.

### **Charge financière annuelle**

La charge financière annuelle nette, comprenant les intérêts au taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 200 000 francs.

### **Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est la Direction du département des constructions et de l'aménagement (DCA).

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: contribution 2019 au Fonds intercommunal  
pour le développement urbain

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et  
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**Objet: subvention d'investissement pour la contribution 2019 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

	Montant	%
Contribution 2019	7 000 000	100%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>7 000 000</b>	<b>100%</b>

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

**Service bénéficiaire concerné: DCA**

<b>CHARGES</b>		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	200 000	
36 - Subventions accordées		
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>200 000</b>	

**REVENUS**

40 - Impôts		
42 - Revenu des biens		
43 - Revenus divers		
45 - Dédommagements de collectivités publiques		
46 - Subventions et allocations		
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>		<b>0</b>

**Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement** **-200 000**

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Vote du crédit par le CM: 2018</b>			
<b>2019</b>	7 000 000	2 200 000	4 800 000
<b>Totaux</b>	<b>7 000 000</b>	<b>2 200 000</b>	<b>4 800 000</b>

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 5 et suivants de la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 7 000 000 de francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution 2019 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont à déduire un montant de 2 200 000 francs correspondant à l'attribution forfaitaire présumée liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 4 800 000 francs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 000 000 de francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.

**Le président.** Le bureau et les chefs de groupe proposent le renvoi direct de cet objet à la commission des finances, mais le traitement sur le siège a été demandé. Celui-ci aura lieu si vous refusez le renvoi direct.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des finances est accepté par 62 oui contre 3 non (1 abstention).

**19. Proposition du Conseil administratif du 27 juin 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 550 000 francs destiné à la numérisation par un prestataire externe des dossiers locataires et demandeurs de logements de la Gérance immobilière municipale (PR-1308).**

### **Introduction**

Les principales missions de la Gérance immobilière municipale (GIM) consistent à assurer la gestion locative du patrimoine financier de la Ville de Genève (soit environ 5400 logements, 1800 surfaces commerciales, 4000 parkings, une centaine d'établissements publics et plus de 100 droits de superficie ou de propriétaire) et, pour ce qui concerne 90% du parc de logements, à mettre en œuvre la politique sociale du logement voulue par le Conseil municipal. Ce dernier volet implique notamment la révision annuelle des situations financières et personnelles des occupant-e-s des 4860 logements sociaux et la gestion d'une base de demandeurs-euses de logements sociaux qui comporte environ 3500 dossiers.

Les collaborateurs-trices de la GIM traitent et actualisent ainsi régulièrement près de 15 000 dossiers, auxquels ils font systématiquement référence dans leur pratique professionnelle. La totalité de cette documentation est aujourd'hui sous format papier, ce qui pose d'importants problèmes sur le plan de l'efficacité des processus de gestion, tant au niveau du traitement et de l'accès à l'information qu'au niveau du volume de stockage nécessaire. De plus, ni la sécurité ni la pérennité de ce corpus documentaire ne sont garanties, aucune copie n'étant conservée sur un autre site. Ce risque est inventorié au niveau du système de contrôle interne de la Ville de Genève et des mesures doivent impérativement être mises en place pour le réduire.

Dès 2019, la GIM sera dotée d'un nouvel outil de gestion immobilière, offrant une gestion électronique des documents intégrée (GED). Dès la mise en production de ce logiciel, tout le nouveau courrier pourra ainsi être numérisé et alimenter automatiquement les dossiers électroniques des locataires.

La présente proposition porte sur la numérisation, par un prestataire externe, des dossiers actifs, afin de constituer cette nouvelle base de données et, ainsi, de disposer d'un historique complet, facilement accessible, sous format électronique.

### **Exposé des motifs**

La GIM gère quotidiennement un très grand volume de courrier sous format papier, soit en tant qu'émettrice de contrats et de correspondances spécifiques, soit en tant que destinataire pour de nombreux partenaires (locataires, fournisseurs,

Proposition: numérisation des dossiers locataires  
et demandeurs de logements de la GIM

demandeurs-euses de logements, tribunaux, autres services de l'administration, etc.).

La nécessité de conserver un historique précis pour chaque dossier locataire, exigence juridique et opérationnelle, induit aujourd'hui une inflation du stockage physique des dossiers (s'agissant du volume des dossiers. Il faut rappeler que, pour ce qui concerne les logements à caractère social et comme indiqué plus haut, le règlement applicable implique une révision annuelle de la situation personnelle et financière des locataires, procédure qui implique la transmission et la conservation d'un nombre très important de documents). La situation actuelle pose de nombreux problèmes:

- a) au niveau de l'efficacité des processus de gestion: les collaborateurs-trices de la GIM doivent systématiquement se référer aux dossiers physiques, pas toujours stockés à proximité. Les gérant-e-s d'immeubles, très souvent en rendez-vous à l'extérieur, ne peuvent pas bénéficier des technologies mobiles et ainsi avoir un accès direct aux données des locataires;
- b) au niveau de l'agencement des bureaux du service: le volume de stockage représente aujourd'hui près de 40 m<sup>3</sup>, répartis entre environ 45 armoires (dossiers actifs uniquement);
- c) au niveau du risque de détérioration, voire de destruction des documents, plus spécifiquement dans le cas éventuel d'un sinistre;
- d) en termes d'accès sécurisé aux données personnelles des locataires (article 37 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD): les armoires d'archives sont facilement accessibles à tous les collaborateurs-trices et à d'éventuel-le-s visiteur-euse-s autorisé-e-s sur le site.

La présente demande de crédit doit permettre la numérisation de toutes les archives existantes et de toute la documentation qui sera éditée et reçue jusqu'à la mise en production de l'outil de GED au sein du service, au cours de l'année 2019.

L'inventaire actuel des dossiers à numériser est le suivant:

- 3200 dossiers concernant les locataires de parkings;
  - 7800 dossiers concernant les locataires de logements et de surfaces commerciales;
  - 3500 dossiers concernant les demandeurs-euses de logements,
- ce qui représente plus de 2 millions de pages.

Pour des questions d'organisation et de ressources disponibles, il est matériellement impossible d'initier un chantier d'une telle ampleur au sein même de l'administration, de sorte que l'intervention d'un prestataire externe est indispensable.

**Adéquation à l'Agenda 21**

La mise en œuvre d'un système GED permet, sur le long terme, de réduire de façon significative la consommation de papier et ainsi d'obtenir un bilan environnemental conforme aux principes de développement durable inscrits à l'Agenda 21.

**Estimation des coûts**

<i>Honoraires</i>	Fr.
Numérisation, indexation et traitement	354 000
Tri des documents (à détruire, à conserver)	131 000
Prise en charge, transport et logistique	<u>25 000</u>
Coût total HT des honoraires	<u>510 000</u>
TVA 7,7%	<u>39 300</u>
Coût total de la délibération – Total TTC (arrondi)	<u>550 000</u>

Le marché est soumis aux traités internationaux et fera l'objet d'un appel d'offres par procédure ouverte.

**Délai de réalisation**

Le calendrier de réalisation prévisionnel est le suivant:

<i>Etapes</i>	<i>Echéances</i>
Publication de l'appel d'offres	Juin 2019
Remise des offres par les soumissionnaires	Juillet 2019
Adjudication	Août 2019
Réalisation de la prestation par l'adjudicataire	Septembre 2019 à février 2020
Mise à disposition des archives électroniques	Mars 2020

**Référence au 13<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2018-2029 (p. 50)**

Cet objet est prévu sous le projet actif N° 010.002.02 du 13<sup>e</sup> PFI, pour un montant de 400 000 francs, avec une date de dépôt prévue en 2018.

**Budget de fonctionnement**

Cette demande concerne une prestation de numérisation unique et n'a donc aucun impact sur le budget de fonctionnement du service de la GIM.

Proposition: numérisation des dossiers locataires  
et demandeurs de logements de la GIM

**Charges financières annuelles**

Les charges financières annuelles nettes de l'investissement, incluant les intérêts au taux de 1,5% et les amortissements au moyen de 5 annuités, s'élèvent à 115 000 francs.

**Validité des coûts**

L'estimation des coûts est basée sur un devis réalisé par un prestataire externe, avec des prix en valeur 2018. Ce montant servira de base à la rédaction de l'appel d'offres public.

**Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire et bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale, département des finances et du logement.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et  
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**Objet: Numérisation des dossiers locataires et demandeurs de logements de la Gérance immobilière municipale**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COUTS**

	Montant	%
Honoraires	550 000	100%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>550 000</b>	<b>100%</b>

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Gérance immobilière municipale

**CHARGES**

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel		
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	115 000	
36 - Subventions accordées		
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>115 000</b>	

**REVENUS**

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>0</b>

**Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement -115 000**

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Année de vote du crédit par le CM: 2018</b>			0
<b>2019</b>	400 000		400 000
<b>2020</b>	150 000		150 000
<b>Totaux</b>	<b>550 000</b>	<b>0</b>	<b>550 000</b>

Proposition: numérisation des dossiers locataires  
et demandeurs de logements de la GIM

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 550 000 francs, destiné à la numérisation par un prestataire externe des dossiers locataires et demandeurs-euses de logements de la Gérance immobilière municipale.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 550 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2024.

**Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté par 67 oui contre 1 non (1 abstention).**

Proposition: cautionnement pour le crédit de démolition-reconstruction du bâtiment principal des Evaux

**20. Proposition du Conseil administratif du 25 juillet 2018 en vue de l'octroi d'un cautionnement simple, avec les autres communes membres de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux (Bernex, Confignon, Lancy et Onex), de l'emprunt pour le crédit de construction pour la démolition-reconstruction du bâtiment principal des Evaux, pour un montant de 2 588 958 francs (PR-1309).**

**Exposé des motifs**

*Descriptif du projet*

Le bâtiment principal du lieu-dit des Evaux a été construit en 1964, afin d'accueillir le club-house du Golf Club de Genève. La typologie des implantations du bâtiment a été modifiée au gré des nécessités d'usage.

Le restaurant du Moulin des Evaux a vu le jour en 1974. Le lieu était notamment connu pour les espaces offerts à l'organisation de fêtes diverses (mariages, anniversaires ou tout autre événement festif) grâce à une salle polyvalente.

En octobre 2012, le restaurant du Moulin des Evaux a dû fermer ses portes en raison de normes de sécurité non conformes à l'accueil du public. Une démolition-reconstruction partielle du bâtiment principal abritant ce dernier est prévue, afin de remettre aux normes les équipements publics au service de la Fondation des Evaux. Ces équipements comprennent le restaurant, la salle polyvalente ainsi que différentes zones au sous-sol dont la réorganisation permettra d'optimiser leur usage et d'augmenter la surface mise à disposition du public.

*Présentation de la Fondation des Evaux*

La Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux gère le Centre intercommunal des Evaux. Elle est administrée par un conseil de fondation composé des magistrats des cinq communes membres: Bernex, Confignon, Lancy, Onex et la Ville de Genève. Les parcelles attribuées à la Fondation des Evaux font partie intégrante d'un droit de superficie accordé par le Canton de Genève jusqu'en 2078. Un siège est dès lors réservé à un représentant du Canton. La fondation poursuit la réalisation de buts sociaux pour le bien-être des citoyennes et des citoyens. Au 31 décembre 2016, le budget de fonctionnement s'élevait à 3,9 millions de francs pour un bénéfice de 43 000 francs. Le total du bilan était d'environ 6,6 millions de francs. Le centre intercommunal est géré par un directeur et emploie 18 collaborateurs et collaboratrices et un apprenti en poste fixe, soit l'équivalent de 16,8 équivalents temps plein (ETP). Une dizaine de collaborateurs et collaboratrices auxiliaires vient compléter l'équipe pendant la haute saison.

## Proposition: cautionnement pour le crédit de démolition-reconstruction du bâtiment principal des Evaux

Le centre intercommunal est un parc d'environ 50 hectares dédié aux activités sportives, de loisirs et à la nature en faveur du tout public. Le centre intercommunal est non seulement le parc urbain le plus grand de Suisse, mais également un centre sportif. Il répond toute l'année à des besoins très différents: sports, détente, promenades, pique-niques, accueils de manifestations, classes vertes, journées sportives, etc.

La fréquentation du centre intercommunal n'a cessé d'augmenter pour atteindre aujourd'hui environ 200 000 personnes par année. Le nombre de manifestations s'est également accru, que ce soit pour des événements associatifs, des journées sportives accueillant parfois jusqu'à 1800 élèves ou des fêtes privées pour lesquelles deux salles pouvant accueillir respectivement 20 et 100 convives sont ouvertes à la location.

Véritable poumon vert de la région, le centre intercommunal se caractérise par des aménagements paysagers variés favorables à la biodiversité et à une haute qualité environnementale. La fondation veille au maintien et au renforcement de milieux offrant des qualités écologiques de grande valeur: haies vives d'espèces indigènes, prairies fleuries, zones humides, cordons boisés.

*Historique du projet*

Depuis la fermeture du restaurant du Moulin des Evaux en 2012, une buvette provisoire a pris place afin de permettre aux usagères et usagers du centre intercommunal de se désaltérer et de se restaurer.

En 2013, suite à un concours d'architecture effectué pour la remise en conformité du bâtiment pour l'accueil du public, le bureau d'architectes genevois Guenin-Huni a été retenu. Après étude, cette variante a été écartée étant donné l'importance des coûts. En effet, des problématiques liées à la structure porteuse ne pouvant pas accueillir l'isolation supplémentaire nécessaire ainsi que les éléments techniques de ventilation se sont révélées.

A la suite de ce constat, l'atelier d'architectes a développé plusieurs variantes du projet considérant une démolition et une reconstruction du bâtiment, avec ou sans salle polyvalente. Le conseil de fondation a retenu une variante de reconstruction incluant une salle de restaurant ainsi qu'une salle polyvalente.

Le 14 août 2015, une demande d'autorisation de construire a été déposée. Elle est actuellement en force avec une première demande de prolongation échéant en août 2018. Une seconde et dernière demande de prolongation de l'autorisation de construire sera déposée en 2018 pour une prolongation maximum d'une année.

Dès 2016, de nouvelles analyses sur les options de financement sont menées, dont l'investissement par des tiers qui a été écarté. En 2017, le projet

de reconstruction est intégré à un concept global en identifiant le restaurant en tant que lieu central des Evaux.

### *Projet*

Aujourd'hui, en plus des espaces de restauration se trouvant au rez-de-chaussée, les sous-sols du bâtiment abritent un atelier pour l'intendance des différents bâtiments du centre intercommunal, des lieux de stockage à disposition des clubs et associations ainsi que pour les besoins propres de la fondation (matériel d'entretien, buanderie, locaux techniques, archives, etc.). De plus, et de manière à répondre à une demande importante du public, une salle de réunion pouvant accueillir une cinquantaine de personnes est disponible en location depuis 2015.

Ces aménagements posent des problèmes d'utilisation comme la gestion de la circulation dans les sous-sols avec les accès publics et privés ou encore une mauvaise exploitation des surfaces disponibles.

Le projet consiste en la démolition du rez-de-chaussée du bâtiment (dalle sur sous-sol conservée) et la reconstruction d'un restaurant et d'une salle polyvalente sur l'emprise du sous-sol et la réorganisation et le réaménagement des sous-sols:

Le programme du rez-de-chaussée:

- une salle de restaurant de 92 places;
- des sanitaires pour les clients du restaurant;
- une terrasse de 140 places pour le restaurant;
- une salle polyvalente de 120 places divisible en deux salles autonomes;
- une terrasse de 120 places pour la salle polyvalente;
- une cuisine centrale de 89 m<sup>2</sup> pour les deux salles (restaurant et polyvalente);
- une salle de conférence de 50 m<sup>2</sup> et des sanitaires pour l'administration.

Le programme du sous-sol:

- une salle de réunion de 50 places mise à disposition du public;
- des sanitaires pour les clients de la salle polyvalente;
- des vestiaires et sanitaires pour les employés du restaurant;
- des espaces de stockage pour le restaurant de 38 m<sup>2</sup>;
- des espaces de stockage pour la fondation de 183 m<sup>2</sup>;
- des locaux techniques existants;
- un atelier pour l'intendance des bâtiments;
- des espaces de stockage pour les clubs et associations de 75 m<sup>2</sup>.

La salle polyvalente est conçue de manière à pouvoir accueillir des fêtes familiales, des événements d'entreprise ou encore des expositions.

Etant donné la proximité de la zone forêt, le gabarit et l'emprise du nouveau bâtiment conserveront les mêmes caractéristiques que celles du bâtiment existant.

Le rez-de-chaussée de l'aile sud ne sera pas reconstruit. Sa toiture sera végétalisée, pouvant par exemple accueillir un potager d'herbes aromatiques, rappelant ainsi l'existence du jardin potager des Evaux.

Le nouveau bâtiment aura comme principe constructif des façades porteuses en structure bois préfabriquée, afin de s'intégrer harmonieusement à la nature et respecter l'environnement. Il est jumelé à un système poteaux-poutres là où des ouvertures sont souhaitées. Ce système est économique grâce à son mode de fabrication et sa rapidité de mise en œuvre. Une isolation de la dalle du rez-de-chaussée est prévue sur l'emprise du nouveau bâtiment. La toiture est composée de panneaux en bois reposant sur la structure secondaire, recouverts d'isolation et d'étanchéité bitumée. Comme le bâtiment existant, le projet adopte un dessin tout en horizontalité et s'ouvre généreusement sur le paysage.

En 2018, une autorisation de construire complémentaire sera déposée avec des modifications concernant la typologie intérieure des bâtiments, dans le but d'optimiser les espaces de production et de disposer d'un outil performant.

L'autorisation de construire N° DD 107808 est aujourd'hui en force et sera prolongée une seconde et dernière fois en août 2018 pour une durée d'une année. Avec un cautionnement du crédit de construction accepté en 2018, le chantier débiterait en juin 2019 et prendrait fin en octobre 2020.

### *Nouveau concept*



Image de synthèse 2017 GUENIN - HUNI architectes

## Proposition: cautionnement pour le crédit de démolition-reconstruction du bâtiment principal des Evaux

Le site ne saurait s'imaginer sans le restaurant des Evaux. La demande pour que le plus grand parc urbain de Suisse ouvre à nouveau son restaurant et sa salle polyvalente est forte. Il complète le centre intercommunal avec une articulation cohérente.

Les buts de la fondation, tels que décrits dans les statuts à l'article 2, s'appuient sur des valeurs sociales et environnementales. Le restaurant, à l'image de toute autre activité se déroulant dans l'enceinte du centre intercommunal, doit être réalisé en cohérence avec ces valeurs de manière à respecter les buts de la fondation.

Le restaurant proposera une alimentation saine et équilibrée à des prix modérés, afin d'être accessibles au plus grand nombre des usagères et usagers du centre intercommunal. Dans la mesure du possible, les repas seront composés de produits saisonniers, frais et locaux.

Grâce à ce concept, le restaurant participera à la sensibilisation des usagères et usagers à la consommation de produits cultivés dans notre région et permettra l'accès à une offre nutritionnelle saine en cohérence avec les valeurs recherchées par les usagères et usagers du centre intercommunal.

De plus, et de manière à respecter les enjeux sociaux de la fondation, des places d'apprentissage et de stage seront créées dans les différents domaines et métiers de la restauration.

Afin de renforcer le concept culinaire du restaurant, la fondation projette de créer un jardin potager en permaculture afin de fournir le restaurant en produits frais. Ce projet permettra d'une part de donner une nouvelle image forte du restaurant en termes environnementaux et, d'autre part, de tisser des partenariats d'ordres multiples (parc agro-urbain de Bernex, Fondation Aigues-Vertes).

En effet, nombreux sont les acteurs de notre région qui portent un intérêt direct ou indirect à l'agriculture biologique. Le jardin permacole proposera aux différents acteurs de participer à sa réalisation, son entretien et son développement (Fondation Clair Bois, clubs et associations d'aînés, instituts de réinsertion, écoles, Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), etc.).

Grâce à la forte fréquentation du centre intercommunal, l'opportunité se présente pour sensibiliser un grand nombre de personnes à un mode de culture respectueux de l'environnement. Le jardin potager offrira des possibilités de visites accompagnées et ludiques permettant à tout un chacun d'être en contact direct avec les producteurs et de s'informer sur les fondamentaux de la permaculture. De plus, l'activité du jardin potager sera également orientée sur la formation en accueillant des séminaires et en profitant des différentes infrastructures disponibles au centre intercommunal comme les salles de conférences, les dortoirs et bien sûr le restaurant et sa salle polyvalente.

*Exploitation du restaurant et de la salle polyvalente*

Deux études de marché réalisées démontrent le potentiel de chiffre d'affaires du restaurant et de la salle polyvalente.

Dans une analyse prudente et conservatrice, il existe une réelle capacité à couvrir rapidement l'amortissement de l'emprunt du crédit de construction (cf. tableau «Plan d'amortissement de l'emprunt») grâce aux revenus locatifs du restaurant et de la salle polyvalente.

Afin de maximiser l'atteinte des objectifs tout en pérennisant l'activité, il est important que la fondation garde un bon contrôle de l'activité. De plus, cela permettra à la fondation de s'assurer que les valeurs sociales et environnementales qu'elle promeut soient respectées.

Il est à noter que par le passé, le restaurant du Moulin des Evaux a connu de nombreux changements de gérants. Afin de ne pas être dépendante des risques liés à une éventuelle mauvaise gestion d'un locataire-gérant et de voir ainsi son fonds de commerce se déprécier, la fondation envisage d'en contrôler la gestion.

Un modèle de gestion sous forme d'un contrat de prestation est une solution qui permet de s'assurer d'un service de qualité constante en tenant compte d'une flexibilité du prestataire en regard de l'activité saisonnière de l'établissement. Ce même contrat inclura des directives émanant de la fondation concernant le respect des objectifs liés aux valeurs sociales et environnementales ainsi qu'au concept de restauration mis en place. Il permettra également de fixer des objectifs de chiffre d'affaires tout en fixant des paliers sur les redevances. De cette manière, les deux parties unissent leurs efforts pour développer le chiffre d'affaires de manière conjointe et transparente.

L'internalisation totale de la gestion du restaurant et de la salle polyvalente permettrait à la fondation de bénéficier de la totalité des revenus de l'activité et, par conséquent, d'investir dans le développement des activités du centre inter-communal. Cependant, une telle opération requiert la mise en place de statuts spécifiques pour l'encadrement de l'activité de restauration ainsi que l'acquisition de compétences métier pour la gestion quotidienne de l'établissement que la fondation ne possède pas.

**Plan financier d'exploitation à cinq ans (en francs)**

	2020 (dès oct.)	2021	N+1	N+2	N+3	N+4
Chiffre d'affaires entreprises	189 150	1 981 800	2 268 000	2 381 400	2 452 842	2 526 427
Marge brute d'exploitation	-87 678	518 622	678 710	735 468	762 210	789 872
Frais de support	64 695	510 265	570 173	599 873	622 775	641 458
Résultat d'exploitation	-152 373	8 357	108 537	135 595	139 435	148 414
Réserve intéressements	0	0	40 497	64 153	65 850	72 621
Résultat net avant impôt	-152 373	8 357	68 040	71 442	73 585	75 793

### *Accès et stationnement*

Aujourd'hui, l'accès principal au Centre intercommunal des Evaux se fait par le chemin François-Chavaz, traversant une zone villa, que la voirie a aménagé avec des chicanes. La circulation sur ce chemin sera prochainement réglementée et limitée à 30 km/h. La fondation a commandé une nouvelle étude afin d'analyser toutes les mesures envisageables permettant de faciliter les accès.

Par beau temps, lors de la belle saison et plus particulièrement les week-ends, les différentes zones de parking sont régulièrement saturées. Une nouvelle stratégie est étudiée pour que les usagères et usagers du restaurant et de la salle polyvalente disposent de places de parking en suffisance.

Aujourd'hui, la fondation travaille à la définition d'une image directrice devant permettre d'évaluer ses potentiels d'évolution en considérant l'ensemble des besoins des usagères et usagers sur les zones sports, loisirs, nature et le développement des zones riveraines.

### *Financement*

Le budget de la fondation est assuré à 90% par les participations annuelles des cinq communes membres. Les 10% restants du budget sont couverts par les recettes des locations diverses telles que salles, terrains de sport, espaces verts, etc. Les investissements d'importance de ces seize dernières années ont fait l'objet d'emprunts bancaires contractés directement par la fondation dont la couverture de l'amortissement a été intégrée dans le budget de fonctionnement.

Etant donné la nature des derniers investissements (nouveaux vestiaires, refinancement d'investissements payés en fonds propres), ceux-ci ont été et sont couverts par les contributions financières des cinq communes membres. Dans ces situations, la Convention fixant la participation financière des communes membres de la Fondation des Evaux a été suffisante à l'octroi de prêts bancaires sans recourir à des cautionnements.

Dans le cas du projet restaurant/salle polyvalente, en raison de sa nature à risque lié au domaine d'activité de la restauration, la banque ne trouve pas de garantie suffisante auprès de la fondation et demande un cautionnement des communes membres. Ce cautionnement par les communes membres permet de surcroît à la fondation de bénéficier de conditions d'emprunt identiques à celles des communes, c'est-à-dire à un meilleur taux et sans nécessité d'apport de fonds propres.

Enfin, l'entrée en matière des communes membres permettra de déposer une demande de participation au Fonds intercommunal (FI) de l'Association des communes genevoises (ACG) qui pourrait contribuer par un apport à hauteur du

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: cautionnement pour le crédit de démolition-  
reconstruction du bâtiment principal des Evaux

1137

10% du montant total de l'emprunt (750 423 francs). Par conséquent l'emprunt bancaire pour le crédit de construction pourrait être réduit du montant de la participation du FI.

La constitution des fonds propres de la fondation est le résultat cumulé de ses années d'exercices. Grâce aux fonds propres de ces dernières années, la fondation a pu investir plus de 600 000 francs pour les frais d'études du projet.

**Calcul du montant de l'emprunt pour le crédit de construction (en francs)**

Devis général CHF	7 722 346
Marge ± 5%	386 117
Coût total du projet CHF (TTC)	8 108 463
Préfinancement de la Fondation des Evaux	- 604 236
<b>Montant de l'emprunt pour le crédit de construction</b>	<b>7 504 227</b>

**Cautionnement par les communes membres selon la clé de répartition**

Communes	Clé	Cautionnement en francs
Genève	34,5%	2 588 958
Onex	28,5%	2 138 705
Lancy	22,0%	1 650 930
Bernex	10,0%	750 423
Confignon	5,0%	375 211
<b>Crédit de construction</b>	<b>100,0%</b>	<b>7 504 227</b>

Le cautionnement par les cinq communes membres présente l'avantage pour les communes de ne pas se départir de liquidités, endossant uniquement le rôle de garant de l'emprunt contracté par la fondation. Le montant de ce cautionnement sera inscrit dans les engagements conditionnels annexés aux comptes de chacune des communes.

Comme indiqué précédemment, une gestion contrôlée de l'établissement permettra de parvenir, après trois ans d'exploitation, à couvrir l'amortissement de l'emprunt avec les bénéfices d'exploitation.

L'amortissement de l'emprunt bancaire peut être conclu de manière à échoir au minimum cinq ans avant la fin du droit distinct et permanent (DDP) en 2078. Toutefois, le plan d'amortissement a été envisagé sur quarante ans.

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
 Proposition: cautionnement pour le crédit de démolition-  
 reconstruction du bâtiment principal des Evaux

L'ouverture du restaurant étant prévue en octobre 2020, la première année d'amortissement de l'emprunt débutera en 2021 après une année complète d'exploitation. Lors de la première année d'exploitation, seuls les intérêts seront couverts.

La mise à disposition d'un restaurant et d'une salle polyvalente entièrement équipés et fonctionnels permet de prévoir 10% de son chiffre d'affaires annuel en tant que loyer.

**Plan d'amortissement de l'emprunt (en francs)**

		2020 (dès oct.)	2021	2022	2023	2024
Intérêts s/emprunt (7 504 227 francs)	0,65%	12 194	47 558	46 339	45 119	43 900
Amortissements de l'emprunt	40 ans		187 606	187 606	187 606	187 606
<b>Total à payer</b>		<b>12 194</b>	<b>235 164</b>	<b>233 945</b>	<b>232 725</b>	<b>231 506</b>
Recettes sur chiffre d'affaires Loyers (dès octobre 2020)	10%	18 915	198 180	226 800	238 140	245 284
<b>Bénéfice/(Perte)</b>		<b>6 721</b>	<b>(36 984)</b>	<b>(7 145)</b>	<b>5 415</b>	<b>13 778</b>

*Investissement à moyen terme*

Le Centre intercommunal des Evaux a aujourd'hui des besoins liés à des travaux d'entretien nécessitant des investissements à court et à moyen termes. Le prochain investissement d'importance concernera les ateliers de maintenance du centre intercommunal. En effet, ces derniers sont vétustes et devront être reconstruits afin d'être mis aux normes. A ce jour, un pré-projet effectué en 2015 a été chiffré pour un montant total de 2 649 000 francs. Aujourd'hui, ce projet doit être repris, affiné et complété afin de pouvoir, d'une part, être déposé en demande d'autorisation de construire et, d'autre part, nous permettre de connaître le montant total du projet mis à jour. Au vu du montant estimé, les banques demanderont les mêmes garanties que pour le crédit de construction du restaurant. Le cautionnement de l'emprunt par les cinq communes membres sera donc également nécessaire et fera l'objet d'un nouveau projet de délibération.

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
 Proposition: cautionnement pour le crédit de démolition-  
 reconstruction du bâtiment principal des Evaux

1139

**Coût des travaux (en francs)**

Description des travaux	CHF TTC
Travaux préparatoires (démolition, protection, adaptation)	603 656
Installation de chantier	336 046
Constructions en bois et métal (installation de chantier, charpente, structure)	681 680
Construction légère préfabriquée (façades bardage bois)	107 700
Fenêtres, portes extérieures	501 758
Ferblanterie	43 285
Protection contre la foudre	43 080
Couvertures (étanchéité souple et isolation spéciale)	242 695
Fermetures extérieures, protection contre le soleil	56 930
Installations électriques (y compris détection incendie)	577 164
Chauffage, ventilation, conditionnement d'air	313 946
Installations sanitaires	569 195
Travaux de plâtrerie	152 402
Travaux d'ouvrages métalliques (portes et serrureries)	73 367
Travaux de menuiserie	80 883
Travaux de cloisonnement	76 090
Travaux de revêtements de sol (chapes, dallage, carrelages, plinthes)	201 443
Travaux de revêtements de parois	40 743
Faux-plafonds	28 777
Traitements des surfaces (peinture intérieure)	127 114
Assèchement et nettoyage du bâtiment	25 310
Divers et imprévus (environ 4% sur travaux bâtiment)	241 857
Aménagements sous-sol + extérieurs (constructions, revêtements de sol)	608 289
Options diverses	24 340
<b>Total des travaux</b>	<b>5 757 750</b>
Honoraires d'architectes	801 471
Honoraires ingénieurs civils	126 925
Honoraires des ingénieurs CVSE	232 577
Honoraires spécialistes (géomètre, sécurité, cuisine, environnement et gestion des déchets)	147 027
Honoraires complémentaires pour reprise projet	36 618
Débours des mandataires	45 773
Autorisations, assurances MO, bouquet et inauguration	74 205
Mobilier restaurant	500 000
<b>Coût total des travaux</b>	<b>7 722 346</b>
Marge sur coût total des travaux ± 5%	386 117
<b>Coût total des travaux avec la marge</b>	<b>8 108 463</b>

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: cautionnement pour le crédit de démolition-  
reconstruction du bâtiment principal des Evaux

*Planification*

Compte tenu de l'ensemble des paramètres, la fondation fait de ce projet une priorité et propose la planification suivante:

Agenda politique pour la demande de cautionnement:

- Présentation du projet de délibération juin 2018
- Commissions conjointes septembre 2018
- Demande au FI (conditionnelle) septembre 2018
- Vote du projet de délibération septembre-octobre 2018
- Délai référendaire novembre 2018
- Disponibilité du crédit de construction novembre 2018

Agenda des mandataires:

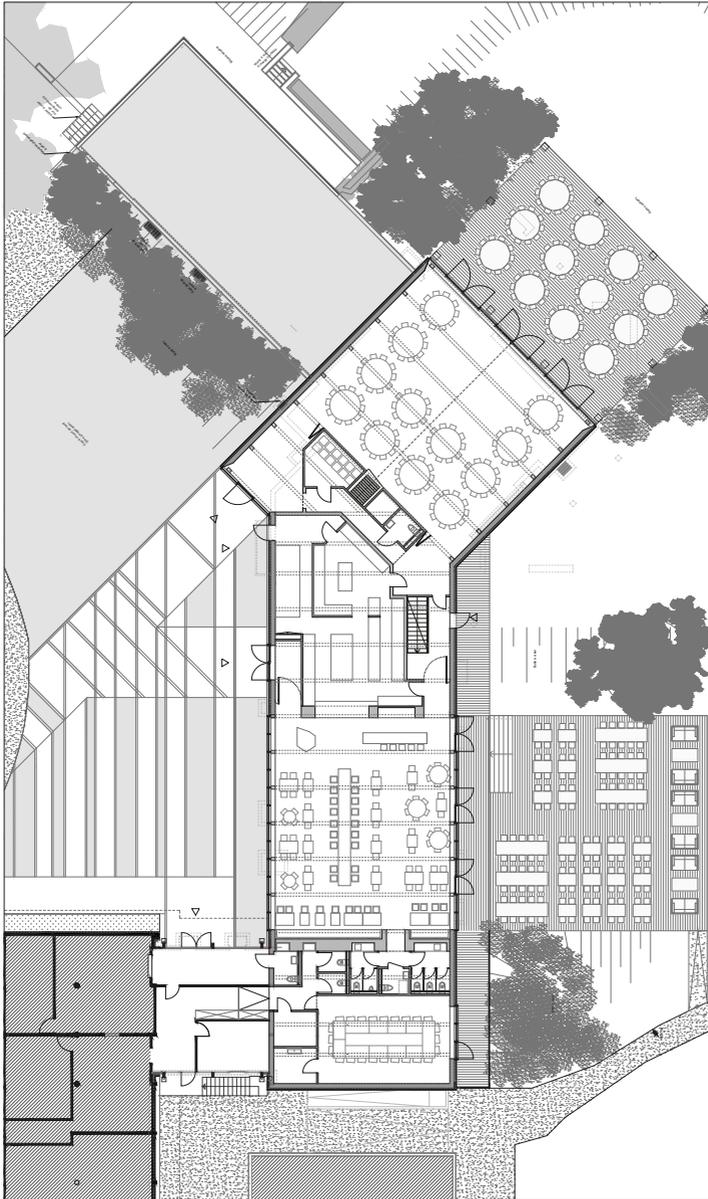
- Etudes complémentaires «Typologie intérieure» janvier 2018
- Autorisation complémentaire avril 2018
- Appel d'offres/dossier d'exécution architectes juillet 2018
- Prolongation de l'autorisation de construire initiale août 2018
- Plans d'exécution/contrats d'entreprise février 2019
- Exécution de l'ouvrage juin 2019
- Ouverture du restaurant octobre 2020

*(Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.)*

*Annexe: plans du bâtiment*

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: cautionnement pour le crédit de démolition-  
reconstruction du bâtiment principal des Evaux

1141



**RECONSTRUCTION SALLE DE BANQUET ET TAVERNE**  
**Evau2**  
Fondation des Evaux - Carré François-Chaulx 110 - 113 Onex

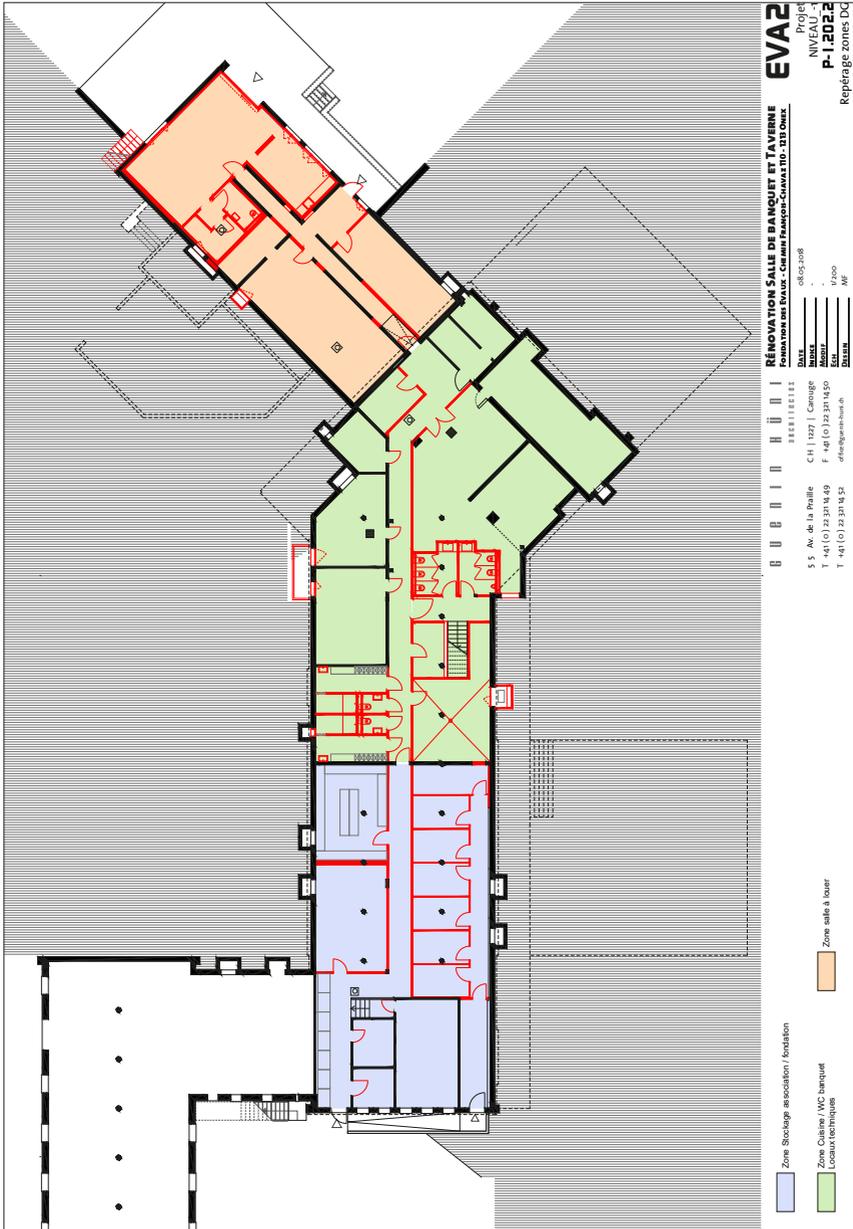
**Projet** NIV-00  
**POD.200.2** Plan de RDC  
11/08/2018 - 17:20:00

**DATE** 08/05/2018  
**BOISE** / **DESIGN**

5 5 Av. de la Prairie  
T +41 (0) 22 31 14 49  
T +41 (0) 22 31 14 50  
T +41 (0) 22 31 14 52

CH | 1927 | Garage  
F +41 (0) 22 31 14 50  
office@jamini.com.ch

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
 Proposition: cautionnement pour le crédit de démolition-  
 reconstruction du bâtiment principal des Evaux



**EVAX** Projet  
 N°1022  
**P-I.1022**  
 Repérage zones DC

**RÉNOVATION SALLE DE BANQUET ET TAVERNE**  
 FONDATION DES EVAUX - Courant François-COMTE 110 - 315 Ouest

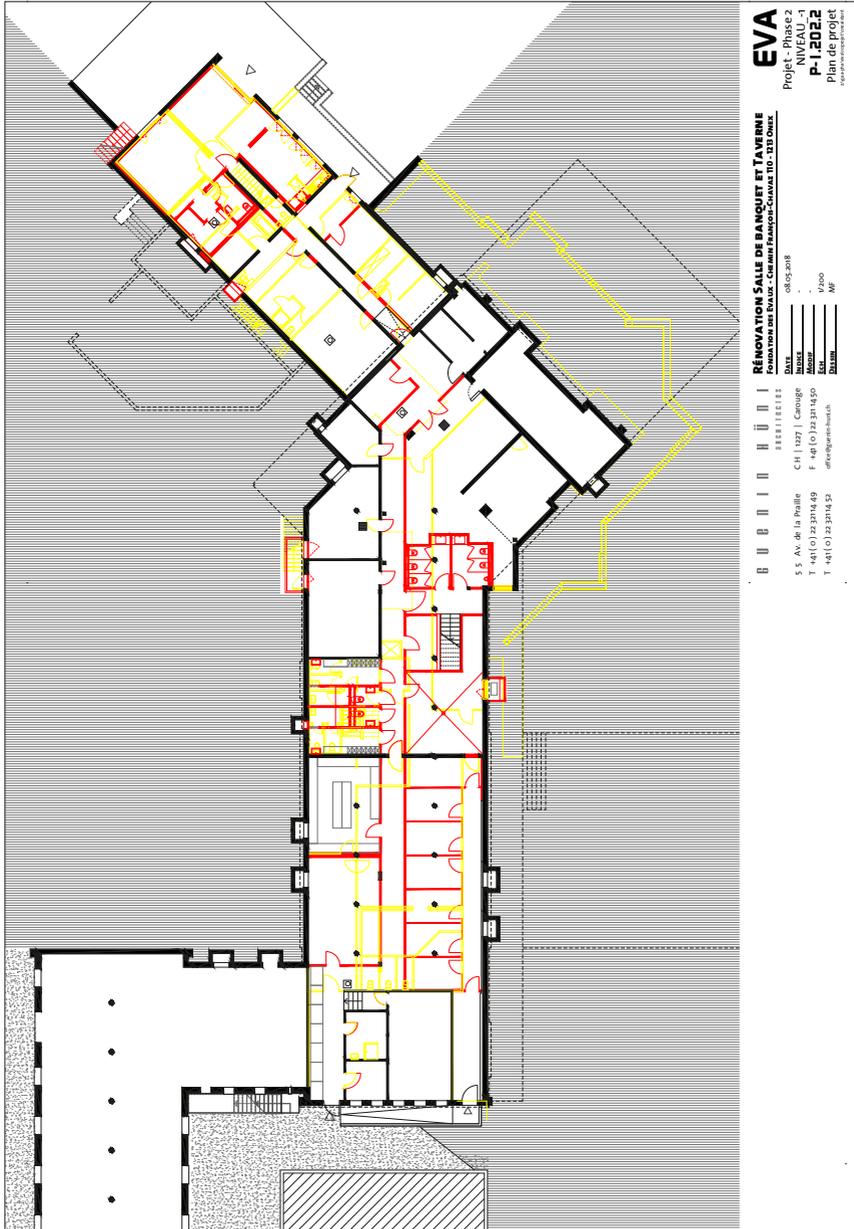
DATE: 08/05/2018  
 CH | 1022 | Conception  
 F 441 (0) 23 231 14 50  
 T 441 (0) 23 231 14 50  
 M

5,5 - Av. de la Paillie  
 T 441 (0) 23 231 14 50  
 T 441 (0) 23 231 14 50

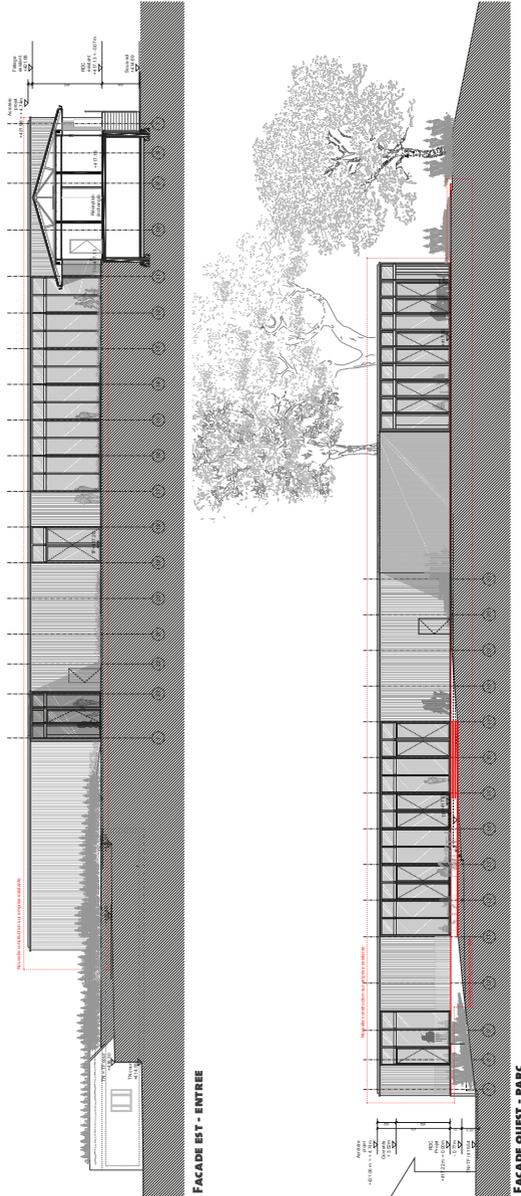
Zone Storage as sociation / fontaine  
 Zone Culture / WC banquet / Locaux techniques  
 Zone salle à manger

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: cautionnement pour le crédit de démolition-  
reconstruction du bâtiment principal des Evaux

1143



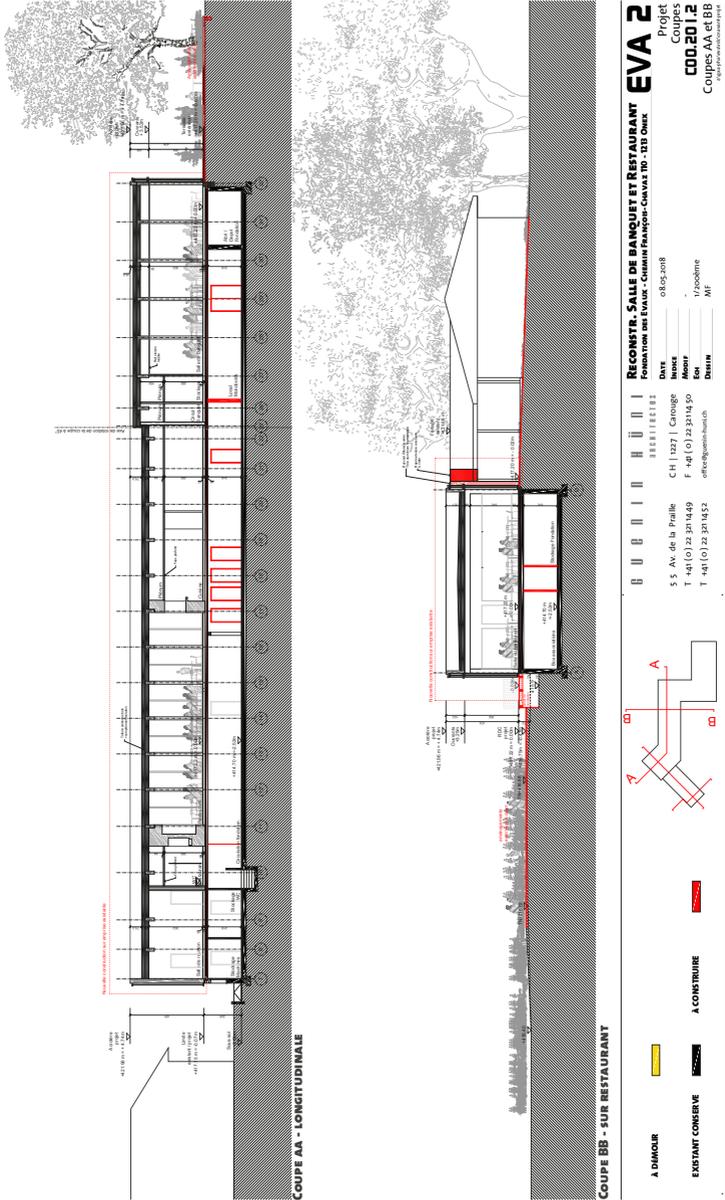
SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
 Proposition: cautionnement pour le crédit de démolition-  
 reconstruction du bâtiment principal des Evaux



<p>5 5 Av. de la Prairie                  T +48 (0) 22 231 14 50                  T +48 (0) 22 231 14 50</p>	<p>REC   1227   Cango                  F +48 (0) 22 231 14 50                  off@ecgarc-horch</p>	<p>DATE: 08.02.2018                  INOME:                   N°projet:                   Echa:                   Dessin: MF</p>	<p><b>RECONSTR. SALLE DE BANQUET ET RESTAURANT EVA 2</b>                  FONDATION DES EVAUX - CHEMIN FRANÇOIS-CAUVAS 110 - 1318 DUNK</p> <p>Projet                  Façades  <b>FOO.201.2</b>                  Façades est et ouest</p> <p><small>© 2018 - PROJET ARCHITECTURE</small></p>
--	---	--	--



SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
 Proposition: cautionnement pour le crédit de démolition-  
 reconstruction du bâtiment principal des Evaux



## Proposition: cautionnement pour le crédit de démolition-reconstruction du bâtiment principal des Evaux

**Le président.** Le bureau et les chefs de groupe proposent le traitement sur le siège. En cas de refus, il est proposé de renvoyer cette proposition à la commission des finances.

*Préconsultation*

**M. Sami Kanaan, maire.** La semaine passée, les commissions des finances de quatre des cinq communes se sont vu présenter le projet de démolition-reconstruction et de rénovation du restaurant, Onex l'ayant déjà accepté. Je pense que cela a été évoqué lors de la séance du bureau et des chefs de groupe. Il faut bien comprendre qu'on ne demande pas aux communes de financer ce projet – charge à la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux de le faire –, mais de cautionner l'emprunt bancaire, ce qui permet de baisser le taux hypothécaire et de garantir le prêt. Le risque est minime. Toutefois, le cautionnement est solidaire: il n'est possible que si les cinq communes l'approuvent.

Ce projet ne coûte rien à la Ville de Genève en direct et il permettra au restaurant de se refaire, ce qui est absolument fondamental. Le parc des Evaux est à la fois un centre sportif, un espace de loisirs et de détente, ainsi qu'un parc naturel. On constate le réel manque d'un établissement d'accueil dans cette région, dont les familles sont demandeuses. Le projet, très raisonnable, offrira une salle pour des fêtes de famille, des banquets, des mariages, des anniversaires – mais aussi des séminaires, pour lesquels la demande est forte dans cette infrastructure. Très raisonnable, il se veut respectueux de l'environnement architectural et le restaurant proposera des produits du terroir.

Nous avons prévu une audition en commission des finances la semaine prochaine. Cependant, l'enjeu technique et politique est simple. Si le Conseil municipal veut bien approuver la proposition sur le siège ce soir, alors que les autres communes ont pratiquement terminé leurs débats, ce serait une excellente nouvelle. D'avance je vous remercie, Mesdames et Messieurs.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée à l'unanimité (65 oui).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité (69 oui).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée sans opposition (68 oui et 1 abstention).

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: cautionnement pour le crédit de démolition-  
reconstruction du bâtiment principal des Evaux

La délibération est ainsi conçue:

*DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre g), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – De cautionner de manière simple, avec les autres communes membres de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux (Bernex, Confignon, Genève, Lancy et Onex), l'emprunt pour le crédit de construction pour la démolition-reconstruction du bâtiment principal des Evaux.

*Art. 2.* – De fixer le montant de la caution simple proportionnellement aux taux de contribution de la subvention annuelle versée, soit 2 588 958 francs pour la Ville de Genève.

*Art. 3.* – De conditionner la délibération à l'octroi par les autres communes membres des cautions simples leur revenant.

*Art. 4.* – D'indiquer ce cautionnement au pied du bilan de chaque commune membre.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la route de Malagnou et du chemin du Velours

**21. Proposition du Conseil administratif du 25 juillet 2018 sur demande du Département du territoire (DT) en vue de l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 30 117-275 à l'angle de la route de Malagnou et du chemin du Velours (PR-1311).**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

A l'appui de sa demande, le Département du territoire nous a transmis les explications suivantes sous la forme du rapport explicatif joint en annexe.

### **Contexte**

Le périmètre objet du présent PLQ dénommé Malagnou-Velours est délimité au nord-est par la route de Malagnou, au nord-ouest par le chemin de la Florence et au sud-est par le chemin du Velours. Il est constitué de six parcelles, occupées notamment par deux villas individuelles, des anciens équipements sportifs à l'abandon. La surface totale de ces terrains est de 9360 m<sup>2</sup>. Cinq parcelles sont propriétés de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CEPG), promoteurs du PLQ, et la dernière parcelle est en mains privées.

Le PLQ concerné est situé en cinquième zone de développement 3.

Le présent PLQ est conforme au plan directeur cantonal (PDCn) 2030 adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015. La carte du schéma directeur cantonal du PDCn 2030 répertorie le périmètre en tant qu'objet relevant d'une densification différenciée de la couronne urbaine et renvoie à la fiche A02, intitulée «Poursuivre la densification de la couronne urbaine».

Le plan directeur communal (PDCom) de la Ville de Genève, adopté par le Conseil municipal le 16 septembre 2009 et approuvé par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009, identifie le secteur Florence comme potentiel à prédominance logement.

### **Synthèse du projet**

Le parti d'aménagement retenu propose la réalisation d'un bâtiment en «L», marquant la route de Malagnou et le chemin de la Florence avec des gabarits différenciés, définissant l'entrée de la ville avec un gabarit plus élevé de neuf niveaux sur rez-de-chaussée. Il prévoit, sur la partie arrière, en corrélation avec le quartier voisin de la Florence réalisé durant ces dix dernières années, un bâtiment ponctuel de six étages sur rez-de-chaussée. Cette disposition crée une cour

centrale qui constitue un espace de rencontre pour les habitants du quartier. La servitude de passage public et ses cheminements piétons permettront d'y accéder depuis l'extérieur du périmètre du PLQ.

Le présent projet de PLQ permet de réaliser 16 848 m<sup>2</sup> de surfaces brutes de plancher (SBP) dont 16 348 m<sup>2</sup> de logements, soit environ 160 nouveaux logements et 500 m<sup>2</sup> d'activités.

Le projet prévoit des cessions au domaine public afin de permettre de futurs aménagements le long de la route de Malagnou (piste cyclable, trottoir, arrêt de bus) et du chemin du Velours, dans la prolongation de l'aménagement en cours.

Une des particularités du projet est la présence du puits de captage d'eau «Velours» qui se trouve sur la parcelle N° 2023. Ce puits est géré et entretenu par les SIG qui sont les seuls, avec les véhicules de secours, à avoir l'autorisation d'accès motorisé sur cette parcelle.

Pour ce qui concerne le stationnement, les ratios correspondent à ceux du secteur IV, fixés par l'article 5 du règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP):

- 151 places pour les habitants, les visiteurs et les activités seront réalisées principalement en sous-sol;
- 34 places pour les deux-roues motorisés dont la moitié en sous-sol;
- 247 places vélos en surface.

### **Commentaires du Conseil administratif**

Le présent projet de PLQ a fait l'objet d'un suivi des services de la Ville de Genève dès le début des études. Le Conseil administratif voit avec satisfaction la réalisation de 160 logements à proximité du centre-ville en conformité avec les dispositions du PDCOM.

Le Conseil administratif prend note des mesures architecturales de protection contre le bruit qui devront être prises en façade. A ce titre, il souligne que la récente pose du revêtement phonoabsorbant a sensiblement diminué les nuisances du trafic dans ce secteur.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 6 alinéa 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

vu la demande du Département du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

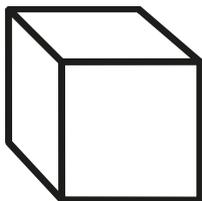
*décide:*

*Article unique.* – d'approuver le plan localisé de quartier N° 30 117-275.

*Annexes:*

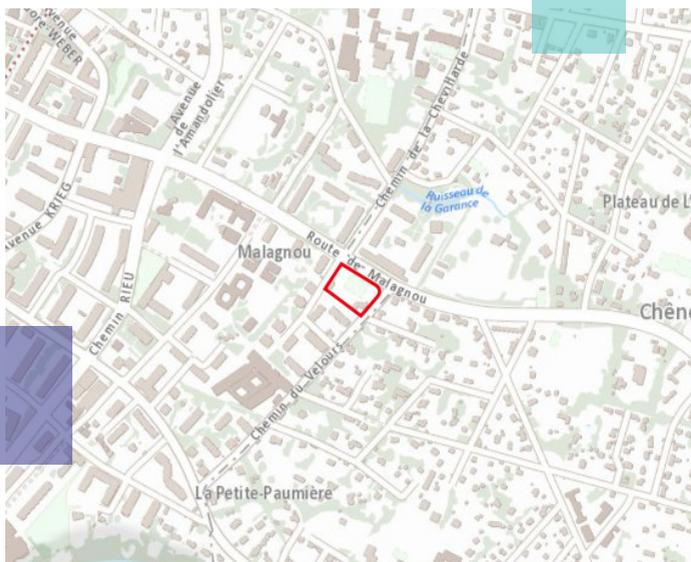
- plan localisé de quartier
- rapport explicatif
- règlement





# PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 30117

VILLE DE GENÈVE, EAUX-VIVES  
**MALAGNOU - VELOURS**



**RAPPORT EXPLICATIF – MAI 2018**

ENQUÊTE PUBLIQUE

## Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>4</b>
<b>2. Contexte</b>	<b>5</b>
2.1 Description succincte	5
2.2 Planifications directrices	5,6
<b>3. Présentation des études préalables</b>	<b>7</b>
3.1 La chronologie des études	7
3.2 Le diagnostic	7, 8
3.3 Les enjeux	10
3.4 Les scénarios de développement	9
<b>4. Projet</b>	<b>9</b>
4.1 Le parti d'aménagement retenu	9
4.2 Commentaires des dispositions du plan et règlement	10
4.2.2 Principes d'aménagement des espaces extérieurs	11,12,
4.2.3 Principes bâti	13, 14,
4.2.4 Mobilité	14
4.2.5 Le stationnement	14, 15, 16,
<b>5. Processus décisionnel</b>	<b>17</b>
5.1 Les décisions aux trois stades d'élaboration du PLQ	17
5.2 La concertation	18

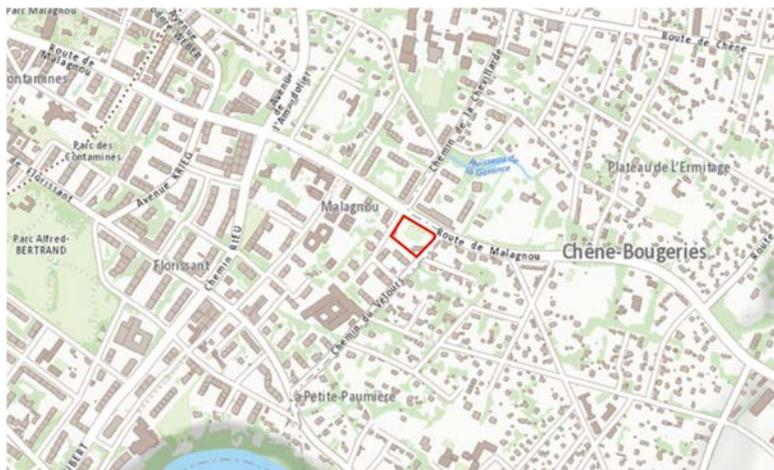
## 1. Introduction

Le plan localisé de quartier (PLQ) N° 30117-275 se situe sur le territoire de la Ville de Genève.

Le dossier du PLQ N° 30117-275 se compose des documents suivants :

- le **plan** illustre graphiquement la traduction règlementaire du parti d'aménagement retenu, il est composé d'un volet "aménagement" et d'un volet "équipement, contraintes et domanialités" et de coupes;
- le **règlement** consiste en règles écrites qui peuvent préciser ou compléter les éléments portés au plan ;
- le **rapport explicatif** est document d'accompagnement de la procédure d'instruction d'un PLQ. Il sert principalement à informer le public sur l'origine, le contexte et les objectifs du projet ainsi qu'à rendre compte de la concertation mise en place dans le cadre de l'élaboration de ce dernier. Il précise également les recommandations organisationnelles, architecturales et paysagères du PLQ. C'est une pièce constitutive qui n'est pas opposable aux tiers. Toutefois, il permet d'approcher et de comprendre l'orientation prise par les diverses parties ayant mené à l'élaboration des documents formels constituant le PLQ, à savoir : le règlement et le plan du PLQ.

Le dossier de PLQ est accompagné d'un CET (concept énergétique territorial) N° 2017-14, qui figure comme pièce règlementaire et est également opposable aux tiers.

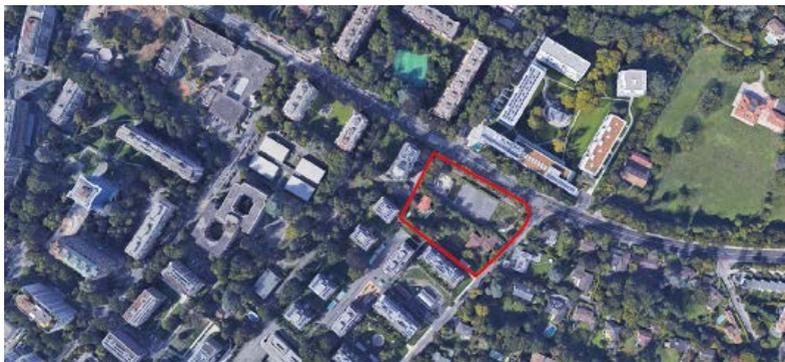


## 2. Contexte

### 2.1 Description succincte

Le périmètre objet du présent PLQ dénommé Malagnou-Velours est délimité au nord-est par la route de Malagnou, au nord-ouest par le chemin de la Florence et au sud-est par le chemin du Velours. Il est constitué de six parcelles, occupées par deux villas individuelles, des anciens équipements sportifs à l'abandon et des secteurs laissés en friche. La surface totale de ces terrain est de 9'360 m<sup>2</sup>.

Le PLQ concerné est situé en 5<sup>e</sup> zone de développement 3.



### 2.2 Planifications directrices

#### 2.2.1 Planification cantonale

Le périmètre du PLQ, d'une superficie de 9'360 m<sup>2</sup>, se situe en zone de développement 3.

Le présent PLQ est conforme au Plan directeur cantonal (PDCn) 2030 adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015. La carte du schéma directeur cantonal du PDCn 2030 répertorie le périmètre en tant qu'objet relevant d'une densification différenciée de la couronne urbaine et renvoie à la fiche A02, intitulée "Poursuivre la densification de la couronne urbaine".

La carte N° 1 des principes de densification, annexe aux fiches A01 à A08 prévoit, pour les quartiers mixtes dont fait partie le périmètre du présent PLQ, une densité, avec un indice de densité (ID) minimal de 1.8 conformément à l'article 2A, alinéa 2, lettre b de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (RSG L 1 35 ; LGZD).

#### 2.2.2 Planification communale

Le Plan directeur communal (PDCom) de la Ville de Genève, adopté par le Conseil municipal le

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la route  
de Malagnou et du chemin du Velours

1157

16 septembre 2009 et approuvé par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009, identifie le secteur Florence comme potentiel à prédominance logement.

Le PLQ est conforme aux directives des stratégies territoriales à l'horizon 2020 de ce PDCOM, qui prévoit dans sa fiche A13, l'identification de potentiel de logement pour ce secteur.

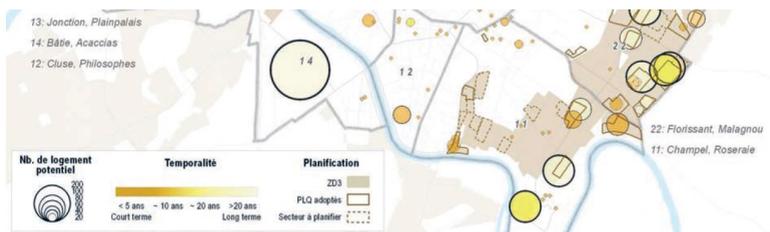


Fig. 1 : Carte localisant le potentiel de logement – Source : service d'urbanisme

### 3. Présentation des études préalables

#### 3.1 La chronologie des études

Une demande préalable (DP) portant sur les parcelles N° 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 a été déposée le 17 avril 2015, par MSV Architectes Urbanistes. Elle a été enregistrée sous le N° 18'610.

Le projet de la DP a été examiné par les services concernés au titre de son implantation, de sa destination, de son gabarit et de sa dévestiture. Suite à cet examen, le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) a répondu défavorablement, en raison du type de dossier déposé (DP au lieu de demande de renseignement) et de diverses problématiques soulevées lors de la consultation des différentes instances concernées, qui n'ont pu être traitées à ce stade du projet. Toutefois, le DALE est favorable sur le principe d'une densification de ce secteur par le biais de l'élaboration d'un plan localisé de quartier (PLQ).

#### 3.2 Le diagnostic

##### a) Urbanisme

Le secteur concerné se trouve aux confins de la zone de développement 3 du territoire de la Ville de Genève. Ce quartier a vu son développement au travers divers PLQ adoptés en 2005.

Au-delà des frontières de la Ville de Genève, s'étend la zone villas (zone 5) de la commune de Chêne-Bougeries, occupée majoritairement par des maisons individuelles.

Le périmètre considéré figure comme le dernier terrain offrant un potentiel à bâtir dans la zone de développement 3.

##### b) Risques d'accidents majeurs

Le projet de PLQ est situé dans le périmètre de consultation de la route de Malagnou, qui est une infrastructure assujettie à l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM). Le transport de marchandises dangereuses (TMD) sur cette route représente une source de risques d'accidents majeurs pour la population et l'environnement.

Avec un TJM actuel et futur de plus de 20'000 véhicules/jour, cet axe OPAM est considéré comme significatif du point de vue du risque.

Vu la quantité de nouveaux logements et surfaces d'activités prévus dans le périmètre de consultation, le service de l'environnement et des risques majeurs a réalisé une estimation du risque pour le tronçon de route situé au droit du PLQ, à l'aide de la méthodologie fédérale du screening des routes. Par ailleurs, la Route de Malagnou a fait l'objet d'un comptage du nombre de véhicules de marchandises dangereuses (TMD) par un bureau spécialisé.

Le calcul des risques, réalisé en tenant compte de ce comptage, montre que la courbe cumulative des risques pour l'état actuel se situe entièrement dans le domaine acceptable. Avec le projet, à l'état futur, le niveau du risque augmente de la courbe cumulative une incursion dans le domaine intermédiaire. Cependant, la courbe reste en-deçà de la limite fixée

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la route  
de Malagnou et du chemin du Velours

1159

par la méthodologie fédérale pour les tronçons qui vérifient les critères d'exclusion.

En conséquence, nous pouvons dire que le risque induit par le transport de marchandises dangereuses sur la route de Malagnou, en tenant compte du projet de PLQ, est acceptable selon les critères de l'OPAM pour la population.

D'autre part, selon le guide de planification fédéral sur la coordination aménagement du territoire et prévention des accidents majeurs, par principe, on ne devrait planifier ni de nouvelles installations à forte fréquentation ni de nouveaux établissements sensibles dans les périmètres de consultation. On attend par établissements sensibles les établissements qui abritent des personnes difficiles à évacuer (tels que des jardins d'enfants et crèches, écoles, les établissements médico-sociaux ou pour personnes handicapées, les hôpitaux et cliniques, les pénitenciers).

La route de Malagnou étant considérée comme axe OPAM significatif du point de vue du risque, on évitera de planifier un établissement sensible dans le périmètre de consultation de cette route.

Toujours selon le guide de planification fédéral, le rapport explicatif doit contenir les résultats de la coordination de l'aménagement du territoire et de la prévention des accidents majeurs.

- Les accès principaux aux bâtiments A et B, devront se faire par la façade Sud.

c) Foncier

Ce secteur est constitué de six parcelles privées, cinq en propriété de la Caisse de pension de l'État de Genève (CPEG) et une en propriété individuelle.

Dans la partie arrière, se trouve une villa occupée par la mission du Bangladesh, sise sur la parcelle en propriété individuelle et dans la continuité de ce terrain, se trouve une autre villa individuelle sur une parcelle propriété de la CPEG, qui abrite actuellement le centre de jour de la Florence. Dans la partie avant, faisant front à la route de Malagnou, se trouve le solde des terrains concernés qui sont occupés par des anciens équipements sportifs à l'abandon et un puits de captage des Services Industriels.

d) Mobilité

Le secteur concerné est sis en bordure de la route de Malagnou. Cette voirie, figure comme un axe structurant fort en transports collectifs (TC). Son développement est actuellement en cours et devrait permettre d'accroître les capacités et les fréquences des transports collectifs. Cet axe bénéficie également de trottoirs et de deux pistes cyclables unidirectionnelles.

e) Environnement

Le développement de ce secteur tiendra compte des dispositions permettant d'améliorer les questions environnementales, notamment dans les domaines de la gestion de l'eau, de la nature et de l'énergie. Des synergies sont recherchées afin que les choix d'aménagement remplissent ces objectifs environnementaux.

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la route  
de Malagnou et du chemin du Velours

### 3.3 Les enjeux

L'objectif principal de ce PLQ est la finalisation de l'urbanisation de ce quartier de la Florence sur le territoire de la Ville de Genève. Ces terrains, majoritairement propriété de la CPEG, acquis en donation de l'État de Genève, devront permettre la réalisation de logements à caractère social.

Les contraintes principales du développement de ce secteur sont foncières et techniques.

#### a) Foncier

Comme le propriétaire actuel de la parcelle N° 2025 en propriété privée individuelle ne souhaite pas développer son terrain à court terme, il a été nécessaire d'étudier une solution permettant une réalisation des constructions projetées en deux étapes, tout en garantissant une égalité dans la répartition des droits à bâtir de chacun.

#### b) Technique

La parcelle N° 2023, propriété de la CPEG, est occupée en son sous-sol par un puits de captage des SIG. La préservation de cet équipement et de son exploitation étant impérative, la totalité de cette parcelle est définie comme surface inconstructible. Malgré cette contrainte, cette parcelle reste bénéficiaire de droits à bâtir.

En conformité des dispositions du Plan directeur Cantonal 2030, la densité fixée au règlement du PLQ correspond à un indice d'utilisation du sol (IUS) de 1.80 pour un indice de densité (ID) également de 1.80.

### 3.4 Les scénarios de développement

Le PLQ Malagnou-Velours est prévu de se développer en deux étapes de réalisation différentes. La première à court terme, portera sur la réalisation d'un bâtiment mixte, sis sur les quatre parcelles de la CPEG, au gabarit variant de sept à 10 niveaux, affecté partiellement au rez-de-chaussée à des activités et du logement aux étages. La seconde prévue à plus long terme, portera sur la réalisation d'un bâtiment entièrement affecté à du logement, d'un gabarit de six étages sur rez-de-chaussée, se trouvant situé sur la parcelle privée.

## 4. Projet

### 4.1 Le parti d'aménagement retenu

Le diagnostic porté ce secteur, situé aux confins du territoire de la Ville de Genève, aux limites de la zone de développement 3 adoptée par le Grand Conseil en 1957, a mis en évidence les principes d'aménagement devant être retenu pour une densification de cette poche restant à urbaniser. Considérant l'axe structurant de la route de Malagnou et le développement bâti situé sur le versant opposé, les nouvelles constructions proposées devaient pouvoir marquer par leurs implantations et leurs volumétries l'entrée vers la ville. D'autre part, elles devaient aussi trouver une articulation de qualité avec l'urbanisation ressentie située sur l'arrière, le long du chemin du Velours.

Le parti d'aménagement retenu, propose donc la réalisation d'un bâtiment en "L", marquant la route de Malagnou et le chemin de la Florence, avec des gabarits différenciés, définissant en

volumétrie l'entrée de la Ville et le lien avec un bâtiment plus ponctuel prévu sur la partie arrière en corrélation avec le quartier voisin de la Florence réalisé durant ces dix dernières années.

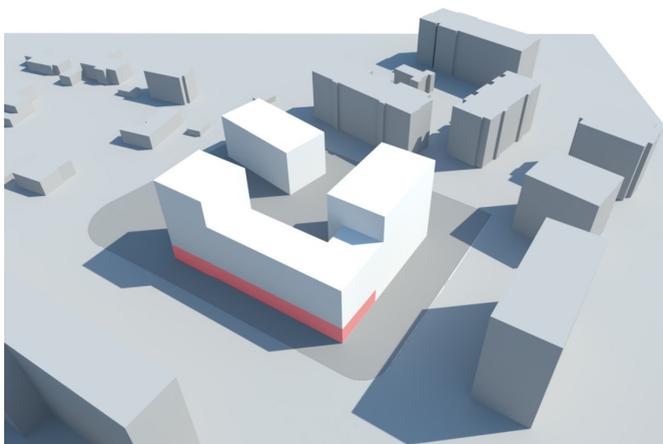
Le principe d'aménagement retenu permettra également d'effectuer des cessions au domaine public, afin de permettre de futurs aménagements routiers.

## 4.2 Commentaires des dispositions du plan et règlement

### 4.2.1. Programme

Le présent PLQ Malagnou permet de réaliser 16'848 m<sup>2</sup> de surfaces brutes de plancher (SBP) dont 16'348 m<sup>2</sup> de logements et 500 m<sup>2</sup> d'activités, soit environ 160 nouveaux logements.

Le modèle 3D ci-dessous présente la répartition du programme du PLQ sur une simulation volumétrique conforme aux principes réglementaires définis (en rouge la partie affectée à des activités).



### 4.2.2. Principes d'aménagement des espaces extérieurs

Le traitement des espaces extérieurs s'appuie sur l'idée de créer un entourage assez perméable pour les habitants en mobilité douce.

Une servitude de passage public permettra la création d'un chemin piétons qui traverse la cour centrale depuis la route Malagnou en diagonal vers le chemin de la Florence, en continuité vers le PLQ d'à côté.

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la route  
de Malagnou et du chemin du Velours

Des passages publics au rez-de-chaussée renforcent cette idée de perméabilité, et la replantation d'arbres dans le front de Malagnou garantit de garder l'aspect de front végétal existant actuellement.

Le traitement des espaces végétaux est utilisé pour délimiter l'intimité des habitants au RDC, permettant de créer une barrière naturelle au passage du public.

a) Espace extérieur majoritairement minéral et végétal

L'art. 4 du règlement définit deux types d'espaces extérieurs, ceux majoritairement minéraux et ceux majoritairement végétaux. Dans les deux cas, ils sont principalement dédiés aux modes doux et la différence principale concerne le traitement des surfaces: 30% au minimum perméables ou semi-perméables pour les espaces majoritairement minéraux et 30% au minimum en pleine terre pour les espaces majoritairement végétaux.

La définition en plan de ces espaces répond directement au fonctionnement du quartier: circulations, accès, affectations des rez-de-chaussée, etc. priorisant autant que possible les mesures permettant d'intégrer la nature en ville et la création de milieux naturels de qualité.

L'espace extérieur majoritairement minéral est principalement aménagé au moyen de matériaux en dur, adaptés au roulement de cycles, poussettes et autres accessoires au déplacement à pied. Il est agrémenté d'arbres et d'arbustes et équipé de mobilier adapté à la destination des lieux.

b) Place de jeux

La place de jeux située au sein de la cour centrale permet aux enfants plus petits de profiter d'un espace adapté à leur besoins et délimité pour un meilleur contrôle parental.

c) Cour centrale

La cour centrale constitue un espace de rencontre collectif entre les habitants du quartier. La servitude de passage public et ses cheminements piétons permettront l'accès depuis plusieurs endroits de l'extérieur du PLQ. Les espaces sont repartis entre zones minérales et végétales créant des ambiances diverses.

d) Rue

L'espace rue est composé des entités suivantes : route de Malagnou, chemin de la Florence et chemin du Velours.

Du point de vue des domanialités, l'espace rue appartient principalement au domaine public communal et l'aménagement des cessions sera coordonné avec les projets des voiries à mener par la Ville de Genève.

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la route  
de Malagnou et du chemin du Velours

1163

e) Fermetures et clôtures

Le règlement propose un traitement des limites des espaces extérieurs qualitatif qui s'affranchit au maximum de la clôture. Il s'agit de s'inscrire dans le maillage piéton du quartier en proposant des espaces poreux visuellement et promouvant une lecture et un usage de l'espace public de façade à façade.

À l'intérieur des aires d'implantation des constructions, la délimitation spatiale peut se faire par le biais d'éléments construits ( petits murets ou autres...).

f) Parcelle N° 2023 – Puits de Velours

Le puits de captage « Velours » N° 20 se trouve dans la parcelle N° 2023. La zone de protection S3 est délimitée par la propre limite de parcelle. La ressource d'eau est profonde (40M) et la couche de moraine créé une protection naturelle.

Ce puits est géré et entretenu par les SIG qui sont les seuls, avec les véhicules de secours, à avoir l'autorisation d'accès motorisé sur cette parcelle.

Une cession de 4m est prévue le long du chemin de Velours. Une deuxième cession de 2.5m est aussi prévue côté route de Malagnou.

#### 4.2.3. Principes bâti

a) Aires d'implantation des constructions

Les futurs bâtiments seront construits dans les 2 aires d'implantation des constructions figurées sur le plan. Les surfaces brutes de plancher maximales par bâtiments sont définies à l'art. 3 du règlement. Leur emprise et répartition ont fait l'objet de vérifications et simulations (plans, coupes, maquettes de travail et modélisations 3D) ainsi que de discussions avec les privés, représentants des services communaux et cantonaux. Sont ainsi assurés:

- le respect des dispositions cantonales et fédérales, notamment en matière de densité;
- la bonne valorisation des terrains.

b) Front et bandes d'implantation

Le PLQ Malagnou-Velours fait appel à des outils réglementaires traditionnels pour définir l'implantation des constructions tout en assurant une souplesse suffisante aux projets architecturaux ainsi qu'aux aménagements extérieurs. Il emploie:

- un front d'implantation obligatoire le long de la route de Malagnou afin de renforcer le paysage urbain de cet axe majeur par la continuité et contiguïté du bâti sis sur un même front;
- des bandes d'implantation là où la continuité du bâti est souhaitée pour définir des espaces ou renforcer des fronts existants (occupation d'au minimum 70% de la longueur de la bande);

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la route  
de Malagnou et du chemin du Velours

- des angles construits de bâtiments pour affirmer et valoriser spatialement - par la présence obligatoire de pièces bâties - les échappées vers la cour centrale ainsi que renforcer le tissu urbain de cette zone.

c) Constructions et aménagements

L'article 11 du règlement définit les morphologies possibles au sein des aires d'implantation des constructions, il impose dans certains cas l'orientation des constructions et il prescrit la constitution ou pas de socles continus. Ces différentes règles cherchent à assurer une composition urbaine harmonieuse, préservant un équilibre entre espaces extérieurs et bâti. Comme indiqué dans le règlement, le PLQ Malagnou-Velours utilise des formes urbaines compactes pour atteindre des objectifs de densification tout en préservant des gabarits généreux pour les espaces publics et en libérant la place pour le parc linéaire.

d) Niveaux et hauteurs

Le règlement du PLQ Malagnou-Velours définit des hauteurs maximales autorisées par aire d'implantation. Leur définition permet d'assurer une unité d'ensemble en adéquation avec le contexte bâti, et le voisinage. Pour leur définition, l'ensoleillement du quartier et l'habitabilité des constructions ont été prise en compte.

e) Toitures

Conformément au concept énergétique territorial (CET) et au schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux (SDGEE), les toitures des bâtiments doivent remplir trois fonctions principales:

- permettre l'implantation de panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques;
- permettre d'effectuer de la rétention d'eau et être végétalisées pour créer des zones rudérales.

f) Constructions souterraines

Pour la définition en plan de l'aires d'implantation de garages souterrains, le PLQ Malagnou-Velours tient compte des différentes étapes de sa réalisation. Il fait attention également aux espaces extérieurs majoritairement végétaux et des servitudes de passage Le règlement impose une coordination avec le projet des aménagements extérieurs.

g) Passages

Afin de garantir la perméabilité du quartier et la bonne accessibilité aux bâtiments, le plan du PLQ prévoit :

- deux passages dans des aires d'implantation des constructions. Ils indiquent des passages possibles à travers une construction, dévolus aux piétons. Le règlement précise leur largeur et hauteur minimales.
- des cheminements pour piétons qui correspondent à des liaisons non couvertes à l'extérieur des aires d'implantation des constructions. Uniquement les liaisons jugées

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la route  
de Malagnou et du chemin du Velours

1165

indispensables au bon fonctionnement du quartier (maillage modes doux, accessibilités, divers) feront l'objet d'une servitude de passage. Elles sont figurées sur le plan d'équipement, des contraintes et des domanialités en tant que servitudes de passage public et servitudes à usage public.

#### 4.2.4. Mobilité

Le PLQ Malagnou-Velours cherche la création d'un espace convivial pour les locataires du quartier. Pour accomplir ce souhait, un espace à mobilité douce qui exclut les voitures est favorisé.

Au milieu de la cour centrale, le cheminement piéton favorise la connexion à pied des habitants. Les parkings vélo situés à proximité des entrées des bâtiments permettent à ceux-ci d'accéder à la cour mais à pied.

À l'intérieur du PLQ Malagnou-Velours, aucun accès motorisé n'est autorisé sauf dans les situations suivantes :

- véhicules d'incendie et de secours (SIS) qui pourront accéder à la cour centrale
- secteur d'accès au garage souterrain
- secteur d'accès aux places extérieures
- parking deux-roues motorisées (2RM)

#### 4.2.5. Le stationnement

Un parking souterrain centralisé est prévu pour les véhicules automobiles et les deux-roues motorisés.

En effet, la création de parkings centralisés de quartier destinés au stationnement des habitants et localisés à des emplacements stratégiques est un moyen de préserver le cœur des quartiers des nuisances sonores. La qualité des espaces publics et l'ambiance deviennent ainsi nettement meilleures pour les habitants.

Par ailleurs, le regroupement en une structure commune des besoins de stationnement et de rampes d'accès, permet une diminution du nombre de trémies d'accès et de circulation dans le quartier pour rejoindre le parking.

Dans une première phase, le parking souterrain sera construit hors de l'emprise de la parcelle N° 2025 ; le projet du bâtiment et l'agrandissement du parking suivront dans la deuxième phase afin de respecter les ratios nécessaires.

Les places de stationnement visiteurs sont situées en surface côté chemin de la Florence.

Le dimensionnement de l'offre en stationnement pour les nouveaux habitants et emplois s'appuie sur le règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés, du 16 décembre 2015 (RSG L 5 05.10; RPSFP), entré en vigueur le 23 décembre 2015.

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la route  
de Malagnou et du chemin du Velours

Ce règlement propose un découpage du territoire genevois en secteurs avec, pour chacun d'eux, un ratio minimum de places par m<sup>2</sup> de surface brute de plancher (SBP) pour le logement, avec comme objectif de stationner les véhicules privés sur fonds privés et un ratio maximum de places par m<sup>2</sup> de SBP pour les activités, avec comme objectif de maîtriser les déplacements motorisés. Le périmètre du PLQ N° 30117-275 se situe dans le secteur IV.

**A. En matière de logements :**

1/ Les ratios de stationnement pour les voitures dans le secteur IV sont fixés par l'article 5, alinéa 1 RPSFP de la manière suivante :

- minimum 0.8 place/100m<sup>2</sup> SBP pour les habitants ;
- minimum 0.1 place/100m<sup>2</sup> SBP pour les visiteurs.

2/ Les ratios de stationnement pour les vélos dans le secteur IV sont fixés par l'article 5, alinéa 9 RPSFP de la manière suivante :

- 1.5 place/100 m<sup>2</sup> SBP, dont environ 33% doit être situé au rez-de-chaussée ou à proximité immédiate des allées d'immeubles.

3/ Les ratios de stationnement pour les deux-roues motorisés (2RM) dans le secteur IV sont fixés par l'article 5, alinéa 8 RPSFP de la manière suivante :

- 0.2 place/100 m<sup>2</sup> SBP.

**B. En matière d'activités :**

1/ Les ratios de stationnement pour les voitures

- minimum 0.8 place/100m<sup>2</sup> SBP pour les employés ;
- minimum 0.1 place/100m<sup>2</sup> SBP pour les clients.

2/ Les ratios de stationnement pour les deux-roues motorisés (2RM)

- maximum 1 place/200m<sup>2</sup> SBP pour les activités ;

**1. Places de stationnement voitures**

**1.1/ Pour les habitants des logements :**

- La surface de 16'348 m<sup>2</sup> de logement au ratio de 0.8 place/100m<sup>2</sup> de SBP de logement (article 5, alinéa 1 RPSFP), donne **131 places minimum** pour les habitants des logements.

**1.2/ Pour les visiteurs des logements :**

La surface de 16'348 m<sup>2</sup> de logement au ratio de 0.1 place/100m<sup>2</sup> de SBP de logement (article 5, alinéa 1 RPSFP) donne **16 places minimum** pour les visiteurs des logements.

**Soit un total de 131 places habitants des logements et 16 places visiteurs des logements.**

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la route  
de Malagnou et du chemin du Velours

1167

**1.3/ Pour les employés des activités :**

- La surface de 500 m<sup>2</sup> d'activités au ratio de 0.8 place/100 m<sup>2</sup> SBP maximum donne **4 places maximum** pour les employés.

**1.4/ Pour les clients des activités :**

- La surface de 500 m<sup>2</sup> d'activités au ratio de 0.1 place /100 m<sup>2</sup> SBP maximum donne **1 place maximum** pour les clients.

Soit un total de 4 places pour les employés et 1 place pour les clients.

**2. Places de stationnement vélos**

**2.1/ Pour les logements :**

- La surface de 16'348 m<sup>2</sup> de logement au ratio de 1.5 place/100m<sup>2</sup> de SBP de logement (article 6, alinéa 8 RPSFP), donne **245 places** pour le logement.

**2.2/ Pour les activités :**

- La surface de 500 m<sup>2</sup> d'activités au ratio de 1 place/200m<sup>2</sup> SBP maximum donne **2 places maximum** pour les activités

Soit un total de **245 places vélos**, dont 1/3 en surface.

**3. Places de stationnement deux-roues motorisés (2RM)**

**3.1/ Pour les logements :**

- La surface de 16'348 m<sup>2</sup> de logement au ratio de 0.2 place/100m<sup>2</sup> de SBP de logement (article 5, alinéa 8 RPSFP), donne **32 places** pour les logements.

**3.2/ Pour les activités :**

- La surface de 500 m<sup>2</sup> d'activités au ratio de 1 place/200m<sup>2</sup> de SBP d'activités (article 5, alinéa 8 RPSFP), donne **2 places maximum** pour les activités.

Soit un total de **32 places 2RM**, dont environ 50% en surface.

**4.2.6. Protection contre le bruit**

Des mesures de protection contre le bruit doivent être mises en place sur les façades en dépassement des futurs locaux à usage sensible au bruit compris dans le périmètre du plan situées le long de la route de Malagnou, afin de respecter les exigences des articles 31, alinéa 1 et 32 OPB.

## 5. Processus décisionnel

### 5.1 Les décisions aux trois stades d'élaboration du PLQ

L'opportunité et le projet urbain ont été traités dans le cadre de la DP 18'610.

De plus, quelques séances de pilotage de projet avec des représentants de la Ville, de l'Etat et de la CPEG ont eu lieu afin d'en déterminer les grandes lignes.

Suite à ce processus, le résultat a été présenté en commission d'urbanisme et a récolté une appréciation favorable.

La traduction réglementaire en est le reflet.

Echanges avec les autres services de l'État et la Ville de Genève :

- Office de l'urbanisme, DALE : M. Olivier Sonderegger
- Service d'urbanisme de la Ville de Genève : M. Gilles Doessegger
- DGAN, DETA : M. David Bianchi
- SABRA, DETA : M. Nicolas Gouneaud
- DGT, DETA : M. Frederic Orvain
- DGEau, DETA : M. Yvan Martignago
- GESDEC, DETA : M. Gabriel de los Cobos
- SIG : M. Eric Guillaume

#### 5.1.1 Mandataires

L'équipe de mandataires chargée de l'élaboration du projet urbain, de sa formalisation en PLQ Malagnou et des études et rapports qui l'accompagnent est composée de :

- dl-c, designlab-construction sa (pilote)
- Nægeli Énergie Sarl

### 5.2 La concertation

Dans le cadre du transfert d'actifs à la CIA en décembre 2013, la CPEG a reçu pour développement les parcelles 2020 à 2024 sur la commune de Genève - Eaux-Vives au mois de janvier 2014.

La parcelle 2025 quant à elle est propriété de M. Engeli avec lequel la CPEG est entrée en contact dès le début du processus, en 2014.

Après concertation, les deux entités ont pu prendre la décision d'engager ensemble l'étude du périmètre dans une optique de cohérence.

Les deux propriétaires ne poursuivant pas les mêmes objectifs, il s'est agi d'assurer une

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la route  
de Malagnou et du chemin du Velours

1169

égalité de traitement dans la recherche de forme urbaine.

Celle-ci respecte également la temporalité des Maîtres d'ouvrages tout en valorisant les parcelles à densités égales.

L'outil PLQ a par ailleurs permis une gestion des distances aux limites en interne à l'ensemble de même que le règlement des cessions au domaine public de la Ville de Genève aux abords du périmètre.

Les secteurs au nord et au sud de l'ensemble se sont fortement développés et densifiés au cours des dernières années.

La publication de la demande préalable dans la FAO a rendu public le projet et a permis aux personnes impliquées de faire leurs remarques.

Ce fut le cas des représentants du PLQ voisin de la Florence et après échanges, il a été tenu compte de leurs observations dans l'élaboration du PLQ.

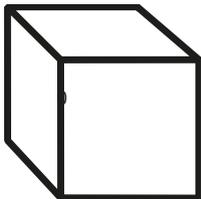
Dès lors, une discussion a permis d'aboutir à l'ajout d'une place de jeux bénéficiant à l'ensemble du quartier et à l'intégration de surfaces d'activités au rez-de-chaussée du bâtiment A.

Une réponse a également été apportée aux interrogations sur l'état futur du chemin de la Florence qui permettra l'accès aux places.

Les questions liées au taux de stationnement posées à cette occasion ont été résolues conformément au règlement relatif au stationnement sur fonds privés.

Rappel des éléments :

- Dépôt de la Demande Préalable au DALE fin avril 2015 ayant fait l'objet de préavis auprès des services concernés
- Publication dans la FAO le 08.05.2015
- Séance avec les représentants des promoteurs du PLQ voisin (la Florence) le 06.10.2015
- Publication d'un article dans la presse locale du 15.04.2016 en réponse à une interpellation
- Rencontres et discussions avec le propriétaire de la parcelle 2025 devenu partie prenante au projet de PLQ dès 2014
- Contact auprès du régisseur de la PPE voisine sur la route de Malagnou concernant les mutualisations des évacuations d'E.U.



# PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 30117

VILLE DE GENÈVE, EAUX-VIVES  
**MALAGNOU - VELOURS**



**RÈGLEMENT – MAI 2018**

ENQUÊTE PUBLIQUE

## Table des matières

<b>Généralités .....</b>	<b>5</b>
Article 1 : Champ d'application.....	5
Article 2 : Mesures de l'utilisation du sol.....	5
Article 3 : Tableau de répartition et de localisation des droits à bâtir .....	5, 6
<b>Espaces extérieurs .....</b>	<b>7</b>
Article 4 : Mise en œuvre des aménagements extérieurs .....	7,8
<b>Bâti.....</b>	<b>8</b>
Article 5 : Destination des bâtiments.....	8
Article 6 : Hauteur maximum.....	8, 9
Article 7 : Bandes d'implantation.....	9
Article 8 : Toitures .....	9
Article 9 : Accès aux immeubles .....	9
Article 10 : Règles de distances et vues droites .....	9
Article 11: Constructions et aménagements .....	9, 10
Article 12: Passages .....	10
<b>Accès et stationnement .....</b>	<b>10</b>
Article 13 : Places de stationnement.....	10, 11
Article 14 : Aire d'implantation et accès au garage souterrain.....	10, 12
Article 15: Voies de communication privées .....	11
Article 16 : Accès des véhicules d'intervention.....	11
<b>Environnement.....</b>	<b>12</b>
Article 17 : Degré de sensibilité au bruit .....	12
Article 18 : Déchets et substances dangereuses.....	12
Article 19 : Gestion et évacuation des eaux.....	13
Article 20 : Concept énergétique.....	13
Article 21 : Point de récupération des déchets .....	13
Article 22 : Puits du Velours.....	13, 14

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la route  
de Malagnou et du chemin du Velours

<b>Foncier</b> .....	<b>14</b>
Article 23 : Servitudes .....	14
Article 24 : Cessions .....	14
<b>Dispositions finales</b> .....	<b>14</b>
Article 25 : Plan d'alignement .....	14

## Généralités

### Article 1 : Champ d'application

<sup>1</sup>Le présent règlement vaut règlement de quartier au sens de l'article 4 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (RSG L 1 35 ; LGZD). Il complète le plan localisé de quartier (PLQ) N° 30'117-275, composé d'un volet "aménagement" et d'un volet "équipement, contraintes et domanialités", qui régit l'aménagement des parcelles comprises à l'intérieur de son périmètre de validité.

<sup>2</sup>Le plan et son règlement sont accompagnés d'un concept énergétique territorial (CET) au sens de l'article 11, alinéa 2 de la loi sur l'énergie, du 18 septembre 1986 (RSG L 2 30 ; LEn) N° 2017-14 validé par l'office cantonal de l'énergie (OCEN) le 10 juillet 2017.

<sup>3</sup>Pour le surplus, et sauf dispositions contraires du présent règlement ou résultant d'éventuelles conventions particulières au sens des articles 3A, alinéa 6 et 4, alinéa 2 LGZD, les dispositions du règlement-type annexé au règlement d'application de la loi générale sur les zones de développement, du 20 décembre 1978 (RSG L 1 35.01 ; RGZD), sont applicables.

### Article 2 : Mesures de l'utilisation du sol

<sup>1</sup>L'indice d'utilisation du sol (IUS) est de 1.80, représentant un maximum de 16'848 m<sup>2</sup> de surfaces brutes de plancher (SBP), à raison de :

- a) 16'348 m<sup>2</sup> de SBP logement ;
- b) 500 m<sup>2</sup> de SBP activités.

<sup>2</sup>L'indice de densité (ID) est de 2.46.

### Article 3 : Tableau de répartition et de localisation des droits à bâtir

<sup>1</sup>Les droits à bâtir sont localisés dans les bâtiments ci-dessous :

**SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)**  
**Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la route**  
**de Malagnou et du chemin du Velours**

Tableau de répartition des droits à bâtir						Localisation des droits à bâtir (m <sup>2</sup> )			
Parcelle N°	Surface cadastrée (m <sup>2</sup> )	Surface constructible (m <sup>2</sup> )	SBP future (m <sup>2</sup> )	SBP existante (m <sup>2</sup> )	SBP à réaliser (m <sup>2</sup> )	Bât. 1	Bât. 2	Bât. 3	Bât. 4
2020	1'222	1'222	2'200	0	2'199.6	214	1'985		
2021	1'517	1'517	2'731	0	2'730.6	291	2'379	63	
2022	1'537	1'537	2'767	0	2'766.6			2'684	83
2023	1'250	1'250	2'250	0	2'250	1407		843	
2024	1'790	1'790	3'222	0	3'222	3182		40	
2025	2'044	2'044	3'679	0	3'679.2			59	3'620
3351	293	0	0	0	0				
<b>Total</b>	9'360	9'360	16'848	0	16'848	5'094	4'364	3'686	3'703

Une modification de la localisation des droits à bâtir pourra si nécessaire intervenir, sous réserve de l'accord des propriétaires concernés et du département.

## Espaces extérieurs

Article 4 : Mise en œuvre des aménagements extérieurs

<sup>1</sup>Sont considérés comme espaces extérieurs les surfaces non bâties situées à l'intérieur du périmètre du PLQ, quels que soient leurs aménagements, formes ou fonctions.

<sup>2</sup>Les espaces libres privés ou publics, notamment les places, promenades, espaces verts et places de jeux pour enfants et la végétation à créer prévus sont localisés à titre indicatif.

<sup>3</sup>Les aménagements extérieurs doivent faire l'objet d'un plan paysager d'ensemble qui sera joint au dossier lors du dépôt de la première requête définitive en autorisation de construire.

<sup>4</sup>Le financement des espaces extérieurs, est réglé par l'article 8 du règlement-type annexé au RGZD, du 20 décembre 1978 (RSG L 1 35.04 ; RGZD2), à défaut d'un accord entre les différentes parties.

### *Espace extérieur majoritairement minéral*

<sup>5</sup>Un ratio minimum de 30% de surfaces perméables ou semi-perméables doit être assuré sur l'ensemble.

<sup>6</sup>Il doit être accessible au public et son aménagement doit assurer une harmonie d'ensemble, notamment du point de vue des cheminements pour les piétons et les cycles ainsi que des matériaux, des essences végétales et de l'éclairage participant à la définition d'un espace extérieur de vie agréable.

### *Espace extérieur majoritairement végétal*

<sup>7</sup>L'espace extérieur majoritairement végétal est aménagé par des strates herbacées, plantées et arborisées.

<sup>8</sup>Des bandes carrossables doivent être réalisées pour permettre l'accessibilité SIS. Dans tous les cas, le caractère végétal doit être largement prédominant.

### *Cour centrale*

<sup>9</sup>L'espace central entre les aires d'implantation des constructions, doit constituer un espace collectif à l'usage des utilisateurs des bâtiments qui le bordent et qui le délimitent spatialement. Il doit être de plain-pied.

### *Chemin de la Florence*

<sup>10</sup>L'accès aux places de parking extérieures se fait à travers le Chemin de la Florence (parcelle n° 3351) en sens unique.

<sup>11</sup>L'accès aux places aura une largeur de 3.50 m et permettre aux voitures de se garer à 60°.

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la route  
de Malagnou et du chemin du Velours

<sup>12</sup>Une bande végétale de 50 cm doit être prévue entre le Chemin de la Florence et les places de parking en surface, permettant de créer une séparation entre ce Chemin et les parcelles n° 2020 et 2024.

*Fermetures et clôtures*

<sup>13</sup>Les espaces libres de construction ne doivent pas être clôturés.

<sup>14</sup>Dans la cour centrale, seule une bande de profondeur maximale de 4 m à partir du pied de façade peut être délimitée par un dispositif de fermeture spatiale, en principe sous forme de haie arbustive et/ou de muret.

## Bâti

### Article 5 : Destination des bâtiments

<sup>1</sup>Aire d'implantation A : le bâtiment situé au sein de l'aire d'implantation A est entièrement destiné à du logement.

<sup>2</sup>Aire d'implantation B et C : les bâtiments situés au sein des aires d'implantation B et C sont destinés à des activités au rez-de-chaussée pour 500 m<sup>2</sup> de SBP et à des logements au rez-de-chaussée et dans les étages.

<sup>3</sup>Aire d'implantation D : le bâtiment situé au sein de l'aire d'implantation D est entièrement destiné à du logement pour 3'670.22 m<sup>2</sup> de SBP.

<sup>4</sup>Tout dépôt de dossier de requête en autorisation de construire doit comprendre l'entier des constructions possibles dans l'aire d'implantation concernée. La réalisation peut toutefois se faire par étapes, par aire d'implantation.

<sup>5</sup>Les rez-de-chaussée des aires d'implantation B et C, donnant sur la route de Malagnou affectés à des activités tertiaires (boulangerie, coiffeur, cabinet médical, etc.), doivent être de plain-pied.

### Article 6 : Hauteur maximum

<sup>1</sup>Les hauteurs maximum autorisées par aire d'implantation sont :

Aire d'implantation A	H : 28 mètres
Aire d'implantation B	H : 22 mètres
Aire d'implantation C	H : 30 mètres
Aire d'implantation D	H : 22 mètres

<sup>2</sup>Les hauteurs évoquées aux alinéas 1 se mesurent au niveau supérieur de la dalle de couverture selon les critères fixés par l'article 35 LCI.

<sup>3</sup>Le nombre de niveaux maximum est indiqué sur le plan d'aménagement.

<sup>4</sup>Les logements situés en rez-de-chaussée seront systématiquement surélevés.

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la route  
de Malagnou et du chemin du Velours

1177

<sup>5</sup>Des émergences de peu d'importance sont possibles pour des installations techniques.

Article 7 : Bande d'implantation

<sup>1</sup>Les façades des bâtiments doivent se situer dans les bandes d'implantation prévues à cet effet.

<sup>2</sup>A l'intérieur des bandes d'implantation, une variation de l'alignement des façades est admise.

<sup>3</sup>Le long de la route de Malagnou, les façades doivent se situer sur le front d'implantation fixé par le plan. Des retraits ou décrochements sont permis.

<sup>4</sup>Les façades seront obligatoirement implantées dans les bandes d'implantation. Elles occuperont au moins le 70% de la longueur de la bande, calculé pour chaque côté d'une aire. Cette prescription s'applique sur toute la hauteur des constructions et ne peut être limitée à une expression de socle.

Article 8 : Toitures

<sup>1</sup>Les toitures sont plates et peuvent être accessibles et aménagées en terrasse.

<sup>2</sup>Elles doivent permettre l'implantation des panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques (si une dérogation sur le solaire thermique est acceptée par l'OCEN)

<sup>3</sup>Les toitures sont végétalisées à hauteur d'un minimum de 50% avec un mélange grainier de type GE, afin de créer des zones rudérales.

Article 9 : Accès aux immeubles

<sup>1</sup>La localisation des accès aux immeubles peut être adaptée lors de la demande définitive en autorisation de construire.

<sup>2</sup>Chaque logement doit être accessible sans entrave par les sapeurs-pompiers.

Article 10 : Règles de distances et vues droites

<sup>1</sup>Les distances entre bâtiments à l'intérieur du périmètre de validité du plan seront calculées selon les normes de la zone 2.

Article 11 : Constructions et aménagements

<sup>1</sup>Les aires d'implantation des constructions comprennent l'ensemble des constructions en surface, y compris les saillies. De manière générale les marquises et les balcons ajourés peuvent être autorisés à l'extérieur de ces aires.

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la route  
de Malagnou et du chemin du Velours

<sup>2</sup>Autour des bâtiments, il sera prévu la plantation végétale dans une frange d'au moins 1.50 m afin de créer une barrière entre les logements et la rue.

#### Article 12 : Passages

<sup>1</sup>Dans l'aire d'implantation A et B, deux passages doivent être réalisés, afin de garantir des liaisons piétonnes entre la route de Malagnou et le chemin de la Florence avec la cour centrale. Ils doivent avoir une hauteur libre de 3 m au minimum et une largeur de 3.50 m minimum.

<sup>2</sup>Tous les passages doivent être utilisables par les personnes à mobilité réduite.

<sup>3</sup>Leur emplacement peut être ajusté en fonction des projets architecturaux et doit répondre aux principes de répartition des accessibilités donnés par le plan.

## Accès et stationnement

#### Article 13 : Places de stationnement

##### **Nombre de places de stationnement voitures**

<sup>1</sup>Le nombre total de places de stationnement des voitures pour les nouvelles surfaces brutes de plancher est de 151 places. Il se décompose comme suit:

- 131 places pour les habitants des logements dont 2 handicapés
- 16 places pour les visiteurs des logements
- 4 places pour les activités
- 1 place pour les clients des activités.

<sup>2</sup>Les dossiers de requêtes en autorisation de construire précisent les besoins en stationnement en application des ratios en vigueur.

##### **Localisation des places de stationnement voitures**

<sup>3</sup>Les places de stationnement des voitures se situent exclusivement au sous-sol et le long du chemin de la Florence.

<sup>4</sup>La rampe d'accès aux ouvrages de stationnement au sous-sol n'est autorisée que dans le secteur d'accès au garage souterrain localisé sur le plan.

<sup>5</sup>Une seule rampe est autorisée côté chemin de la Florence.

<sup>6</sup>Aucun accès des voitures n'est autorisé dans la cour centrale ni dans la parcelle 2023 à l'exception des véhicules de service et d'intervention.

##### **Nombre de places de stationnement deux roues motorisées (2RM)**

<sup>7</sup>Le nombre de places de stationnement 2RM pour les besoins des nouvelles surfaces brutes de plancher est de 32. Il se décompose comme suit :

- 32 places pour les logements
- 2 places pour les activités

**Localisation des places de stationnement 2RM**

<sup>8</sup>Les places de stationnement 2RM seront situées en surface, à côté des accès majoritairement minéraux, ce qui permettra une distribution homogène proche des entrées aux bâtiments.

<sup>9</sup>Aucun accès des 2RM n'est autorisé dans la cour centrale ni dans la parcelle 2023 (sauf SIS et SIG).

**Nombre de places de stationnement vélos**

<sup>10</sup>Le nombre total de places de stationnement vélos pour les besoins des nouvelles surfaces brutes de plancher est de 245.

**Localisation des places de stationnement vélos**

<sup>12</sup>Au moins 1/3 du total doit se trouver à proximité de l'accès aux bâtiments, abritées et sécurisées.

<sup>13</sup>Le 2/3 restant peuvent se trouver à l'extérieur, abritées et sécurisées, à l'intérieur au RDC ou au sous-sol.

<sup>14</sup>Les places doivent être réparties équitablement à proximité des cages des immeubles.

**Article 14 : Aire d'implantation et accès au garage souterrain**

<sup>1</sup>L'aire d'implantation du garage souterrain peut également inclure les surfaces dévolues aux locaux annexes (vélos, locaux poubelles, caves, locaux techniques, etc...).

<sup>2</sup>En cas de réalisation du projet par étape, une rampe provisoire pour l'accès au garage souterrain peut être prévue hors du secteur d'accès au garage souterrain prévu par le PLQ. Cette rampe provisoire doit être démolie au plus tard à la réalisation de la rampe définitive dans le secteur d'accès au garage souterrain prévue par le PLQ. Les frais de sa construction et de sa démolition sont à la charge des constructeurs de la première étape.

<sup>3</sup>Les constructions souterraines sur deux niveaux au maximum, sont autorisées dans les aires de localisation de ce type de construction.

<sup>4</sup>Une seule rampe est autorisée côté chemin de la Florence.

**Article 15 : Voies de communication privées**

<sup>1</sup>Constituent des voies de communication privées au sens de l'article 3 alinéa 3 lettre a LGZD les emprises de terrain ne relevant pas du domaine public cantonal ou communal existant ou à créer au moyen des cessions prévues par le plan.

**Article 16 : Accès des véhicules d'intervention**

<sup>1</sup>Les accès des véhicules d'intervention et de secours doivent être conformes à la directive n° 7 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, de l'organisation et de l'intervention des sapeurs-pompiers, du 25 juillet 1990 (RSG F4 05.01; RPSSP).

<sup>2</sup>Aucun élément ne doit gêner les voies d'accès des véhicules d'intervention.

## Environnement

### Article 17: Degré de sensibilité au bruit

<sup>1</sup>Conformément aux articles 43 et 44 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (RS 814.41; OPB), les degrés de sensibilité II (DS II) et III (DS III) sont attribués aux biens-fonds compris dans le périmètre du PLQ, selon les indications figurant sur le plan.

<sup>2</sup>Des mesures de protection contre le bruit doivent être mises en place sur les façades en dépassement des futurs locaux à usage sensible au bruit compris dans le périmètre du plan situées le long de la route de Malagnou, afin de respecter les exigences des articles 31, alinéa 1 et 32 OPB.

### Article 18: Déchets et substances dangereuses

<sup>1</sup>Un plan de gestion des déchets d'exploitation doit être établi et présenté lors de la demande en autorisation de construire.

<sup>2</sup>Les déchets de chantier (matériaux d'excavation compris) doivent être gérés conformément à l'Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets, du 4 décembre 2015 (RS 814.600 ; OLED).

<sup>3</sup>Les matériaux d'excavation non pollués issus de la réalisation du PLQ doivent être réutilisés au maximum dans le périmètre dudit PLQ. Ceci signifie intégrer, dans les projets de bâtiments et de l'aménagement des espaces extérieurs, la réutilisation sur place des matériaux d'excavation (remblayage des fouilles, aménagements paysagers et utilitaristes etc.). Si aucune valorisation sur place n'est pas réalisable ou si cette option a été écartée au cours de l'avancement des études, la raison doit être clairement expliquée et justifiée.

<sup>4</sup> Les projets devront être conçus de façon à réduire au maximum le volume d'excavation (notamment en présence de matériaux ayant une qualité géotechnique qui rend leur valorisation plus problématique).

### Article 19 : Gestion et évacuation des eaux

<sup>1</sup>Le réseau d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales des constructions du PLQ sera exécuté en système séparatif et raccordé pour les eaux pluviales, aux systèmes publics d'assainissement existants de la route de Malagnou et pour les eaux usées, au système public d'assainissement existant du chemin de la Chevillarde par l'intermédiaire des attentes mises en place par la Ville de Genève sous la parcelle n° 2020.

<sup>2</sup>Le débit des eaux pluviales généré par le périmètre du PLQ ne devra pas excéder celui généré par un coefficient de ruissellement de 40 % (temps de retour de dimensionnement de

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la route  
de Malagnou et du chemin du Velours

1181

10 ans). Le cas échéant, des mesures de gestion des eaux pluviales (rétention en toiture, rétention hors toiture, fossés, noues,...) devront être mises en œuvre afin de respecter cette contrainte.

<sup>3</sup>Les toitures des bâtiments seront conçues afin de stocker et de limiter l'écoulement des eaux pluviales. Le débit maximal s'écoulant de chaque toiture sera de 25l/s ha pour un temps de retour de 10 ans.

<sup>4</sup>Préalablement au dépôt de la ou des requêtes en autorisations de construire dans le périmètre, le requérant, respectivement son mandataire, doit prendre contact avec la Direction générale de l'eau (DGEaux) pour valider le concept de gestion et d'évacuation des eaux.

#### Article 20 : Concept énergétique

<sup>1</sup>Le concept énergétique territorial (CET) N° 2017-14 validé le 10 juillet 2017 par l'OCEN oriente et organise ce territoire en termes de planification énergétique territoriale. Il doit faire l'objet de mises à jour régulières prenant en compte l'évolution des projets ainsi que les orientations énergétiques choisies.

#### Article 21 : Point de récupération des déchets

Les containers devront être à disposition en limite du domaine privé et public comme stipulé à l'article 21, alinéa 5 de la réglementation sur la gestion des déchets LC 21 911 : *"Les conteneurs doivent être déposés fermés par le propriétaire ou son représentant sur la voie publique, aux emplacements prévus à cet effet et sans entraver la circulation des véhicules et des piétons, ni créer de danger pour le personnel de collecte et les usagers du domaine public"*.

#### Article 22 : Puits du Velours

<sup>1</sup>Le puits du Velours se trouve dans une zone de protection fédérale.

<sup>2</sup>Dans la parcelle n° 2023 se trouve le puits de captage « Velours » n° 20, avec des secteurs de protection S1 (rayon 10 m) et S3 (limite de parcelle).

<sup>3</sup>Dans la zone de protection S1, aucune construction ou installation n'est autorisée.

<sup>4</sup>Cette parcelle ne doit pas être clôturée.

<sup>5</sup>Aucun accès ni stationnement des véhicules motorisés n'est autorisé (sauf SIG).

<sup>6</sup>Des mesures constructives qui empêchent les véhicules motorisés d'entrer doivent être définies lors de la dépose des dossiers de demande d'autorisation de construire: mobilier urbain, végétalisation, etc.

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 (après-midi)  
Proposition: plan localisé de quartier à l'angle de la route  
de Malagnou et du chemin du Velours

<sup>7</sup>Des travaux d'entretien de puits doivent pouvoir s'effectuer sans obstacle à l'intérieur de cette parcelle.

<sup>8</sup>Le revêtement existant se compose de dalles en béton et gazon. Aucun traitement sur le gazon n'est autorisé (par exemple pesticides).

## Foncier

### Article 23 : Servitudes

<sup>1</sup>La servitude de passage public doit être constituée au profit de l'Etat de Genève.

<sup>2</sup>L'inscription au Registre foncier des servitudes nécessaires à l'accès et à l'usage du parking en sous-sol, devra être effective, lors du dépôt de la première requête définitive en autorisation de construire.

### Article 24 : Cessions

<sup>1</sup>La continuité du trottoir chemin du Velours, doit être cédée gratuitement au domaine public communal.

<sup>2</sup>Les aménagements de la cession, doivent permettre aux véhicules d'exploitation et d'entretien du puits de captage, d'accéder à la parcelle n° 2023.

<sup>3</sup>Une deuxième cession gratuite au domaine public communal de 2.5 m doit être effectuée le long de la route de Malagnou.

<sup>4</sup>Une troisième cession onéreuse au domaine public communal de l'ensemble de la parcelle n° 3351, feuille 40 du cadastre de la Ville de Genève, section Eaux-Vives, constituant le chemin de la Florence, doit être affectée.

## Dispositions finales

### Article 25: Plan d'alignement

<sup>1</sup>Ce plan vaut plan d'alignement au sens de l'article 11 de la loi sur les routes, du 28 avril 1967 (RSG L 1.10 ; LRoutes).

**Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (64 oui).**

## **22. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

## **23. Interpellations.**

Néant.

## **24. Questions écrites.**

Néant.

**Le président.** Il est 19 h 30, je suspends les débats. Nous reprendrons à 20 h 30. Faites attention à l'heure, puisque nous n'avons plus que soixante minutes pour nous nourrir. Bon appétit!

Séance levée à 19 h 30.

## SOMMAIRE

1. Exhortation . . . . .	1002
2. Communications du Conseil administratif . . . . .	1002
3. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . .	1002
4. Prestation de serment de M. Luis Vazquez remplaçant M <sup>me</sup> Olga Baranova, conseillère municipale démissionnaire . . . . .	1006
5. Pétitions. . . . .	1006
6. Questions orales . . . . .	1006
7. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2019, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 5000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée (D-30.60) . . . . .	1027
8. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2019 du Bibliobus (D-30.61) . . . . .	1028
9. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2019, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de 1 000 000 de francs (D-30.62). . . . .	1029
10. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2019, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de 300 000 francs (D-30.63) . . . . .	1031
11. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2019 du Fonds intercommunal au cofinancement de la relève sportive pour un montant de 450 000 francs (D-30.64) . . . . .	1032

12. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement d'investissements informatiques généraux, pour un montant de 1 000 000 de francs (D-30.65) . . . . . 1033
13. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2019 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de 7 000 000 de francs (D-30.66) . . . . . 1034
14. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2019, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de 2 500 000 francs représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre (D-30.67). . . . . 1035
15. Rapport d'activité et comptes 2017 de la Fondetec (D-32.6) . . . . . 1036
16. Proposition du Conseil administratif du 12 juin 2018 en vue de l'ouverture de trois crédits d'un montant total de 34 130 500 francs brut et 28 286 200 francs net, destinés aux travaux d'aménagement des espaces publics de Rive, aux travaux d'assainissement du secteur de Rive, ainsi qu'une délibération foncière nécessaire à leur réalisation, notamment l'octroi d'un droit de superficie en faveur de la société Parking Clé-de-Rive SA, à savoir:
- Délibération I: 27 628 800 francs brut, destinés aux travaux d'aménagement des espaces publics en lien avec la réalisation d'un parking dans le secteur de Rive-Pierre-Fatio, dont à déduire une recette totale de 3 632 500 francs (participation Parking Clé-de-Rive SA, participation Etat de Genève et subventions fédérales), soit 23 996 300 francs net;
  - Délibération II: 6 481 700 francs brut, destinés aux travaux d'assainissement du secteur de Rive, dont à déduire une recette totale de 2 211 800 francs (participation Parking Clé-de-Rive SA, participation propriétaires privés et remboursement TVA), soit 4 269 900 francs net;
  - Délibération III: octroi, par la Ville de Genève, d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) en faveur de la société Parking Clé-de-Rive SA en vue de la construction d'un parking souterrain, grevant les parcelles 7151, 7160, 7166, 7178 et 2984 de la commune de Genève, section Cité, propriétés du domaine public communal, sises rue Pierre-Fatio, rue du Rhône, quai du

- Général-Guisan et quai Gustave-Ador, DDP dont l'assiette sera définie sur la base de l'autorisation de construire DD 110 238 en force, et 20 000 francs, en vue de l'achat d'actions de la société Parking Clé-de-Rive SA, par la Ville de Genève qui se verra octroyer un siège au conseil d'administration de ladite société (PR-1305) ..... 1075
17. Proposition du Conseil administratif du 20 juin 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 170 000 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à l'Etat de Genève, Département des infrastructures à titre de participation aux travaux d'extension de l'assainissement de l'ancienne décharge du Nant des Grandes-Communes (Jardins de la Caroline), située à Onex (PR-1306) ..... 1108
18. Proposition du Conseil administratif du 27 juin 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 7 000 000 de francs destiné à une subvention d'investissement pour la contribution 2019 au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), dont à déduire un montant de 2 200 000 francs correspondant à l'attribution forfaitaire liée aux nouveaux logements, soit un montant net de 4 800 000 francs (PR-1307)..... 1119
19. Proposition du Conseil administratif du 27 juin 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit de 550 000 francs destiné à la numérisation par un prestataire externe des dossiers locataires et demandeurs de logements de la Gérance immobilière municipale (PR-1308) .... 1124
20. Proposition du Conseil administratif du 25 juillet 2018 en vue de l'octroi d'un cautionnement simple, avec les autres communes membres de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux (Bernex, Confignon, Lancy et Onex), de l'emprunt pour le crédit de construction pour la démolition-reconstruction du bâtiment principal des Evaux, pour un montant de 2 588 958 francs (PR-1309) ..... 1130
21. Proposition du Conseil administratif du 25 juillet 2018 sur demande du Département du territoire (DT) en vue de l'adoption du projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 30 117-275 à l'angle de la route de Malagnou et du chemin du Velours (PR-1311) ..... 1149
22. Propositions des conseillers municipaux ..... 1183

23. Interpellations . . . . .	1183
24. Questions écrites . . . . .	1183

La secrétaire administrative du Conseil municipal:  
*Marie-Christine Cabussat*